

DELIBERATIONS

**Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif
2005 : réunions des 7 et 31 janvier 2005 et 1^{er} février 2005**

Le budget de la solidarité départementale

Le Conseil Général décide :

I – Le budget global de la Solidarité :

- d'approuver les actions consacrées à la solidarité départementale au titre de l'année 2005, se présentant globalement comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section d'Investissement</u>		
• Chapitre 204	5 076 000 €	-
(dont Fonction 50	5 000 €	
Fonction 52	411 500 €	
Fonction 53	2 671 500 €	
Fonction 58	1 988 000 €)	
• Chapitre 21	230 000 €	-
(dont Fonction 50	40 000 €	
Fonction 53	190 000 €)	
• Chapitre 010 (Fonction 546)	15 000 €	-
<u>Section de Fonctionnement</u>		
• Chapitre 011	3 085 900 €	-
(dont Fonction 40	38 600 €	
Fonction 41	113 100 €	
Fonction 42	348 900 €	
Fonction 50	630 300 €	
Fonction 51	157 500 €	
Fonction 52	226 900 €	
Fonction 53	1 568 100 €	
Fonction 58	2 500 €)	
• Chapitre 012	11 106 347 €	-
(dont Fonction 0201	22 500 €	
Fonction 41	77 900 €	
Fonction 42	40 700 €	
Fonction 50	236 947 €	
Fonction 51	10 727 300 €	
Fonction 58	1 000 €)	
• Chapitre 015	27 196 900 €	5 000 €
(dont Fonction 541	365 900 €	
Fonction 542	95 000 €	
Fonction 543	850 000 €	
Fonction 544	1 024 000 €	
Fonction 546	162 000 € en dépenses	
	5 000 € en recettes	
Fonction 5471	24 200 000 €	
Fonction 548	500 000 €)	
• Chapitre 016	26 423 200 €	8 000 000 €
(dont Fonction 550	23 200 € en dépenses	
	8 000 000 € en recettes	
Fonction 551	16 000 000 €	
Fonction 552	400 000 €	
Fonction 553	10 000 000 €)	

DELIBERATIONS

Conseil Général

• Chapitre 022 (Fonction 52)	800 000 €	-
• Chapitre 65	8 770 153 €	-
(dont Fonction 50)	3 000 €	
Fonction 51	20 192 190 €	
Fonction 52	19 191 600 €	
Fonction 53	17 217 080 €	
Fonction 58	2 166 283 €)	
• Chapitre 67	34 500 €	-
(dont Fonction 51)	3 500 €	
Fonction 52	2 000 €	
Fonction 53	29 000 €)	
• Chapitre 70 (Fonction 53)	-	380 000 €
• Chapitre 73 (Fonction 01)	-	22 365 000 €
• Chapitre 74	-	1 577 000 €
(dont Fonction 41)	60 000 €	
Fonction 42	60 000 €	
Fonction 50	576 000 €	
Fonction 51	643 000 €	
Fonction 53	238 000 €)	
• Chapitre 75	-	11 650 000 €
(dont Fonction 42)	20 000 €	
Fonction 50	35 000 €	
Fonction 51	210 000 €	
Fonction 52	1 285 000 €	
Fonction 53	9 855 000 €	
Fonction 550	245 000 €)	

II – Associations à caractère sanitaire :

- d'accorder les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2005 des structures ci-après :

• Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES 40)	84 900, 00 €
• Union Landaise de la Mutualité Française	11 000, 00 €
• Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme	2 305, 00 €
• Association pour l'information sur le don d'organes et de tissus humains (ADOT 40)	2 275, 00 €
• Association départementale de lutte contre le SIDA (ADLC-SIDA)	2 101, 00 €
• Nouvelle association française des Sclérosés en Plaques	1 500, 00 €
• Association Aides – Aquitaine – Limousin Délégation des Landes	1 705, 00 €
• Union Française pour la Santé Bucco-dentaire des Landes (UFS BD 40)	1 600, 00 €
• Equipe de recherche E3N de l'unité INSERM XR 521 – Institut Roussy à Villejuif	1 280, 00 €
• Union Départementale des associations de Donneurs de Sang bénévoles des Landes	1 100, 00 €
• Association française des Hémophiles Délégation des Landes	1 000, 00 €
• Association des Diabétiques landais	970, 00 €
• Association "Vaincre la mucoviscidose"	840, 00 €
• Association "Réseau Ville Hôpital" REVIH Dax	1 200, 00 €
• Alcool Assistance – La Croix d'Or des Landes	750, 00 €
• Ligue contre le cancer – Comité des Landes	750, 00 €
• ARV – Association René Vincendeau des donneurs bénévoles de plaquettes sanguines	730, 00 €
• Association des insuffisants rénaux d'Aquitaine	705, 00 €
• Association "Vie libre, la soif d'en sortir"	720, 00 €
• Association "Capucine"	740, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

III – Clubs du 3^{ème} Age :

- de reconduire pour l'année 2005 la subvention forfaitaire de 350 € à l'attention des clubs landais du 3^{ème} Age pour le fonctionnement de leurs structures.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution de cette aide et d'y consacrer une enveloppe de 92 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

Actions en faveur de l'enfance

Le Conseil Général décide :

Les familles d'accueil :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2005, conformément au tableau ci-après, les taux des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que le montant des indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacements.

NATURE DE L'ALLOCATION Chapitre 65	TRANCHE D'AGE OU CATEGORIE	2004 EUROS	2005 EUROS
Allocation journalière d'entretien des enfants Article 65221	- 10 ans + 10 ans	10.52 11.15	10.62 11.26
Alloc. Journalière : accueil de majeur en fonction du projet Article 65111		16.11	16.27
Allocation mensuelle d'habillement Article 65111	- de 0 à 5 ans - de 6 à 11 ans - à partir de 12 ans	44.00 62.00 70.00	44.40 62.60 70.70
Allocation mensuelle d'argent de poche Article 65111	- de 8 à 10 ans - de 11 à 13 ans - de 14 à 16 ans - à partir de 17 ans - militaires, étudiants divers	8.29 14.80 31.88 53.00 60.00	8.37 14.94 32.19 53.53 60.60
Allocation Noël Article 6518	- de 0 à 1 an - de 2 à 11 ans - à partir de 12 ans	49.00 53.00 74.00	49.00 53.00 74.00
Récompenses scolaires Article 6518	CAP – BEP – Brevet Collèges Baccalauréat – BTS – autres	128.00 180.00	129.00 181.00
Dots mariage Article 6518		950.00	950.00
Trousseau Article 6518		394.00	394.00
Allocation de rentrée scolaire Article 65111	Secondaire : 1 ^o cycle Secondaire : 2 ^o cycle Lycée enseignement profession. Centre formation apprentissage	101.00 165.00 165.00 101.00	102.00 166.00 166.00 102.00
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour déplacement Article 65111		0.26 15.25	0.26 15.25

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2005, aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 51) :

Chapitre 65 Article 65111	1 689 000, 00 €
Chapitre 65 Article 6518	60 200, 00 €
Chapitre 65 Article 65221	1 983 000, 00 €

Actions en faveur de l'enfance

Le Conseil Général décide :

I – Accueil de la petite enfance :

1°) Associations d'assistantes maternelles :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 060 € à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2005 de ces structures :

- Association Départementale des Assistantes Maternelles et Familles d'Accueil des Landes,
- Assistantes Maternelles Agréées Réunion Indépendantes Landaises (A.M.A.R.I.L.)
- ADOUR'AMA – Adour Assistantes Maternelles Agréées
- Association "Les Pitchouns" à Aire-sur-l'Adour
- Association "Bout d'Chou" à Hagetmau
- Association "Les Mille Pattes" à Pouillon
- Association "Les Diablotins" à Narrosse
- Association "Les Calinous" à Maylis
- Association "Les Petitous" à Samadet
- Association "Ribambelle" à Biscarrosse
- Association des Assistantes Maternelles Agréées Interdépartementale (A.D.A.M.A.I.D.)
- Association "Ludo-Récré" à Nousse

- d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

2°) Structures collectives :

a) Investissement – Fonctionnement :

- de reconduire pour l'année 2005, les aides suivantes au titre de l'équipement des structures d'accueil de la petite enfance :

- aide forfaitaire de 1 350 € par place créée pour les établissements assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans,
- aide forfaitaire de 1 350 € par assistante maternelle employée par des services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles.

- de fixer comme suit, pour l'année 2005, les aides attribuées aux structures d'accueil de la petite enfance, au titre de leur fonctionnement :

- aide forfaitaire journalière par enfant, en faveur des établissements assurant l'accueil collectif non permanent, régulier ou occasionnel, d'un montant équivalent à l'aide forfaitaire accordée aux Centres de Loisirs, sans hébergement, majorée de 0, 15 €, soit pour l'année 2005 : 0, 79 € + 0, 15 € = 0, 94 €,
- aide forfaitaire journalière par enfant, en faveur des services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles, d'un montant équivalent à l'aide forfaitaire accordée aux Centres de Loisirs, sans hébergement, soit pour l'année 2005 : 0, 79 €.

b) Crèche halte-garderie Câlin-Câline :

- d'accorder à l'Association "Câlin-Câline" à Mont-de-Marsan, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération montoise, au titre du fonctionnement 2005 de la structure, et pour la poursuite de ses actions visant au brassage des populations, une subvention d'un montant de 35 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

c) Création, extension de l'accueil :

- d'attribuer une subvention à chacune des structures ci-après assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans :

- **Commune de Pontonx-sur-l'Adour**

pour la mise en place d'un service de placement familial
avec 2 assistantes maternelles

1 350 € x 22 700, 00 €

- **Commune de Sanguinet**

pour la création d'une structure multi-accueil de 20 places

1 350 € x 2027 000, 00 €

- **Commune de Labenne**

pour une extension de 10 places de "La Maison de l'Enfant"

1 350 € x 10 13 500, 00 €

- **Commune de Peyrehorade**

pour la création d'une structure multi-accueil d'une capacité de
20 places

1 350 € x 2027 000, 00 €

- **Commune de Soustons**

pour une extension de 10 places de la structure multi-accueil

1 350 € x 10 13 500, 00 €

- **Commune de Biscarrosse**

pour une extension de 5 places de la structure multi-accueil

1 350 € x 56 750, 00 €

- d'allouer à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de restructuration et d'amélioration au sein de la crèche municipale, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

*

* *

- d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 51).

II – Enfance maltraitée :

- de poursuivre en 2005 les actions mises en œuvre en faveur de la prévention, de la prise en charge et de l'accompagnement des enfants maltraités, ainsi que du fonctionnement du numéro vert départemental "SOS Enfance maltraitée".

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005, un crédit de 15 400 €, Chapitre 65 Article 6558 (Fonction 51).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions afférentes à la mise en œuvre de ces actions.

III – Associations à caractère social :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2005 de ces structures :

- Association Accueil Médiation et Conflits Familiaux 15 000, 00 €
- Mouvement Français pour le Planning Familial des Landes 4 760, 00 €
- Jumeaux et Plus – Association des Landes 740, 00 €
- Association "Quatrième Temps" 740, 00 €
- Association Enfance et Familles d'Adoption 64..... 740, 00 €
- Association Naissance et Allaitement Petite Enfance – Landes ... 740, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

IV – Centre Départemental de l'Enfance :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 2 Décembre 2004.

- de fixer comme suit les prix des repas pour l'année 2005 :

- **Mont-de-Marsan**
 - personnels nourris dans l'établissement 3, 20 €
 - personnels extérieurs 5, 70 €
 - jeunes femmes accueillies au Centre Maternel 3, 10 €
- **Morcenx**
 - personnels nourris dans l'établissement
 - * le midi 3, 20 €
 - * le soir + le petit déjeuner 4, 25 €
- **Appartements et groupes le soir** 3, 30 €

- de fixer comme suit pour l'année 2005, les tarifs à l'attention des élèves du Centre d'Entraînement de basket-ball :

- journée complète de stage à 18 €, fractionnable par demi-journée, se décomposant comme suit :
 - * petit-déjeuner 2, 75 €
 - * déjeuner 6, 25 €
 - * dîner 6, 25 €
 - * goûter 2, 75 €
- forfait petit-déjeuner et goûter 1, 45 €
- forfait petit-déjeuner et dîner 6, 30 €

- d'adopter les Budgets Primitifs 2005 des différentes sections qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

1°) Centre Maternel :

- Section d'Investissement 47 299, 00 €
(reprise pour partie de l'excédent de fonctionnement 2003 soit 40 000 € - délibération n° A 5 de la DM1-2004)
- Section de Fonctionnement 819 824, 00 €

le prix de journée 2005 étant fixé à 105, 97 €

- de se prononcer favorablement pour la location d'un appartement de mise en autonomie progressive et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver le bail afférent.

2°) Foyer de l'Enfance :

- Section d'Investissement 144 552, 00 €
- Section de Fonctionnement 2 382 389, 00 €

le prix de journée 2005 étant fixé à 171, 60 €

3°) S.A.T.A.S. Accompagnement social :

- Section de Fonctionnement 198 120, 00 €
(reprise de l'excédent 2003 soit 41 313, 23 € -
Délibération n° A 5 de la DM1-2004)

4°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

- Section d'Investissement 204 343, 00 €
 - Section de Fonctionnement 5 350 923, 86 €
(reprise des résultats 2003
Délibération n° A 5 de la DM1-2004 :
- | | |
|------------------------|----------------|
| I.M.E. | 22 413, 59 € |
| C.M.P.P. | - 40 086, 83 € |
| I.R.P.P. Dax | - 21 373, 36 € |
| I.R.P.P. Morcenx | 3 485, 93 € |
| SATAS – Action Sociale | 306, 59 €) |

- de se prononcer favorablement sur le projet de services de soins à domicile visant à la création de 30 places destinées à la prise en charge de jeunes déficients intellectuels en difficulté sur les secteurs de Roquefort, Villeneuve-de-Marsan, Mont-de-Marsan, Aire-sur-l'Adour et Mugron.

Actions en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit les bases de tarification des prestations d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, avec application au 1^{er} janvier 2005, dont le versement interviendra de la façon suivante :

- **Services prestataires** (règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée) :

- Aide ménagère	15, 80 € / heure
- Garde de jour	15, 80 € / heure
- Auxiliaire de vie	16, 25 € / heure
- Garde de nuit	62, 40 € / nuit

- **Services mandataires** (règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé) :

- Aide ménagère	10, 90 € / heure
- Garde de jour	10, 90 € / heure
- Auxiliaire de vie	11, 95 € / heure
- Garde de nuit	50, 00 € / nuit

- **De gré à gré** (règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile) :

- Aide ménagère	10, 40 € / heure
- Garde de jour	10, 40 € / heure
- Auxiliaire de vie	11, 45 € / heure
- Garde de nuit	47, 00 € / nuit

- de fixer comme suit le tarif de prestation de l'aide ménagère dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale et appartenant aux Groupes ISO Ressources de niveaux 5 et 6, avec effet au 1^{er} Janvier 2005 :

- tarif horaire : 14, 80 €
- participation restant à la charge du bénéficiaire : 1 €

Les actions en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

I – Programme d'amélioration de l'accueil en établissements :

- de se prononcer favorablement sur le programme 2005 – 2008 portant sur la création de 758 lits dans les établissements accueillant des personnes âgées, tel que figurant en ci-après et actualisant ainsi le schéma départemental adopté le 15 Octobre 2001 :

- 367 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 306 places d'accueil en unité spécifique Alzheimer
- 40 places en accueil de jour
- 42 places en accueil temporaire
- 3 places destinées à l'unité d'accompagnement de fin de vie.

ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

2005 – 2008

758 LITS POUR PREPARER L'AVENIR

ETABLISSEMENT	2005	2006	2007	2008	Diversification des Modalités d'hébergement
BISCARROSSE			20		10 AJ¹ 10 AT²
BUGLOSE « St Jean »		28			10 ASA³ 10 HP⁴ 6AT 2AJ
CAPBRETON « Lesgourgues »				12	12 ASA
CAPBRETON « Notre Dame des Apôtres »			6		4 HP 2 AJ
CASTETS			25		12 ASA 10 HP 2 AT 1 AJ
DAX « Le lanot »			24		24 ASA
GABARRET		15			10 ASA 3 AT 2 AJ
GAMARDE LES BAINS				15	13 ASA 1 AJ 1 AT
GEAUNE	12				12 HP
HOSSEGOR			70		53 HP 12 ASA 2 AT 3 AJ
LABENNE Institut Hélio-Marin			41		30 ASA 4 AT 7 AJ

¹ AJ : Accueil de Jour

² AT : Accueil Temporaire

³ ASA : Accueil Spécifique Alzheimer

⁴ HP : Hébergement Permanent Personne Agée Dépendante

ETABLISSEMENT	2005	2006	2007	2008	Diversification des Modalités d'hébergement
MONT DE MARSAN EHPAD	15				15 HP
MONT DE MARSAN « Yvonne Isidore »			60		45 HP 12 ASA 2 AT 1 AJ
MONT DE MARSAN Etablissement Nouveau				60	30 HP 30 ASA
MORCENX « La Pignada »		15			15 ASA
PEYREHORADE « Leus Lannes »			17		10 ASA 2 AT 2 AJ 3 AFV ⁵
RION DES LANDES		36			14 ASA 20 HP 2 AT
ROQUEFORT			15		12 ASA 2 AJ 1 AT
St MARTIN DE SEIGNANX « L. Lafourcade »			19		16 ASA 2 AT 1 AJ
St MARTIN DE SEIGNANX « La Martinière »		10			10 HP
St PAUL LES DAX			60		45 HP 12 ASA 2 AT 1 AJ
St SEVER			24		20 ASA 2 AJ 2AT
St VINCENT DE PAUL « Le Berceau »			17		17 HP
St VINCENT DE TYROSSE			15		15 ASA
SAMADET			15		15 HP
SOUPROSSE				36	36 HP
SORE				20	20 HP
TARTAS	16				12 ASA 3 HP 1 AJ
TARNOS	15				15 ASA
VIELLE- SAINT – GIRON : MARPA			25		22 HP 2 AJ 1 AT
TOTAL = 758 places	58	104	453	143	

⁵AFV : unité pour l'accompagnement des fins de vie

Les 758 places créées sont réparties comme suit :

hébergement permanent de personnes âgées dépendantes :	367
Unité d'Accueil Spécifique Alzheimer :	306
Accueil de Jour :	40
Accueil Temporaire :	42
Unité Accompagnement Fin de vie :	3

II – Accueil des personnes âgées en établissements :

1°) Gros travaux – Suites d'opérations :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Centre de gériatrie du Lanot - Centre Hospitalier Général de Dax**
 Contrat de plan Etat-Département - Rénovation de 49 places
 Coût subventionnable T.T.C. 1 549 898, 24 €
 Subvention 30% 464 969, 47 €
 Acomptes 2001 117 629, 97 €
 2002 137 204, 12 €
 2003 105 067, 94 €
 2004 45 299, 46 €
 Solde à verser en 200559 767, 98 €
- **Foyer Labadie à Dax**
 Mise aux normes incendie et réhabilitation de l'établissement
 Coût des travaux H.T. 670 576, 00 €
 Subvention 15% 100 586, 40 €
 Acompte 2004 33 528, 80 €
 Acompte 2005 10 000, 00 €
- **Foyer "Les camélias" à Dax**
 Mise aux normes incendie et réhabilitation de l'établissement
 Coût des travaux H.T. 351 424, 00 €
 Subvention 15% 52 713, 60 €
 Acompte 2004 17 571, 20 €
 Acompte 2005 17 571, 20 €
- **Maison de retraite de Gabarret**
 Mise aux normes incendie, réhabilitation et création de 10 places
 (unité Alzheimer)
 Coût des travaux T.T.C. 7 957 738, 00 €
 Subvention 15% 1 193 660, 70 €
 Acompte 2004 120 000, 00 €
 Acompte 2005328 608, 47 €
- **Institut Hélio-Marin de Labenne**
 Construction – extension : 30 places unité Alzheimer
 4 places accueil temporaire
 7 places accueil de jour
 Coût des travaux T.T.C. 13 083 800, 00 €
 Subvention 15% 1 962 570, 00 €
 Acompte 2004 360 000, 00 €
 Acompte 2005300 000, 00 €
- **Maison de retraite de Luxey**
 Réhabilitation du logement de fonction
 Coût des travaux T.T.C. 150 000, 00 €
 Subvention 15% 22 500, 00 €
 Acompte 2004 11 250, 00 €
 Solde à verser en 2005 11 250, 00 €
- **Maison de retraite "Le Pignada" à Morcenx**
 Construction – extension de 14 places (unité Alzheimer)
 Coût des travaux H.T. 1 350 000, 00 €
 Subvention 15% 202 500, 00 €
 Acompte 2004 48 750, 00 €
 Acompte 2005 100 000, 00 €

- **Maison de retraite de Roquefort**
 Mise aux normes cuisine et buanderie – achat foncier
 Coût des travaux T.T.C. 109 892, 00 €
 Subvention 15% 16 483, 80 €
 Acompte 2004 8 241, 50 €
 Solde à verser en 2005 8 242, 30 €
- **Maison de retraite "Le Peyricat" à Sabres**
 Travaux divers lingerie, infirmerie, administration et chaufferie
 Coût des travaux H.T. 314 000, 00 €
 Subvention 15% 47 100, 00 €
 Acompte 2004 23 565, 00 €
 Solde à verser en 2005 23 535, 00 €
- **Maison de retraite Darbins à Samadet**
 Mise aux normes incendie et réhabilitation de l'établissement
 Coût des travaux T.T.C. 981 150, 00 €
 Subvention 15% 147 172, 50 €
 Acomptes 2003 73 112, 50 €
 2004 69 504, 00 €
 Solde à verser en 2005 4 556, 00 €
- **Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes de Tarnos**
 Construction de 15 places (unité Alzheimer)
 Coût des travaux H.T. 1 388 827, 00 €
 Subvention 15% 208 324, 05 €
 Acompte 2004 70 000, 00 €
 Solde à verser en 2005 138 324, 05 €
- **Maison de retraite de Tartas**
 Extension – réhabilitation – mise aux normes incendie, dans le cadre
 du contrat de plan Etat-Département (1^{ère} tranche)
 Coût subventionnable T.T.C. 1 384 725, 98 €
 Subvention 30% 415 417, 79 €
 Acomptes 2001 26 008, 56 €
 2002 76 224, 51 €
 2004 106 591, 00 €
 Acompte 2005 100 000, 00 €

2°) Equipement mobilier :

- de reconduire pour l'année 2005, la base d'attribution fixée à 1 905 € par place, au titre de la subvention pour équipement en mobilier à l'attention des établissements d'accueil pour personnes âgées.

- d'attribuer les subventions pour équipement en mobilier ci-après :

- **Maison de retraite de Biscarrosse**
 Equipement de 5 places
 1 905 € x 5 places 9 525, 00 €
- **Maison de retraite "B. Lesgourgues" à Capbreton**
 Equipement de 24 places (3^{ème} tranche)
 1 905 € x 24 places 45 720, 00 €
- **Maison de retraite "Notre Dame des Apôtres" à Capbreton**
 Equipement de 19 places
 1 905 € x 19 places 36 195, 00 €
- **Institut Hélio-Marin de Labenne**
 Equipement de 10 places (1^{ère} tranche)
 1 905 € x 10 places 19 050, 00 €

- **Maison de retraite "Le Chant des Pins" à Mimizan**
 Equipement de 28 places (5^{ème} et dernière tranche)
 1 905 € x 28 places 53 340, 00 €
- **Maison de retraite "Le Pignada" à Morcenx**
 Equipement de 21 places
 1 905 € x 21 places 40 005, 00 €
- **Maison de retraite "Nauton Truquez" à Peyrehorade**
 Equipement de 4 places
 1 905 € x 4 places 7 620, 00 €
- **Maison de retraite de Rion-des-Landes**
 Equipement de 10 places (1^{ère} tranche)
 1 905 € x 10 places 19 050, 00 €
- **Maison de retraite "Léon Lafourcade" à Saint-Martin-de-Seignanx**
 Equipement de 10 places (1^{ère} tranche)
 1 905 € x 10 places 19 050, 00 €
- **Maison de retraite "La Chênaie" à Saint-Vincent-de-Tyrosse**
 Equipement de 48 places (1^{ère} tranche)
 1 905 € x 48 places 91 440, 00 €
- **Maison de retraite Darbins à Samadet**
 Equipement de 15 places
 1 905 € x 15 places 28 575, 00 €
- **Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes de Tarnos**
 Equipement de 15 places (unité Alzheimer)
 1 905 € x 15 places 28 575, 00 €

3°) Gros travaux – opérations nouvelles :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Maison de retraite d'Aire-sur-l'Adour**
 Réhabilitation globale de l'établissement
 Coût des travaux H.T. 1 844 864, 60 €
 Subvention 15% 276 729, 69 €
 Acompte 2005 150 000, 00 €
- **Maison de retraite d'Amou**
 Mise aux normes électricité – réhabilitation salles de soins, accueil et salons
 Coût des travaux T.T.C. 109 287, 29 €
 Subvention 15% 16 393, 09 €
- **Maison de retraite de Luxey**
 Réfection de la toiture
 Coût des travaux T.T.C. 218 649, 75 €
 Subvention 15% 32 797, 46 €
 Acompte 2005 19 926, 97 €
- **Centre de long séjour "Pierre Bérégovoy" à Morcenx**
 Réhabilitation cuisine et lingerie
 Coût des travaux T.T.C. 72 646, 12 €
 Subvention 15% 10 896, 91 €
- **Maison de retraite de Rion-des-Landes**
 Construction de 60 places (dont 14 en unité Alzheimer)
 Coût des travaux T.T.C. 4 000 000, 00 €
 Subvention 15% 600 000, 00 €
 Acompte 2000 (pré-projet) 15 244, 90 €
 Acompte 2005 200 000, 00 €

- **Maison de retraite "Léon Lafourcade" à Saint-Martin-de-Seignanx**
 Réhabilitation de l'établissement et extension de 21 places (dont 16 accueil permanent – 2 en accueil temporaire et 3 en accueil de jour)
 Coût des travaux T.T.C. 4 591 516, 00 €
 Subvention 15% 688 727, 40 €
 Acompte 2005 150 000, 00 €
- **Maison de retraite "La Chênaie" à Saint-Vincent-de-Tyrosse**
 Construction de 85 places en accueil permanent (dont 14 en unité Alzheimer)
 Coût des travaux T.T.C. 8 394 774, 96 €
 Subvention 15% 1 259 216, 24 €
 Acompte 2005 240 000, 00 €
- **Maison de retraite "Fondation Darbins" à Samadet**
 Installation de système "Appel-malade"
 Coût d'investissement T.T.C. 30 547, 12 €
 Subvention 15% 4 582, 06 €
- **Maison d'Accueil pour Personnes Agées "Alaoude" à Seignosse**
 Installation de système "Appel-malade"
 Coût d'investissement H.T. 23 436, 40 €
 Subvention 15% 3 515, 46 €
- **Maison de retraite de Souprosse**
 Mise aux normes sécurité incendie
 Coût des travaux T.T.C. 31 236, 78 €
 Subvention 15% 4 685, 51 €
- **Maison de retraite de Tartas**
 Réhabilitation globale de l'établissement – réaménagement de 5 places d'accueil temporaire – création cantou 12 lits - extension de 3 places en accueil permanent - création d'une place en accueil de jour
 Coût des travaux T.T.C. 5 224 365, 57 €
 Subvention 15% 783 654, 84 €
 Acompte 2005 200 000, 00 €

*

* *

- de préciser que la libération de ces subventions sera soumise à la signature d'une convention et interviendra au minimum en 2 versements selon les modalités ci-après :

- premier acompte ou versement à hauteur de 60% sur présentation d'une attestation du maître d'ouvrage précisant, soit la date de démarrage des travaux, soit la date de commande du mobilier (accompagnée d'une copie du bon de commande),
- le solde à la réception des travaux, validée par la Commission de sécurité et d'accessibilité, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses ou sur présentation de la facture acquittée pour l'acquisition de mobilier.

- d'inscrire les crédits nécessaires soit une enveloppe globale de 2 500 000 €, au Budget Primitif 2005, répartie comme suit (Fonction 53) :

Chapitre 204 Article 2042	846 582 €
Chapitre 204 Article 20418	1 653 418 €

III – Prise en compte des aléas météorologiques :

- de reconduire pour l'année 2005, la participation départementale pour l'acquisition ou le renouvellement de groupes électrogènes et pour la création d'espaces communs rafraîchis dans les établissements d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées, sur la base des critères d'attribution ci-après :

- la demande sera accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux associés,
- la subvention départementale sera égale à 15% du coût d'investissement H.T. ou T.T.C. selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la T.V.A.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, la libération intervenant au vu des factures justificatives correspondantes.

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2005, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 204 Article 2042

Fonction 52 (personnes handicapées)	85 750, 00 €
Fonction 53 (personnes âgées)	85 750, 00 €

Chapitre 204 Article 20418

Fonction 52 (personnes handicapées)	85 750, 00 €
Fonction 53 (personnes âgées)	85 750, 00 €

IV – Service Téléalarme :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre l'activité du système téléalarme, procéder à l'acquisition de transmetteurs et au renouvellement de la centrale d'appels, et inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005, une enveloppe d'un montant de 190 000 € au Chapitre 21 Article 21088 (Fonction 53).

- de maintenir pour l'année 2005 le montant de la redevance par transmetteur à 115 €.

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) une participation d'un montant de 51 000 € au titre de la gestion des appels du téléalarme durant l'année 2005, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 53).

V – Actions en faveur des services d'aide à domicile :**1°) Information des personnes âgées :**

- d'allouer à l'Union Landaise des Aînés Ruraux, pour l'insertion en 2005 dans le journal trimestriel de l'association d'une pagination spéciale permettant au Conseil Général d'améliorer l'information des personnes âgées des Landes, une subvention départementale de 45 700 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

2°) Aide à domicile :

- de poursuivre en 2005 les actions visant à l'amélioration des prestations d'aide à domicile pour les personnes âgées, dans le cadre de la convention intervenue avec l'Etat le 21 Mars 2002, et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2005, aux inscriptions budgétaires ci-après :

• **en recettes**

<u>Chapitre 74 Article 74718 (Fonction 53)</u>	228 000, 00 €
Participation du Fonds de modernisation des services d'aide à domicile	

• **en dépenses**

<u>Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)</u>	228 000, 00 €
---	---------------

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.

3°) Projet qualité des services :

- d'accorder au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour la poursuite en 2005 du programme de formation générale et spécifique du personnel des services d'aide à domicile sur le Département des Landes, une subvention d'un montant de 20 300 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 53).

4°) Information et coordination :

- dans le cadre de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 et notamment l'article 56 confiant aux départements la responsabilité des centres locaux d'information et de coordination, de prendre acte de la participation financière de l'Etat à hauteur de la somme de 76 000 € et de procéder à l'inscription budgétaire correspondante en recette au Budget Primitif 2005, Chapitre 74 Article 74718 (Fonction 50).

VI – Associations à caractère social :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après au titre du fonctionnement 2005 de ces structures :

- Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural des Landes 10 300, 00 €
- Association départementale des conjoints survivants des Landes 5 060, 00 €
- Union Landaise des aînés ruraux 2 070, 00 €
- Association pour l'accompagnement et les soins palliatifs (ASP Landes) 1 000, 00 €
- France Alzheimer Landes et maladies apparentées 780, 00 €
- Association départementale des retraités agricoles de France (ADRAF) 740, 00 €
- Union des retraités et veuves des Landes 680, 00 €
- Association Pac Euréka Landes 350, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

VII – Comité départemental des retraités et personnes âgées :

1°) Mise en place du CODERPA :

- conformément à l'article 57 de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 transférant aux départements la mise en place et le fonctionnement des comités départementaux des retraités et personnes âgées, de se prononcer favorablement sur la composition de cette instance, telle que figurant ci-après :

**PROJET DE COMPOSITION
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES**

Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées des Landes est une instance consultative placée auprès du Président du Conseil Général.

Il comprend deux représentants des associations, institutions ou organismes suivants :

- Union Départementale des Syndicats CFDT des Landes,
- Confédération Française de l'encadrement CGC,
- Union Syndicale des Retraités CGT,
- Union Départementale des Syndicats FO des Landes,
- Union Départementale des Syndicats CFTC des Landes,
- Union Départementale des Syndicats UNSA des Landes,
- Union Landaise des Aînés ruraux,
- Association des Retraités et Personnes âgées,
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Landes,
- Association Départementale des Retraités Agricoles de France,
- Fédération Nationale des Associations des Retraités de l'Artisanat,
- Fédération Départementale des Retraités de la Gendarmerie,
- Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique,
- Union Française des Retraités,
- Confédération Nationale des Retraités,
- Union Régionale Inter fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux,
- Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural,
- Association de Gérontologie et pour l'Information dans les Landes,
- Fédération Hospitalière,
- Syndicat National de Gérontologie Clinique,
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine,
- Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce (ORGANIC),
- Caisse d'Assurance Vieillesse Artisanale,
- Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale des landes,
- Union Landaise de la Mutualité Française,
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
- Ordre National des Médecins,
- Union Départementale des Associations Familiales des Landes,
 - Association Départementale des Conjointes Survivants des Landes,

Il comprend également :

- 2 représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- 5 Maires désignés par l'Association des Maires des Landes,
- 2 représentants des CCAS désignés par l'Associations des Maires des Landes,
- les Conseillers Généraux de la commission des Affaires Sociales sont également membres de ce comité.

- de prendre acte du transfert au Département de la dotation de l'Etat, d'un montant de 9 000 €, antérieurement affectée au C.O.D.E.R.P.A. des Landes et de procéder, en recette, à l'inscription correspondante au Budget Primitif 2005, Chapitre 74 Article 74718 (Fonction 53).

2°) Association du CODERPA :

Après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL, en sa qualité de Président de l'Association ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder à l'Association des Membres du Comité départemental des retraités et personnes âgées des Landes, au titre du fonctionnement 2005 de la structure, une subvention de 15 100 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

Actions en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

I – Amélioration de la qualité d'accueil :

- d'accorder une subvention à chacun des établissements ci-après au titre de leurs investissements visant à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées :

- **Association "Château de Cauneille"**

pour la 2^{ème} tranche d'acquisition
de mobilier (70 chambres) 133 000, 00 €

- **Association Landaise de Rééducation Sociale et Professionnelle de Lesperon**

pour la reconstruction à Morcenx des locaux du foyer d'hébergement
de l'unité de Saint-Paul-en-Born 20 000, 00 €

- **Association "Le Foyer des Malades et Handicapés Jean Pierre Vives" à Mont-de-Marsan**

1°) pour la réhabilitation des chambres des 54 résidents 50 000, 00 €
2°) pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre visant à
une extension de la capacité d'accueil 27 000, 00 €

- **Association Européenne des Handicapés Moteurs**

pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à une extension
de la capacité d'accueil de 15 places au Foyer de vie
"Résidence Océan" à Tarnos 10 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52).

II – Site pour la vie autonome :

- d'allouer à l'Union Landaise de la Mutualité Française, au titre du fonctionnement 2005 du site pour la vie autonome destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées, une subvention d'un montant de 32 000 €.

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 65112 (Fonction 52).

III – Associations à caractère social :

- d'accorder les subventions ci-après au titre du fonctionnement 2005 des structures et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52) :

- Association Française de Cirque Adapté15 739, 00 €
- A.D.A.P.E.I. des Landes (pour la gestion du restaurant d'entreprise Maïsador par le C.A.T. du Marcadé)7 623, 00 €
- Centre de Promotion des Personnes Sourdes5 120, 00 €
- Comité de soutien aux traumatisés crâniens du Château Rauzé2 264, 00 €
- Association des Accidentés de la vie (FNATH 40)2 101, 00 €
- Association des Donneurs de Voix-Bibliothèque sonore de Mont-de-Marsan1 306, 00 €
- Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Dax770, 00 €
- Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque sonore de Biscarrosse Pays de Born770, 00 €
- Association des Paralysés de France – Délégation des Landes1 163, 00 €
- Association Aquitaine – Charentes des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix949, 00 €
- Amicale Landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP)745, 00 €
- Association Valentin Haüy – Comité de Dax1 000, 00 €
- Association Valentin Haüy – Comité de Mont-de-Marsan1 500, 00 €
- Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes750, 00 €

IV – Atelier Protégé et C.A.T. de Nonères :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 22 Novembre 2004.

- d'approuver les bases de tarification des productions ci-après au titre de l'année 2005 :

- pour l'Atelier Protégé Départemental, telles que figurant ci-après,

PRESTATIONS INDIVIDUELLES :

1 an	11 000,00 €
6 mois	5 500,00 €
1 mois	1 100,00 €

JARDINS ESPACES VERTS :

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 Euros à 22,00 Euros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

FLORICULTURE :

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 Euros à 22,00 Euros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

Selon l'espèce, la qualité et la quantité :

Plantes à massifs	de	0,03 €	à	5,00 €
Géraniums	de	1,00 €	à	5,00 €
Plantes vertes et fleuries	de	1,10 €	à	50,00 €
Coupes	de	1,50 €	à	50,00 €
Compositions bacs	de	7,50 €	à	100,00 €
Produits maraîchers	de	0,02 €	à	1,00 €
Accessoires et supports de culture	de	0,03 €	à	15,00 €

MAINTENANCE DES BATIMENTS :

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 €uros à 22,00 €uros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

FOURNITURES :

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

- pour le Centre d'Aide par le Travail de Nonères, telles que figurant ci-après :

PEPINIERE

Plantes de haie	de	1,52 €	à	49,00 €
Arbustes	de	1,83 €	à	73,00 €
Plantes grimpantes	de	2,29 €	à	15,00 €
Plantes de terre de bruyère	de	1,22 €	à	80,00 €
Arbres	de	3,05 €	à	193,00 €
Conifères	de	2,29 €	à	225,00 €
Vivaces	de	0,30 €	à	9,00 €

MARAICHAGE BIOLOGIQUE

	UNITE			
Ail	kg	de	2,29 €	à 8,00 €
Asperge	kg	de	1,52 €	à 8,00 €
Aubergine	kg	de	0,65 €	à 5,00 €
Betterave rouge	kg	de	0,76 €	à 5,00 €
Carotte	kg	de	0,61 €	à 3,00 €
Célerie blanche	kg	de	0,61 €	à 4,00 €
Chou	kg	de	0,61 €	à 4,00 €
Concombre	kg	de	0,38 €	à 4,00 €
Courgette	kg	de	0,76 €	à 4,00 €
Echalotte	kg	de	0,76 €	à 5,50 €
Epinard	kg	de	0,76 €	à 5,50 €
Fenouil	kg	de	0,76 €	à 5,00 €
Fruits divers	kg	de	1,52 €	à 13,00 €
Fraise	kg	de	2,29 €	à 8,00 €
Haricot sec	kg	de	1,52 €	à 10,00 €
Haricot vert	kg	de	1,52 €	à 8,00 €
Herbes aromatiques	Bouquet	de	0,30 €	à 2,20 €
Mâche	kg	de	1,52 €	à 6,00 €
Maïs doux	épi	de	0,30 €	à 2,00 €
Melon	pièce	de	0,61 €	à 4,00 €
Navet	kg	de	0,61 €	à 4,00 €
Oignon	kg	de	0,46 €	à 4,00 €
Persil	bouquet	de	0,30 €	à 2,00 €
Poireau	kg	de	0,61 €	à 4,00 €
Poivron-Piment	kg	de	0,80 €	à 8,00 €
Pomme de terre	kg	de	0,46 €	à 5,00 €
Potiron	kg	de	0,46 €	à 5,00 €
Radis	pièce/kg	de	0,30 €	à 4,00 €
Salade	pièce	de	0,46 €	à 3,00 €
Scorsonère	kg	de	0,46 €	à 4,00 €
Tomate	kg	de	0,76 €	à 4,00 €
Topinambour	kg	de	1,20 €	à 4,00 €
Conserves de légumes	kg	de	4,57 €	à 10,00 €
Panier fruits légumes	pièce	de	10,67 €	à 16,00 €
½ Panier fruits légumes	pièce	de	6,86 €	à 11,00 €
Plants de légumes	pièce	de	0,06 €	à 4,00 €

Purin de plantes	litre	de	2,29 €	à	5,00 €
Substrats Bio	kg	de	6,10 €	à	10,00 €
Courges variées	kg	de	0,61 €	à	4,00 €
Choux de Bruxelles	kg	de	0,61 €	à	4,00 €
Choux fleurs	kg	de	0,61 €	à	4,00 €
Brocolis	kg	de	0,61 €	à	5,50 €
Blette	kg	de	0,61 €	à	5,00 €
Artichaut	kg	de	0,61 €	à	4,00 €
Fleurs de tilleul	100 g	de	3,80 €	à	5,00 €
Fèves	kg	de	4,40 €	à	5,00 €
Petits pois	kg	de	1,50 €	à	6,00 €

PLASTIFICATION

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 11,00 €uros à 15,00 €uros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité.

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

1 an	11 000,00 €
6 mois	5 500,00 €
1 mois	1 100,00 €

PRESTATIONS COLLECTIVES

1 journée de 240,00 € à 376,00 €

Base 6 personnes soit 5 travailleurs handicapés + 1 moniteur d'atelier

DIVERS (Budget Social)

Participation aux frais de petit déjeuner 2,00 €

1°) Atelier Protégé Départemental :

- d'adopter le Budget Primitif 2005 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	234 200 €
(dont encours 3 850 €	
stocks 21 350 €)	

Section de Fonctionnement 2 157 000 €

- d'accorder une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 228 700 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 65821 (Fonction 52) du budget principal.

- de se prononcer favorablement :

- pour la réalisation de travaux de réaménagement et de mises aux normes de sécurité et d'hygiène des vestiaires et des sanitaires d'un coût estimé à 146 800 € ainsi que le renouvellement de mobilier pour un montant de 6 000 € et de matériel pour une somme de 4 600 €,
- pour l'inscription d'un volume d'emprunts de 70 000 €.

2°) Centre d'Aide par le Travail de Nonères :

- d'adopter le Budget Primitif 2005 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	62 700 €
(se décomposant en :	
- Activité sociale	24 100 €
- Production	
Commercialisation	38 600 €)
Section de Fonctionnement	797 590 €
(se décomposant en :	
- Activité sociale	314 590 €
- Production	
Commercialisation	483 000 €)

- de rapporter la partie de la délibération n° A 4 de la Décision Modificative n° 1-2004 par laquelle l'Assemblée Départementale affectait le déficit du Budget principal d'Activité Sociale d'un montant de 989, 22 € à la Décision Modificative n° 2-2004, et de procéder à la reprise dudit déficit au Budget Primitif 2005.

Lutte contre les exclusions

Le Conseil Général décide :

I – Revenu Minimum d'Insertion :

1°) La prestation :

- de procéder au Budget Primitif 2005, au titre du fonctionnement du dispositif des prestations relatives au revenu minimum d'insertion, aux inscriptions budgétaires ci-après (fonction 5471) :

en dépenses : Chapitre 015 Article 6515	24 200 000, 00 €
R.M.I. versement aux organismes payeurs	
en recettes : Chapitre 73 Article 7352	22 365 000, 00 €
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	

2°) L'insertion :

Après avoir constaté que :

- M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Secrétaire Adjoint de l'Association A.R.D.I.T.S.,
 - Mme Danielle MICHEL, en sa qualité de Présidente de l'A.D.I.L., M. Jean Claude DEYRES et M. Guy DESTENAVE en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier-Adjoint,
 - M. Jean Marie BOUDEY, en sa qualité de Président du C.A.U.E.,
- ne prenaient pas part au vote relatif aux subventions accordées à chacune des associations précitées,

DELIBERATIONS**Conseil Général**

- d'approuver le Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2005, tel que figurant en Annexe ci-après, d'un montant global de 3 606 699 € se décomposant en :

3 369 753 € contribution volontaire départementale égale à 17% des prestations versées par l'Etat en 2004

236 946 € report prévisionnel de 2004

Crédits du Programme Départemental d'Insertion

	PREVISIONNEL 2004 en €	PREVISIONNEL 2005 en €
BUDGET	3 438 000,00	3 369 753,00
Report	235 477,00	236 946,00
TOTAL	3 673 477,00	3 606 699,00
AFFECTATION DES CREDITS		
PRIMO-INSERTION	1 194 699,00	1 236 479,00
Accueil des plus démunis		
Actions en faveur des plus démunis CCAS à Aire sur l'Adour	6 860,00	7 000,00
Landes Insertion Accueil Solidarité à Mont de Marsan		20 000,00
Alimentation		
Association Clin d'Œil à Saint-Sever	1 829,00	6 829,00
Banque Alimentaire	17 000,00	25 000,00
Collectif d'Accompagnement Budgétaire et Alimentaire à Montfort	1 829,00	1 829,00
Le Marché des Familles à Dax		1 829,00
La Ruche Landaise	1 829,00	1 829,00
L'Arbre à pain à Tartas	6 629,00	7 645,00
Le Panier Montois	12 000,00	12 000,00
Le Potager Montois	1 829,00	
Les Restos du Cœur	5 793,00	5 793,00
Les Jardins du Cœur	10 000,00	15 000,00
L'IDEAL à Labouheyre	3 659,00	3 659,00
Sans Façon à Morcenx	1 829,00	1 829,00
Provision alimentaire (Capbreton, Gabarret, Soustons, Tarnos et Tyrosse)		10 000,00
Mobilité		
Accès aux transports interurbains pour demandeurs d'emploi RDTL	15 000,00	10 000,00
Actions de préparation au permis de conduire des jeunes en difficulté ALPCD	5 000,00	5 000,00
Aide à la mobilité	45 735,00	45 735,00
Mise en place d'un système de transport pour personnes démunies ARDITS à Pouydesseaux	4 573,00	4 573,00
Personnel		
Personnel détaché à l'insertion ANPE	60 000,00	60 000,00
Personnel détaché à l'insertion Conseil Général	896 628,00	896 628,00
Schéma départemental pour l'accueil des Gens du voyage Communauté de Communes du Grand Dax Bois Services	56 406,00	60 000,00
Soutien à l'élaboration des contrats d'insertion	19 056,00	19 056,00

	PREVISIONNEL 2004 en €	PREVISIONNEL 2005 en €
Divers		
Accueil écoute femmes victimes de violences CIDF	7 622,00	7 622,00
Association interconnexion Peyrehorade	5 970,00	
Chômeurs Landes Emplois Solidarité	7 623,00	7 623,00
FORMATION	440 708,00	360 805,00
Accompagnement au projet professionnel et à l'emploi - Alphabétisation - Cap Insertion à Biscarrosse	15 245,00	
Actions de dynamisation groupe hommes CIDF	30 490,00	
Actions de formation de base (dont CIDF) à Biscarrosse, Dax, Grenade, Mont-de-Marsan, Montfort, Mugron et Tyrosse	121 959,00	121 959,00
Alphabétisation AIRELF (Assoc.Culture Loisirs à Sabres) Biscarrosse, Garein, Labouheyre, Morcenx, Roquefort, Sore, Tyrosse	30 490,00	30 490,00
Centre Interprofessionnel de Bilan des Compétences (CIBC)	30 490,00	30 490,00
Formation aux emplois "Service à la personne" GRETA	50 000,00	
Formations individualisées	102 903,00	102 903,00
INFAC à Peyrehorade	4 573,00	4 573,00
Retravailler à Hagetmau		20 000,00
Stage redynamisation Centre ALFA Cantons de Gabarret, Roquefort	20 000,00	15 245,00
Stages redynamisation INSUP Biscarrosse, Parentis	19 413,00	20 000,00
Stages informatiques - SIFE (ALPI)	15 145,00	15 145,00
ACTIONS POUR LE LOGEMENT	638 653,00	665 049,00
Achats mobilier	18 294,00	20 000,00
Action contre les Taudis - PACT	12 196,00	15 000,00
Amélioration du cadre de vie	10 671,00	8 000,00
Bailleurs privés et publics	190 198,00	200 000,00
Déménagement	15 245,00	10 000,00
Eau	80 000,00	100 000,00
EDF et Autres énergies	150 000,00	150 000,00
Fonds résorption Taudis	22 867,00	22 867,00
Médiation préventive expulsions Maison du Logement Dax	1 524,00	1 524,00
Prévention des expulsions ADIL	19 056,00	19 056,00
PST - CAUE	45 735,00	45 735,00
Recherche de logements adaptés pour les personnes en grande précarité MOUS - PACT	22 867,00	22 867,00
Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage :		
Provision Aires d'accueil (Aureilhan, Biscarrosse, Capbreton, Labouheyre, Lit et Mixe, Mimizan, Mont de Marsan, Soustons, Tarnos, Tyrosse, Tosse, Ondres)	50 000,00	50 000,00
SANTE	61 725,00	17 000,00
Accès aux soins (compléments de remboursements)	4 000,00	2 000,00
Accompagnement des bénéficiaires du RMI en difficulté avec la toxicomanie - Association "La Source" à Parentis	44 725,00	
Actions pour la promotion de la santé - Prévention cancer	5 000,00	5 000,00
Participation au règlement des frais d'obsèques	8 000,00	10 000,00

DELIBERATIONS

Conseil Général

	PREVISIONNEL 2004 en €	PREVISIONNEL 2005 en €
INSERTION SOCIALE & SCOLAIRE DES ENFANTS	284 830,00	279 581,00
Classe nature	4 573,00	5 000,00
Frais / Fournitures scolaires / Scolarité	8 500,00	8 000,00
Frais de cantine	73 176,00	70 000,00
Frais de demi-pension	15 245,00	15 245,00
Frais de garde	10 000,00	10 000,00
Frais de transport scolaire	7 622,00	7 622,00
Frais d'internat	25 000,00	22 000,00
Participation à Associations Loisirs Vacances	34 000,00	35 000,00
Soutien aux structures de la petite enfance pour favoriser la socialisation des jeunes enfants des bénéficiaires RMI	91 469,00	91 469,00
Soutien scolaire à Dax, Hagetmau, Saint-Sever	15 245,00	15 245,00
INSERTION DES ADULTES PAR LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	71 915,00	38 695,00
Animation ateliers d'expressions artistiques / ADAM LANDES	8 000,00	
Association Amicale Sportive à Hagetmau	7 622,00	7 622,00
Association Itinéraire Emergence Art à Mont de Marsan	10 000,00	10 000,00
Atelier expression théâtre ARGUIA à Dax	6 500,00	
AZ'ART à Tyrosse	7 622,00	
Culture du cœur	4 573,00	4 573,00
Déplacements / Hébergements pour vacances famille	3 000,00	3 000,00
Expertise projet artistes	3 500,00	3 500,00
Fonctionnement atelier expression à Mont de Marsan	10 000,00	10 000,00
Participation aux activités culturelles et sportives	5 000,00	
Vacances Initiative Evasion à Tarnos	6 098,00	
ACTIONS MOINS DE 30 ANS	221 177,00	216 400,00
Accompagnement de jeunes porteurs de projets	38 112,00	38 112,00
Accompagnement jeunes bénéficiaires RMI vers l'emploi	76 225,00	76 225,00
Accompagnement jeunes en marginalisation à Mont de Marsan / La Source	6 860,00	
Accompagnement jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / CCAS à Morcenx	36 714,00	36 714,00
Accompagnement jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / Sud Département	25 916,00	28 000,00
AFIJ Insertion Professionnelle Jeunes diplômés à Dax, Mont de Marsan	34 301,00	34 300,00
Femmes initiatives / CCAS à Capbreton	3 049,00	3 049,00
INSERTION PAR L'ECONOMIQUE	443 090,00	486 255,00
Associations d'Insertion		
Accompagnement Individuel à la Reprise d'Emploi dans les Landes AIREL	90 000,00	90 000,00
ADIE Droit à l'Initiative Economique à Saint Paul les Dax	28 000,00	30 000,00
ARDITS à Pouydesseaux	10 671,00	10 671,00
Artisanat Récupération Traditions à Sabres	3 049,00	3 049,00
Art Mode à Dax		15 000,00

	PREVISIONNEL 2004 en €	PREVISIONNEL 2005 en €
Association de Quartier de La Moustey à Saint Pierre du Mont	10 671,00	10 671,00
Cap Environnement à Capbreton	25 916,00	25 916,00
Femmes Insertion Landes à Dax	20 000,00	20 000,00
Landes Mains à Angoumé	32 000,00	35 000,00
Landes Partage à Mont de Marsan	15 245,00	15 245,00
Landes RMI à Mont de Marsan	32 000,00	32 000,00
Recyclage Services à Mont de Marsan	7 622,00	7 622,00
Régie de quartier Bois Services à Mont de Marsan	18 294,00	18 294,00
Voisinage à Soustons	21 580,00	23 000,00
Chantier d'intérêt général		
Restauration du petit patrimoine rural - L'Arbre à Pain à Tartas		15 000,00
Associations Intermédiaires		
A.E.T. à Biscarrosse	7 622,00	7 622,00
BAC Bourse d'Aide aux Chômeurs à Dax	15 245,00	15 245,00
Service Chalosse Tursan à Hagetmau	15 245,00	15 745,00
Solidarité Travail à Mont-de-Marsan	15 245,00	15 245,00
Entreprises d'Insertion		
AZUR LAVAGE à Mont-de-Marsan	4 000,00	
BAC Bourse d'Aide aux Chômeurs à Dax	5 000,00	10 000,00
BEVER à Morcenx	7 622,00	7 622,00
ITEMS à Tarnos	12 196,00	12 196,00
Recyclage Services à Mont-de-Marsan		15 245,00
Voisinage à Soustons (SCIC)	10 000,00	
Plan Local d'Insertion par l'Economique P.L.I.E.		
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification GEIQ du Seignanx	13 000,00	13 000,00
PLIE du Seignanx	22 867,00	22 867,00
ACTIONS SPECIFIQUES	181 680,00	166 435,00
Accompagnement des personnes handicapées RMI (Association Landaise pour la réadaptation sociale et professionnelle)	59 700,00	59 700,00
Accueil Information Insertion par l'activité économique à Montfort Cté Communes	6 000,00	6 000,00
Actions spécifiques pour les Agriculteurs	25 000,00	25 000,00
Chambre des Métiers	15 245,00	
Conseil et Accompagnement à la création d'entreprises TEC GE COOP	30 000,00	30 000,00
Participation à la réalisation des projets d'insertion des bénéficiaires du RMI	45 735,00	45 735,00
FONTIONNEMENT	135 000,00	140 000,00
Fonctionnement des Points Info RMI	20 000,00	20 000,00
Frais de structure	115 000,00	120 000,00
TOTAL	3 673 477,00	3 606 699,00

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2005 à l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 3 531 900 € se répartissant comme suit :

Chapitre 010 (Fonction 546)	15 000, 00 €
Chapitre 015 (Fonction 541)	365 900, 00 €
(Fonction 542)	95 000, 00 €
(Fonction 543)	850 000, 00 €
(Fonction 544)	1 024 000, 00 €
(Fonction 546)	1 182 000, 00 €

ainsi qu'à l'inscription d'une recette de 5 000 €, Chapitre 015 Article 7518 (Fonction 54) au titre des restitutions diverses du R.M.I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des actions ainsi définies.

II – Prime en faveur des enfants de demandeurs d'emploi :

- de se prononcer favorablement pour reconduire au titre de l'année 2005 la prime exceptionnelle allouée en faveur des enfants dont l'un des parents est soit demandeur d'emploi, soit bénéficiaire du revenu minimum d'insertion.

- de fixer le montant des primes 2005, selon le barème ci-après :

Quotient familial	Montant prime
0 €	132 €
1 à 838 €	122 €
839 à 1 494 €	104 €
1 495 à 2 134 €	84 €
2 135 à 2 896 €	77 €

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005, un crédit d'un montant de 466 100 €, Chapitre 65 Article 65111 (Fonction 51) du budget départemental.

III – Insertion sociale et professionnelle des jeunes :

1°) Mission Locale Landaise :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président, Mme Monique LUBIN, en sa qualité de Représentante du Président et Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Trésorière, ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder à la Mission Locale Landaise, au titre de ses actions d'accompagnement en faveur de l'insertion des jeunes ainsi que la poursuite du programme TRACE, durant l'année 2005, une subvention d'un montant de 380 600 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

2°) Jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance :

- de reconduire pour l'année 2005 le dispositif du Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance, destiné à les aider jusqu'à l'âge de 25 ans dans la poursuite de leurs études et leurs projets d'insertion professionnelle, dont la gestion est confiée à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et du Département des Landes et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 26 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

3°) Fonds d'aide aux jeunes :

- dans le cadre des dispositions de la Loi du 13 Août 2004, de se prononcer favorablement pour reconduire le dispositif de gestion reposant sur 5 fonds d'aide aux jeunes, à savoir :

- **Fonds départemental d'aide aux jeunes**
 - gestionnaire : Mission Locale Landaise,
 - zones départementales non pourvues de fonds locaux
- **Fonds local d'aide aux jeunes de Dax**
 - gestionnaire : C.C.A.S. de Dax,
 - Communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul Narrosse
- **Fonds local d'aide aux jeunes de Mont-de-Marsan**
 - gestionnaire : C.C.A.S. de Mont-de-Marsan,
 - Communes de la Communauté d'Agglomération du Marsan
- **Fonds local d'aide aux jeunes de Mimizan – Parentis**
 - gestionnaire : C.C.A.S. de Mimizan,
 - Communes de Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux
- **Fonds local d'aide aux jeunes du Seignanx**
 - gestionnaire : C.C.A.S. de Tarnos,
 - Communes du Canton de Saint-Martin-de-Seignanx et la Commune de Labenne

- d'adopter le règlement départemental des Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté, tel que figurant en Annexe ci-après, après avis favorable du Conseil Départemental d'Insertion en date du 16 Décembre 2004, et d'en fixer la mise en application à compter du 1^{er} Avril 2005.

Fonds d'aide aux Jeunes en difficulté**ARTICLE 1 : le dispositif**

Les jeunes en difficulté peuvent obtenir des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents auprès d'un des cinq fonds répartis géographiquement de la manière suivante :

Le fonds départemental :

Géré par la Mission Locale Landaise, il recouvre la totalité du département, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux de Dax, Mont de Marsan, du Seignanx et de Mimizan-Parentis en Born,

Le fonds local de DAX :

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, il dessert les communes de Dax, Saint Paul lès Dax, Saint Vincent de Paul et Narrosse,

Le fonds local de MONT-DE-MARSAN :

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan, il dessert les communes de la communauté d'agglomération du Marsan,

Le fonds local de MIMIZAN-PARENTIS :

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Mimizan, il dessert les communes de : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mezos, Mimizan, Parentis en Born, Pontenx les Forges, Saint Paul en Born, Sainte Eulalie en Born, Sanguinet et Ychoux,

Le fonds local du SEIGNANX :

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos, il dessert les communes du canton de Saint Martin de Seignanx et la ville de Labenne.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires

Cette aide est attribuée aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, en très grande difficulté, sans ressource ou avec des ressources très faibles.

Peuvent également être aidés, à titre exceptionnel, des jeunes de 16 à 18 ans inscrits dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle.

Lorsque l'aide est versée pour un mineur, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés.

ARTICLE 3 : l'instruction de la demande

Les demandes doivent être présentées par une personne référente, qui exerce une mission d'accueil et de première orientation.

Ces personnes référentes font partie d'institutions ou d'organismes spécialisés : le Conseil Général des Landes, la Mission Locale Landaise, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les foyers de jeunes travailleurs, les services sociaux des organismes de sécurité sociale, les services sociaux de l'éducation nationale, le service de la protection judiciaire de la jeunesse, les associations spécialisées dans l'insertion des jeunes conventionnées avec le Conseil Général des Landes.

ARTICLE 4 : l'analyse du dossier

Lors de l'examen du dossier d'un jeune, les ressources des parents ou du représentant légal qui en assume la charge doivent être prises en compte.

Les justificatifs des revenus ne sont pas exigés lorsque le jeune est en rupture avec sa famille.

L'aide financière participe à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Cette analyse fait l'objet d'un dossier de demande d'aide départementale.

ARTICLE 5 : le montant et la forme de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune ; il doit tenir compte des interventions des autres dispositifs et être cohérent avec eux.

Ce montant s'élèvera au maximum à 460 € par trimestre, renouvelable en cas de besoin, sans toutefois pouvoir excéder 1 800 € par an.

Le montant des secours d'urgence est limité à 90 €.

Les aides de moyenne ou de longue durée, liées à un contrat d'accompagnement social, peuvent aller jusqu'à 230 € par mois.

Le montant de l'aide doit également respecter les différents barèmes adoptés par le Conseil Général dans le cadre du règlement des aides financières aux familles.

ARTICLE 6 : le comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé comme suit, pour chacun des fonds :

- Un représentant du Conseil Général désigné par l'assemblée départementale ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire du fonds ;
- Deux représentants des associations intervenants auprès des jeunes, désignés d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire du fonds et le Président du Conseil Général ;
- Un représentant de la Direction de la Solidarité Départementale désigné par le Président du Conseil Général ;
- Un représentant des services de l'organisme gestionnaire du fonds ;
- Un représentant des financeurs particuliers à chaque fonds.

ARTICLE 7

Ce règlement s'applique à compter du 1er avril 2005, après signature des conventions de gestion avec les gestionnaires des différents fonds.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 une enveloppe budgétaire d'un montant de 200 000 €, Chapitre 65 Article 65562 (Fonction 58) du budget départemental, et de procéder à son affectation comme suit :

• Fonds départemental d'aide aux jeunes	102 000, 00 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Dax	31 000, 00 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Mont-de-Marsan	39 000, 00 €
• Fonds local d'aide aux jeunes de Mimizan – Parentis	20 000, 00 €
• Fonds local d'aide aux jeunes du Seignanx	8 000, 00 €

- de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département des Landes à chacun des comités d'attribution de ces fonds :

- pour le Fonds départemental
Titulaire : M. Jacques DUCOS
Suppléant : Mme Elisabeth SERVIERES
- pour le Fonds local de Dax
Titulaire : Mme Danielle MICHEL
Suppléant : M. Gabriel BELLOCQ
- pour le Fonds local de Mont-de-Marsan
Titulaire : M. Christian CAZADE
Suppléant : M. Alain VIDALIES
- pour le Fonds local de Mimizan - Parentis
Titulaire : M. Xavier FORTINON
Suppléant : M. Paul GRIMBERG
- pour le Fonds local du Seignanx
Titulaire : Mme Pierrette FONTENAS
Suppléant : M. Jean-François DUSSIN

4°) Plan départemental de prévention :

- d'attribuer à l'Association Départementale de Prévention Spécialisée, pour la poursuite en 2005 des actions d'insertion, de prévention et d'intégration en direction des jeunes, menées sur les cantons de Dax, Mont-de-Marsan, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Vincent-de-Tyrosse, une subvention de 31 000 €.

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

*

* *

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de ces actions.

IV – Associations à caractère social :

- d'accorder les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2005 des structures ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental :

1°) Associations d'information, d'accompagnement et d'aide aux plus démunis :

- Association départementale d'aide aux victimes et de médiation – Justice de proximité (ADAVEM – JP 40).....42 000, 00 €
- Centre d'information sur les droits des femmes (C.I.D.F.)
Après avoir constaté que Mme Monique LUBIN en sa qualité de Présidente ne prenait pas part au vote relatif à cette subvention26 500, 00 €
- Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat et du Département des Landes28 000, 00 €
- Secours Catholique des Landes10 500, 00 €
- Secours Populaire Français – Fédération des Landes.....10 500, 00 €
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.).....7 622, 00 €
- Croix Rouge Française – Délégation des Landes.....7 700, 00 €
- Landes Solidarité3 400, 00 €
- Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers des Landes (V.M.E.H. de Mont-de-Marsan).....1 400, 00 €
- Association de Visite des Malades Hôpital de Dax (V.M.H.D.).....600, 00 €
- Association Cuyès Culture Loisirs830, 00 €
- Association Française pour la promotion des gens du voyage.....750, 00 €
- Amnesty International – Groupe 261730, 00 €

2°) Associations de consommateurs :

- Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur – ADEIC 40.....1 580, 00 €
- Information, Défense des Consommateurs Salariés – C.G.T. des Landes (IN-DE.CO.SA.)1 520, 00 €
- Association Etudes et Consommation CFDT (ASSECO-CFDT)1 090, 00 €
- Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC).....830, 00 €
- Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir.....730, 00 €
- Confédération Syndicale des Familles (CSF).....750, 00 €

Le logement social

Le Conseil Général décide :

I – Parc locatif social :

- de se prononcer favorablement pour procéder au Budget Primitif 2005 à l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 1 988 000 €, Chapitre 204 Article 20417 (Fonction 58), au titre du programme de relance du logement social mis en œuvre par l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Landes, dans le cadre du contrat intervenu avec le Secrétariat d'Etat au Logement, se répartissant comme suit :

900 000 € pour la construction de logements sociaux,
1 088 000 € pour la réhabilitation du parc locatif.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés.

II – Aides à la pierre :

- de prendre acte de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 et notamment son chapitre III portant modification du Code de la construction et de l'habitation, et fixant les conditions de délégation des attributions d'aides publiques en faveur de la construction, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location – accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ainsi que celles en direction de l'accession sociale à la propriété.

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'acceptation de la délégation de compétence de l'Etat pour décider de l'attribution des aides définies à l'article L 301-3 du Code de la construction et de l'habitation, dans la mesure où les établissements publics de coopération intercommunale ne sollicitent pas cette délégation de compétence, permettant ainsi une action plus cohérente dans le domaine de la production de logements sociaux dans le département.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conventions afférentes à intervenir avec l'Etat, les E.P.C.I. et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

III – Opérations en milieu urbain :

- de poursuivre en 2005 le soutien aux opérations destinées à la réhabilitation de certains quartiers urbains et d'accorder en conséquence, les subventions suivantes au titre du fonctionnement de ces structures :

- **Association Radio-MDM**
pour la poursuite et le développement
des actions de communication sur le
quartier du Peyrouat à Mont-de-Marsan20 000, 00 €
- **Association de la Maison du Logement**
pour la poursuite des actions de
réhabilitation et d'animation sur
les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax 16 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

IV – Associations à caractère social :

- d'allouer une subvention à chacune des associations ci-après au titre du fonctionnement 2005 de ces structures :

- **Association départementale pour l'information sur le logement (A.D.I.L.)**
Après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Présidente, MM. Jean Claude DEYRES et Guy DESTENAVE en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier-Adjoint, ne prenaient pas part au vote de ce dossier 140 000, 00 €
- **P.A.C.T. des Landes** 25 000, 00 €
- **Confédération Générale du Logement (UD Landes)** 1 840, 00 €
- **Confédération Nationale du Logement (CNL 40)** 1 840, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

V – Accédants à la propriété en difficulté :

- de poursuivre en 2005 le soutien en faveur des accédants à la propriété en difficulté sur la base des critères définis par délibération n° A 3 du Budget Primitif 2003.

- de procéder à ce titre à l'inscription d'un crédit de 7 800 € au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6512 (Fonction 58).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi des remises de dettes présentées par la commission des accédants à la propriété en difficulté chargée de l'examen des dossiers.

VI – Aide aux familles en difficulté :

- de prendre acte des dispositions de l'article 65 de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 transférant aux départements la gestion du fonds de solidarité pour le logement et du fonds d'aide aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone.

- en conséquence de procéder à l'élaboration d'un projet de règlement spécifique visant les aides individuelles en faveur des familles en difficulté, qui ne pourra être examiné qu'après parution du décret d'application.

Solidarite avec l'Asie du Sud-Est

Le Conseil Général décide :

- au regard de la catastrophe survenue le 26 décembre 2004 en Asie du Sud-Est et pour s'associer à la mise en œuvre des dispositifs d'urgence et à plus long terme de reconstruction, d'allouer à l'UNICEF "Urgence Séisme Asie du Sud" une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

Développement industriel et artisanal

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Conseil Général au titre de l'année 2004 en matière d'industrialisation, d'artisanat et de développement local.

I – Aide au développement industriel et artisanal :

- de reconduire pour l'année 2005 le règlement départemental du Fonds départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, ainsi que les critères d'attribution de l'aide départementale à l'innovation.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005, un crédit de 1 830 000 € réparti comme suit (fonction 93) :

- **Chapitre 204 article 20414** 510 000, 00 €
Aide pour les Communes, structures intercommunales, EPIC
- **Chapitre 204 article 20415** 100 000, 00 €
Aide pour les autres groupements collectifs et syndicats mixtes
- **Chapitre 204 article 2042** 1 220 000, 00 €
Aide pour les personnes privées

II – Aides aux entreprises en difficulté :

- de reconduire pour l'année 2005 le règlement d'Aide aux entreprises en difficulté et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005, une enveloppe provisionnelle de 500 000 €, Chapitre 27 article 2748 (fonction 01).

III – Participation aux syndicats Mixtes :

1°) Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005, une enveloppe provisionnelle de 885 000 € Chapitre 65 article 6561 (fonction 93) correspondant à la participation départementale statutaire au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne au titre de l'année 2005.

2°) Syndicat Mixte du Pays Tyrossais :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 une somme de 7 800 € Chapitre 65 article 6561 (fonction 93) correspondant à la participation départementale statutaire au Syndicat Mixte du Pays Tyrossais, au titre de l'année 2005.

IV – Actions en faveur de l'artisanat et du commerce :

- de se prononcer favorablement, au titre de l'année 2005, pour :

- reconduire le règlement départemental d'aide à l'artisanat,
- la poursuite en 2005 du programme 2004 – 2008 d'actions en faveur de l'artisanat mis en place en partenariat avec la Chambre de Métiers des Landes,
- affecter une somme de 50 000 € complémentaire au Budget Primitif 2005 pour l'ORAC Montfort- Mugron sur le Chapitre 204 article 2042 (fonction 93) du Budget Départemental, portant ainsi la participation départementale à un montant de 126 500 €,
- donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour le suivi annuel de la réalisation des actions et la libération des aides au vu des dossiers présentés,
- procéder à ce titre, au Budget Primitif 2005, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- * **Chapitre 65 article 6574 (fonction 91)**
Opérations de fonctionnement 82 000, 00 €
- * **Chapitre 204 article 2042 (fonction 93)**
Opérations d'investissement 262 000, 00 €
- * **Chapitre 65 article 65738 (fonction 91)**
Programme quinquennal d'actions en
faveur de l'artisanat au titre de l'année 2005 183 000, 00 €

V – Plate-forme d'Initiative Locale "Landes Initiatives" :

- de se prononcer favorablement pour la poursuite dans le cadre du dispositif landais de création et de reprise d'entreprises, de la plate-forme d'initiative locale "Landes Initiatives".
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de libération de ce crédit.
- d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2005 un crédit de 30 000 € Chapitre 65 article 6574 (fonction 93).

VI – Accès aux métiers du secteur de l'artisanat et du commerce :

1°) Prime d'entrée en apprentissage :

- de reconduire pour l'année 2005, le règlement départemental d'Allocation de la prime départementale d'entrée en apprentissage et de porter à 180 € le montant de la prime forfaitaire au titre de l'année scolaire 2005 – 2006.
- d'inscrire au Budget Primitif 2005 un crédit de 128 000 € Chapitre 65 article 6513 (fonction 28).

2°) Promotion des métiers et formation par apprentissage :

a) Les routes de l'apprentissage :

- de prendre en charge le transport des collégiens landais qui participeront aux forums organisés en 2005, en remboursant ces déplacements aux collèves supports sur présentation des factures de transporteurs, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 article 65511 du Budget Départemental (fonction 221).
- d'accorder à la Chambre de Métiers des Landes pour l'organisation en 2005 de ces forums d'information des jeunes, une subvention d'un montant de 6 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 article 65738 (fonction 222).

b) Opération "Bravo les Métiers" :

- d'allouer à la Chambre de Métiers des Landes, une subvention de 25 000 € pour la poursuite en 2005 de l'opération "Bravo les Métiers" destinée à faire connaître aux collégiens de 3^{ème} et 4^{ème}, les métiers de l'artisanat, industrie, commerce et agriculture et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 article 65738 (fonction 222).

VII – Participation aux frais d'études et de promotion économique :

1°) Création d'entreprises :

- d'attribuer à l'Association TEC-GE-COOP Landes une participation départementale au titre des actions menées en direction du développement économique d'un montant de 460 000 € au titre de l'année 2005 se décomposant en :
 - 414 266 € pour les prestations d'accueil, d'information et d'animation des Maisons de la création d'entreprises,
 - 45 734 € pour l'organisation de formations en direction des créateurs d'entreprises
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 article 6574 (fonction 91).

2°) Subventions à caractère économique :

- de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- **Subventions à caractère économique (fonction 91) :**
 - * pour les Communes et structures intercommunales
(Chapitre 65 article 65734) 75 000, 00 €
 - * pour les autres groupements de collectivités
(Chapitre 65 article 65735) 25 000, 00 €
 - * pour les personnes, associations et autres
organismes de droit privé
(Chapitre 65 article 6574) 140 000, 00 €
- **Frais d'organisation de manifestations diverses (fonction 90) :**
 - * pour la documentation générale et technique
(Chapitre 011 article 6182) 40 000, 00 €
 - * pour les foires et expositions
(Chapitre 011 article 6233) 3 000, 00 €
- **Etudes économiques (fonction 90)**
(Chapitre 011 article 617) 193 000, 00 €
- **Etudes pour assistance technique et recherche
de fonds européens (fonction 90)**
(Chapitre 011 article 617) 15 200, 00 €
- **Prestations de services pour études économiques
en faveur des entreprises en difficulté ou en
développement (fonction 90)**
(Chapitre 65 article 6574) 31 500, 00 €

3°) Cotisations :

a) Agence Régionale du Développement Industriel :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005, Chapitre 011 article 6281 (fonction 91) un crédit de 25 000 € au titre de la cotisation annuelle 2005 auprès de l'Agence Régionale du Développement Industriel.

b) Maison de l'Aquitaine :

- d'adhérer à l'Association de la Maison d'Aquitaine, pour un montant de cotisation de 25 000 € au titre de la participation du Département.

- de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentant du Département des Landes au sein de cette association :

Titulaire : M. Jean-Yves MONTUS
Suppléant : Mme. Isabelle CAILLETON

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005 un crédit de 25 000 € sur le Chapitre 011 article 6281 (fonction 91).

VIII – Pêche artisanale :

- de reconduire pour l'année 2005 le règlement départemental d'Aide à la pêche artisanale.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005, les crédits suivants (fonction 928) :

- **Chapitre 204 article 2042** 45 000, 00 €
au titre des actions en faveur de la pêche artisanale
- **Chapitre 67 article 6746** 10 000, 00 €
au titre de la bonification d'intérêts à destination des pêcheurs et ostréiculteurs victimes du Prestige

IX – Economie sociale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005, Chapitre 204, article 2042 (fonction 93) une enveloppe budgétaire d'un montant de 115 000 € destinée aux mesures spécifiques en faveur de l'économie sociale.

X – Electrification pour installations industrielles :

- d'accorder au Syndicat Mixte Départemental d'Equipeement des Communes des Landes (SYDEC) une subvention maximale d'un montant de 92 000 € correspondant à 85% des travaux H.T. à engager au titre de la desserte électrique des zones industrielles du Département pour 2005.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 204 article 20415 (fonction 93).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Etablissement public foncier local

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte des conclusions de l'étude préalable portant sur la définition des priorités en matière de politique foncière à l'échelle des Communautés de Communes et des Communes landaises.
- de se prononcer favorablement pour définir la mise en place d'un établissement public foncier local sur les bases suivantes :
 - compétence départementale,
 - vocation à regrouper l'ensemble des groupements de Communes du département ainsi que les Communes isolées, le Département et la Région,
 - actions prioritaires visant au développement d'un habitat locatif respectant la mixité sociale, la création d'équipements publics et le développement d'activités économiques.
- de confier à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales les missions suivantes visant à la mise en place d'un établissement public foncier local :
 - préparation des statuts,
 - définition des participations des membres et des subventions extérieures,
 - simulations budgétaires pluriannuelles visant à l'atteinte d'un équilibre de fonctionnement,
 - détermination des modalités de fonctionnement structurel (personnel, administration, conditions juridiques et financières ...),
 - proposition d'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement,
 - préparation d'un document pédagogique de présentation du projet à l'attention des élus locaux landais,
 - présentation d'un échéancier de création et de mise en œuvre de l'E.P.F.L. tendant à un effet au 1^{er} Juillet 2005.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à engager toutes démarches nécessaires de présentation et d'information auprès des collectivités territoriales et des organismes susceptibles d'intégrer le projet.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter toutes décisions préalables et définir toutes actions nécessaires à la constitution de l'établissement public foncier local selon les modalités définies ci-dessus.
- de préciser que l'Assemblée Départementale adoptera les statuts fixant les critères d'adhésion et de participation financière des membres, et décide de s'engager sur le principe d'une garantie du Département aux emprunts afférents et une contribution annuelle minimale à hauteur de 500 000 €.

Tourisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2004 au titre des actions menées en faveur du développement touristique dans le Département des Landes.

I – Aide au développement du tourisme :

1°) Hébergements et équipements :

a) Pôle touristique rural :

- de modifier comme suit le règlement départemental d'Aide au développement du tourisme en introduisant les articles 18 et 19 relatifs aux contrats de pôles touristiques ruraux afin de favoriser l'émergence et la poursuite d'actions collectives et s'inscrivant dans le contrat de Plan Etat – Région :

"Titre IV – Pôles Touristiques Ruraux

Article 18 – Contrats de pôles touristiques ruraux

L'aide aux territoires ruraux est accordée prioritairement dans le cadre de contrats de pôles touristiques ruraux.

Le contrat de pôle touristique rural est établi pour une durée maximum de 4 ans, à la suite d'une étude préalable, en concertation entre la collectivité maître d'ouvrage et ses partenaires (Etat, Région, Département). Le contrat fixe des objectifs à moyen terme et prévoit le programme d'actions permettant de les atteindre.

Au début de chaque année, le pôle touristique rural propose la programmation du nouvel exercice accompagné du bilan d'exécution de l'année précédente.

La programmation annuelle arrêtée après concertation comprend la totalité des interventions du Département au cours de l'exercice.

A titre exceptionnel, les stations qui ne sont pas engagées dans un contrat pourront bénéficier ponctuellement de l'aide à l'aménagement et à l'équipement des stations.

Article 19 – Organisation et action marketing des pôles touristiques ruraux

Une aide pourra être accordée pour la structuration touristique des pôles touristiques ruraux.

Maîtrise d'ouvrage : Communes, établissements publics, associations.

Nature des dépenses subventionnables : études préalables, élaboration et mise en œuvre de plan marketing ou de plan qualité, recrutement de cadres, équipement bureautique, éditions, actions de formation collective.

Conditions particulières d'éligibilité :

- *Avis favorable du Comité Départemental du Tourisme sur les actions qui sont de son ressort,*
- *Actions nouvelles qui se traduisent par une augmentation des charges du maître d'ouvrage.*

Modalités financières :

- *Montant maximum de l'aide par année : 30 500 €,*
- *Taux maximum d'aide par année : 20%,*
- *La répartition des aides entre les différentes actions tiendra compte de financements conjoints de l'Etat et de la Région.*

L'aide à l'encadrement tiendra compte de la dégressivité inscrite dans la convention d'application du contrat de plan Etat – Région, à savoir 80% maximum d'aide cumulée la 1^{ère} année, 60% les 2 années suivantes, 40% la 4^{ème} année."

b) Meublés de tourisme et chambres d'hôtes :

- dans le but d'améliorer principalement l'offre qualitative du parc d'hébergement, de modifier le règlement départemental d'Aide au développement du tourisme consacré aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes, comme suit :

"Article 8 – Meublés de tourisme

Conditions d'éligibilité :

- *L'aide est limitée à 2 hébergements (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2006.*
- *L'aide peut être majorée dans le cas d'hébergements répondant à des exigences supérieures aux normes 3 étoiles en application d'une convention de partenariat entre le Département et l'un des labels nationaux reconnus ou en application du programme d'un pôle touristique rural.*

Modalités financières

- *Dépense minimum subventionnable (par hébergement) 7 600 € H.T.*
- *Taux maximum d'aide : 27%*
- *Montant maximum d'aide :*
 - * *Subvention de base : 7 980 €*
 - * *Subvention majorée : 11 400 €*

Article 9 – Chambres d'hôtes

Conditions particulières d'éligibilité

- *L'aide est limitée à 2 hébergements (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2006.*
- *L'aide peut être majorée dans le cas d'hébergement répondant à des exigences supérieures aux normes 3 étoiles en application d'une convention de partenariat entre le Département et l'un des labels nationaux reconnus ou en application du programme d'un pôle touristique rural.*

Modalités financières

- *Dépense minimum subventionnable (par hébergement) : 7 600 € H.T.*
- *Taux maximum d'aide :*
 - * *Subvention de base : 7 980 €*
 - * *Subvention majorée : 11 400 €"*

- de préciser que ces nouvelles dispositions seront appliquées aux dossiers présentés postérieurement à la date de la présente délibération.

c) Hébergements à l'accueil des personnes handicapées :

- Afin d'adapter les hébergements au mieux à l'accueil des personnes handicapées, de compléter comme suit l'article 14 du règlement départemental :

"Article 14 – Adaptation des hébergements à l'accueil des personnes handicapées

Une aide pourra être accordée pour l'adaptation des hébergements à l'accueil des personnes handicapées, en complément des aides précédemment décrites aux articles 5, 7, 10 et 11."

- de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires globales ci-après (fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 2014** 400 000, 00 €
Subventions aux Communes et structures intercommunales
- **Chapitre 204 article 2042** 278 000, 00 €
Subventions aux personnes de droit privé

2°) Stations littorales :

- de reconduire en 2005 le soutien en faveur des investissements matériels et immatériels réalisés par les stations littorales et de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires ci-après (fonction 94) :

- **Chapitre 204 article 20414** 517 000, 00 €
Subventions pour les Communes et structures intercommunales
- **Chapitre 204 article 2042** 65 000, 00 €
Subventions aux personnes de droit privé
- **Chapitre 204 article 20416** 35 000, 00 €
Services Publics à caractère industriel et commercial

II – Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

- d'accorder au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne les aides financières ci-après et de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 94) :

- 591 385 € participation au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Chapitre 65 article 6561)
- 53 615 € participation statutaire aux frais de fonctionnement 2005 (Chapitre 65 article 65735)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés.

III – Syndicats Mixtes :

1°) Syndicat Mixte Moliets – Messanges :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et Messanges, au titre des frais de fonctionnement de l'année 2005, une participation financière d'un montant prévisionnel de 16 200 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 90% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du Budget Départemental.

2°) Syndicat Mixte de Port d'Albret :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Port d'Albret au titre du fonctionnement de l'année 2005, une participation financière d'un montant prévisionnel de 6 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit syndicat à 80% de la charge de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du Budget Départemental.

IV – Comité Départemental du Tourisme :

Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Président du Comité Départemental du Tourisme, Mme Elisabeth SERVIERES et M. Dominique COUTIERE en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de secrétaire, M. Jean Marie BOUDEY et Mme Danielle MICHEL en leur qualité respective de Trésorier et Trésorière-Adjointe ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme les subventions ci-après au titre du programme d'actions 2005, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, au Budget Primitif 2005 (fonction 94) :

Chapitre 65 article 6574

- 1 124 000 € pour le fonctionnement 2005 du Comité Départemental du Tourisme,
- 60 000 € pour le classement des hébergements,

- 83 000 € pour les opérations exceptionnelles (Opération "Printemps du littoral" pour la promotion du littoral hors saison, opération "Le centenaire de la Côte d'Argent" pour la coordination des animations et la communication sur cet événement et enquête auprès de la clientèle intérieure afin d'améliorer la fréquentation touristique),
- 36 000 € pour le Comité de fleurissement.

Chapitre 204 article 2042

- 55 000 € au titre de la subvention d'équipement (renouvellement matériel bureautique, poursuite de la refonte du site...)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement de l'aide départementale à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

V – Subventions aux autres organismes départementaux à vocation touristique :

- d'attribuer les subventions ci-après au titre du fonctionnement de l'année 2005 :

- Union Départementale des Offices de
Tourisme et Syndicats d'Initiatives 32 500, 00 €
- Gîtes de France 10 100, 00 €
Après avoir constaté que M. Michel HERRERO
en sa qualité de Président ne prenait pas part au
vote de ce dossier
- Comité Départemental Tourisme Equestre 2 200, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 article 6574 (fonction 94) du Budget Départemental.

- Département Tourisme Rural Pôle Territoire 8 500, 00 €

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 65738 (fonction 94) du Budget Départemental.

- compte tenu des modifications ci-dessus, d'adopter en conséquence le règlement départemental d'Aide au développement du tourisme dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Thermalisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2004 en faveur du développement du thermalisme et des stations thermales.

- de poursuivre en 2005 l'intervention du Département en faveur de l'activité thermale et de reconduire le règlement d'aide au thermalisme.

- de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires ci-après sur la Fonction 94 :

- **Chapitre 204 Article 20414**
Subventions aux Communes et structures intercommunales 200 000, 00 €
- **Chapitre 204 Article 2042**
Subventions aux personnes de droit privé 50 000, 00 €
- **Chapitre 204 Article 20417**
Subventions pour les autres établissements publics 50 000, 00 €

Préserver l'environnement en incitant les agriculteurs à des pratiques adaptées

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2005 le soutien du Département en faveur du respect de l'environnement en matière de pratiques agricoles, de l'amélioration de la gestion de l'irrigation et du drainage et des aides en direction des agriculteurs, d'y consacrer un budget à hauteur de 2 116 000 € et de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires correspondantes (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 20415	240 100, 00 €
Chapitre 204 Article 2042	1 434 500, 00 €
Chapitre 204 Article 2043	9 700, 00 €
Chapitre 011 Article 60632	500, 00 €
Chapitre 011 Article 617	70 500, 00 €
Chapitre 011 Article 62261	2 500, 00 €
Chapitre 65 Article 6574	63 000, 00 €
Chapitre 65 Article 65738	295 200, 00 €

I – Gestion des effluents d'élevage :

1°) Animation :

- de poursuivre en 2005 l'application de la convention cadre agriculture et environnement mise en œuvre en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes visant principalement la mise en place d'une charte de bonnes pratiques, les investissements environnementaux, l'épandage des effluents et la gestion des parcours.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de la convention afférente, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 et Article 65738 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Aides aux investissements :

a) C.A.D.E.E. et Programme A.R.E.A. :

- de poursuivre en 2005 le soutien en faveur de l'adaptation des élevages landais et de modifier comme suit l'article 17 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

* Adjonction d'un paragraphe :

"Autre conditions :

Les conditions prévues aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas pour les aides au titre du C.A.D.E.E. et du programme A.R.E.A."

* Modification d'un alinéa au paragraphe Modalités d'application

"- les dispositifs : de qualité d'épandage (dispositif de répartition, d'enfouissement et de régulation de débit) ainsi que les chargeurs, si la desserte en CUMA n'est pas envisageable".

* Modification de la participation du Conseil Général au titre du Programme A.R.E.A.

"Non J. A. 15% maximum

J. A. définition européenne 15% maximum"

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous avenants aux conventions initiales visant les modifications éventuelles de procédure.

b) Diagnostic environnemental d'élevage :

- de poursuivre en 2005 la participation départementale pour la réalisation de diagnostics environnementaux d'élevage préalables aux projets d'investissement des éleveurs selon les termes de la convention intervenue avec le Conseil Régional d'Aquitaine, soit pour un coût de réalisation de 1 000 € une participation publique globale de 800 € maximum, et de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 25 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

c) Contrôle des travaux :

- de reconduire la participation de 200 € par dossier du Conseil Régional d'Aquitaine au titre de la réception des travaux et du contrôle des dossiers dont est chargé le Conseil Général des Landes dans le cadre des programmes C.A.D.E.E. et A.R.E.A.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005, une recette prévisionnelle de 16 000 €, Chapitre 74 Article 7472 (Fonction 928).

d) Développement d'une filière compostage :

- dans le cadre de la technique de traitement des effluents développée dans le réseau des fermes de démonstration compostage, de se prononcer favorablement pour participer à hauteur de 30% du coût H.T. des investissements de première mise en place à l'exclusion du renouvellement des bâches et des thermomètres.

- de réserver à cette action une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 10 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

II – Protection des zones sensibles :

1°) Animation :

- de poursuivre en 2005 l'application de la convention cadre agriculture et environnement et plus spécifiquement le volet consacré à la "Protection de la qualité de l'eau" en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA des Landes et visant principalement à la mise en œuvre de la charte intervenue avec les prescripteurs d'intrants, l'amélioration d'itinéraires de prévention des pollutions, la souscription au C.A.D. Qualité de l'eau et une communication ciblée vers les agriculteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de la convention tripartite afférente et l'attribution des aides départementales, les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 et article 65738 (Fonction 928).

2°) Amélioration des pratiques agricoles en pulvérisation :

- de prendre acte du projet commun, déposé par le L.P.A. de Chalosse et l'Association "Top Machine 40" visant à la mise en place d'un équipement complet de contrôles techniques de pulvérisateurs au service des professionnels et dans la perspective d'une agriculture durable.

- d'accorder à ce titre les subventions ci-après :

- **Lycée Professionnel Agricole de Chalosse à Mugron**
pour l'acquisition d'un banc de contrôle de matériel de pulvérisation
d'un coût estimé à 48 500 € T.T.C.,
une subvention au taux de 20%9 700, 00 €

le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 204 Article 2043 (Fonction 928)

• **Association "Top Machine 40"**

pour l'acquisition d'un véhicule aménagé destiné au transport du banc d'essai, d'un coût estimé à 17 500 € H.T.,
 une subvention au taux de 20%3 500, 00 €
 le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928)

- de préciser que la libération de ces participations interviendra sur présentation des factures correspondantes, après contrôle des matériels et au prorata des investissements effectivement réalisés.

3°) Diagnostics des pulvérisateurs, épandeurs et enfouisseurs :

- de reconduire pour l'année 2005 le soutien aux contrôles de matériels d'épandage de produits phytosanitaires et de fertilisation minérale, sur la base d'une participation départementale à hauteur de 50% du coût du contrôle, fixé par appareil à :

85 € T.T.C.	pour les appareils en grande culture,
122 € T.T.C.	pour les appareils en arboriculture, en viticulture et en grande culture pour les rampes supérieures à 15 m de largeur,
185 € T.T.C.	pour le diagnostic des épandeurs et des enfouisseurs d'engrais minéraux

- de procéder au versement de la subvention départementale à l'Association "Top Machine 40", sur présentation des contrôles et diagnostics réalisés, et de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite Association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les facturations individuelles adressées aux agriculteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides et de réserver à cette action une enveloppe de 14 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

III – Valorisation agricole des déchets :

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes pour la Mission de Valorisation Agricole des Déchets (M.V.A.D.), dans le cadre des actions visant au recyclage agricole des déchets et à l'application de la charte pour l'épandage agricole des boues des stations d'épuration, au titre de l'année 2005, une subvention départementale d'un montant de 15 700 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente et procéder à la libération de la subvention, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928).

IV – Hydraulique agricole :

1°) Gestion de l'eau – Barrage du Gabas :

- de prendre acte des travaux complémentaires relatifs à la réalisation du barrage du Gabas et des ajustements afférents de la participation départementale, se présentant comme suit :

- 1^{ère} phase (études – acquisitions foncières – frais de remembrement) menée en maîtrise d'ouvrage directe par l'I.I.A.H.B.A.
- coût complémentaire 1 470 000 €
- participation départementale 132 300, 00 €

- 2^{ème} phase (réalisation – construction des ouvrages) conduite par la C.A.C.G. dans le cadre d'une convention publique d'aménagement
 - coût complémentaire relatif aux mesures d'insertion locales de l'ouvrage 920 000 €
 - participation départementale 82 800, 00 €

- de verser en conséquence à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour, au titre de la participation du Département des Landes à la construction du barrage du Gabas une somme de 215 100 € portant ainsi la participation départementale à la réalisation de cette retenue de réalimentation à un montant de 2 710 202, 73 €.

- de préciser que la libération de ces participations interviendra sur présentation et au prorata des décomptes définitifs accompagnés des factures justificatives afférentes et du plan de financement définitif arrêtés par le Président de l'Institution et visés par le comptable public, les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 928).

2°) Amélioration des pratiques d'irrigation :

a) Développement du suivi tensiométrique :

- de poursuivre en 2005 les actions engagées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA portant sur l'amélioration des pratiques d'irrigation et visant au développement de la méthode du suivi tensiométrique de gestion quantitative de l'eau auprès des groupes d'irrigants, des CUMA et des ASA.

- d'y consacrer une enveloppe globale d'un montant de 52 500 €, se répartissant comme suit (Fonction 928).

- **Chapitre 011 Article 617** 25 500, 00 €
Frais d'études
- **Chapitre 011 Article 60632** 500, 00 €
Acquisition de petit matériel
- **Chapitre 011 Article 62261** 2 500, 00 €
Frais d'analyses
- **Chapitre 65 Article 65738** 24 000, 00 €
Subventions d'animation

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des participations publiques dans le cadre de ces actions et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2005, aux inscriptions prévisionnelles ci-après (Fonction 928) :

- **Chapitre 74 Article 7475** 7 200, 00 €
Participation de l'Agence de l'Eau
Adour – Garonne
- **Chapitre 74 Article 74773** 14 300, 00 €
Participation de l'Union
Européenne – Objectif 2

b) Adaptation des réseaux d'aspersion :

- de modifier comme suit l'article 14 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs pour un meilleur accompagnement de la conversion en basse pression et une gestion économe des ressources en eau d'irrigation :

DELIBERATIONS

Conseil Général

" . Modalités d'application

Equipements subventionnables et taux (modification du tableau)

Matériel neuf subventionnable	Plafond d'investissement/ha subventionnable H.T.	Taux applicables	
		Jeunes agriculteurs	Autres agriculteurs
<i>Kits de régulation pour enrouleurs et canons</i>		40%	35%
<i>Systèmes à pivot, rampe frontale, y compris contrôle de conformité, sans alimentation et génie civil</i>	2 500 €	25%	20%
<i>Couverture intégrale</i>	340 € <i>uniquement pour le réseau secondaire</i>	30%	25%
<i>Renouvellement du busage supérieur à 5 ans</i>	650 €	40%	35%
<i>Automatisation couverture intégrale et pivot (asservissement pompe inclus)</i>	1 050 €	40%	35%
<i>Micro-irrigation aspergeraies, vergers, cultures maraîchères de plein champ y compris filtration</i>	6 000 €	30%	25%
<i>Equipement cadre collectif de développement du suivi tensiométrique (6 tensiomètres par placette, 1 boîtier de lecture par irrigant pour la placette, 1 thermomètre et un petit pluviomètre par placette, 1 tarière à spirale par groupe d'irrigants)</i>	Plafond de 500 € <i>par placette</i>	20%	15%

. Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

- suppression du 3^{ème} alinéa

- modification du 4^{ème} alinéa :

- contrôle de fonctionnement hydraulique et de structure pour les pivots et les rampes frontales, étude de conception et de fonctionnement hydraulique pour les couvertures intégrales, projet de plus de 3 ha".

- de préciser que l'application des modifications du règlement relatives à la maîtrise des pratiques d'irrigation ne s'appliqueront qu'aux équipements destinés à la campagne d'irrigation 2005.

- de réserver à ces actions une enveloppe budgétaire de 295 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

c) Optimisation des réseaux :

- de reconduire pour l'année 2005 les modalités de l'article 15 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif à une gestion rationnelle de l'eau à la parcelle par déplacements de lignes électriques pour pivots.

- de réserver à ce titre une enveloppe budgétaire de 25 000 € sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 928).

d) Conception et contrôle au champ des installations :

- de poursuivre en 2005 la réalisation d'études sur les projets d'installation d'aspersion et de contrôle au champ des réseaux d'irrigation y compris les contrôles de conformité électrique visant à une gestion rigoureuse et économe des ressources en eau.

- de réserver à cette action un crédit d'un montant de 45 000 € sur le Chapitre 011 Article 617 (Fonction 928).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter une participation auprès de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne et d'inscrire au Budget Primitif 2005 une recette prévisionnelle de 8 000 € sur le Chapitre 74 Article 7475 (Fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver toute convention relative aux prestations de maîtrise d'œuvre.

3°) Pratiques de drainage :

- de reconduire pour l'année 2005 les modalités de l'article 17 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif à la maîtrise des impacts sur l'environnement.

- d'y consacrer un crédit d'un montant de 130 000 € à réserver sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928).

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à leur mise en œuvre.

Développer les politiques de qualité

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2005 le soutien au développement des politiques de qualité, à la promotion des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais ainsi qu'à la surveillance sanitaire des élevages, d'y consacrer un budget global d'un montant de 1 924 212 € et de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires correspondantes (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042	418 000, 00 €
Chapitre 011 Article 6233	130 000, 00 €
Chapitre 011 Article 6281	250, 00 €
Chapitre 65 Article 6574	1 347 642, 00 €
Chapitre 65 Article 65738	28 320, 00 €

I – Politiques de qualité :

1°) Accompagnement des producteurs – Filière foie gras :

a) Mise en conformité et développement :

- de reconduire pour l'année 2005, le soutien du Département en matière d'investissements de mise en conformité ou de développement en matière de production de canards gras Label Landes et de modifier comme suit l'article 10 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application (modification du dernier alinéa)

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant."

- de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 100 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Parts sociales de sociétés coopératives :

- de reconduire pour 2005 l'aide aux agriculteurs souscrivant des parts sociales de sociétés coopératives dans la filière foie gras et de compléter comme suit l'article 11 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Plafond et taux (adjonction d'un alinéa)

. dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant."

- de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 25 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Accompagnement des producteurs – Filières bovine et ovine :

a) Développement des cheptels bovins :

- de poursuivre en 2005 le soutien à la production bovine sous signe officiel de qualité, et de modifier comme suit l'article 12 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Montant des aides

Les aides octroyées sont les suivantes :

	Reprise	Création ou développement
<i>Bovins à l'engraissement (à l'exclusion des jeunes bovins)</i>	250 €	250 € <i>(uniquement pour les génisses)</i>
<i>Vaches allaitantes</i>	250 €	250 € par animal pour les troupeaux atteignant moins de 22 vaches

Dans le cas des génisses, l'augmentation se vérifie par rapport à l'année de référence (2002), l'aide peut être octroyée pour trois générations d'animaux afin que l'éleveur crée sa rotation complète. Le nombre de femelles sur l'exploitation doit globalement augmenter.

Plafond subventionnable (Adjonction d'un alinéa)

L'aide est allouée exclusivement pour les animaux de plus de un an".

- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire de 50 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Pratiques et qualification :

- de reconduire pour l'année 2005 l'accompagnement des éleveurs landais, adhérent à la charte de bonnes pratiques en élevage et assurant la traçabilité de chaque animal et de compléter comme suit les modalités précédemment définies, visant à favoriser l'amélioration génétique des élevages d'ovins :

"Aide à l'achat de reproducteurs ovins :

Cette aide concerne les mâles ou femelles reproducteurs de moins de 3 ans qualifiés par l'Unité de Promotion des Races (UPRA), génotypés, résistants à la tremblante.

Bénéficiaires :

- producteurs d'ovins viande,
- adhérents au syndicat des éleveurs ovins des Landes,
- engagés pour 2 ans minimum dans la démarche "agneaux des Landes",
- engagés dans un suivi technique de leur élevage.

Aides :

- 300 € d'aide par bélier issu de station raciale,
- 100 € d'aide par bélier issu de ferme seulement dans le cadre de remplacement de béliers non qualifiés par l'Unité de Promotion des Races (UPRA),
- 30 € d'aide par femelle issue de ferme, seulement dans le cadre d'un remplacement de brebis non qualifiées par l'Unité de Promotion des Races (UPRA)".

- de se prononcer favorablement pour soutenir les démarches de bonnes pratiques d'élevage en prenant en charge le diagnostic "visite de maintien" proposé par l'Association Bovins Croissance 40 sur la base d'une aide de 75 € à l'attention de 150 éleveurs landais soit une enveloppe prévisionnelle de 11 250 €.

*

* *

- de réserver à ces actions une enveloppe budgétaire de 76 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

c) Association Bœuf de Chalosse :

- d'accorder à l'Association Bœuf de Chalosse, pour la poursuite de sa démarche de qualité du produit, durant l'année 2005, une subvention départementale de 15 200 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Agriculture biologique :

a) Développement de l'agriculture biologique :

- de reconduire en 2005 le soutien en faveur du développement de l'agriculture biologique et de modifier comme suit l'article 7 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Investissements subventionnables

- maîtrise des plantes adventices (modification du 4^{ème} alinéa)

. matériel empêchant la levée des adventices et de préparation du sol à la solarisation (dériveuse plastique et bâche de solarisation)."

- de réserver à cet accompagnement de la filière une enveloppe de 20 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) C.I.V.A.M. Agrobiologie :

- d'allouer au C.I.V.A.M. Agrobiologie pour la poursuite en 2005 de ses actions de reconversion et de mise au point de techniques culturales en direction de l'agriculture biologique, une aide financière de 22 780 €.

- de prélever la somme nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Filière asperges :

a) Plantation d'asperges :

- de reconduire en 2005 le soutien du Département en faveur de la plantation d'asperges et de modifier comme suit l'article 8 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Autres conditions (Adjonction de 3 alinéas)

- le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire pendant une période de sept ans à compter de la date de plantation

- durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs.

- le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le Syndicat Départemental et à fournir le procès-verbal de réception de plantation correspondant".

- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire d'un montant de 150 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Syndicat d'asperges :

- d'accorder au Syndicat "Asperges des Landes" au titre de la poursuite de ses actions en 2005 une subvention de 13 150 € répartie comme suit :

- 4 000 € correspondant à 40% des coûts externes de certification,
- 9 150 € pour la mise en place d'actions techniques

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Filière viticole :

a) Vins de distillation et armagnac :

- de poursuivre en 2005 le soutien du Département en matière d'investissements destinés à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac, et à ce titre :

- de reconduire l'article 9 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs,
- de réserver une enveloppe budgétaire de 20 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Syndicats de production :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Syndicat des vigneron des terroirs landais**
pour la poursuite en 2005 de ses actions
d'appui techniques et d'animation de la filière 12 000, 00 €
- **Syndicat de défense et de contrôle des vins à appellation Tursan**
pour la poursuite en 2005 des actions
techniques visant à l'amélioration de
la qualité des vins 4 000, 00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

6°) Filière kiwi :

- de poursuivre en 2005 le soutien en faveur du développement de la culture du kiwi et de la mise en œuvre de démarches de qualité, et à ce titre :

- de modifier comme suit l'article 8 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Autres conditions (modification des 1^{er} et 3^{ème} alinéas)

- le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.

- le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le Syndicat Départemental et à fournir le procès-verbal validé par l'organisation de producteurs".

- de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 50 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

II – Promotion collective des produits de qualité :

- de reconduire pour l'année 2005 le "Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité" destiné à accompagner les actions collectives de promotion et de communication, les actions menées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département, selon les critères définis par délibération n° D 2 du Budget Primitif 2004.

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 1 000 000 € se répartissant comme suit (Fonction 928) :

- pour les actions de promotion
841 680 € Chapitre 65 Article 6574
28 320 € Chapitre 65 Article 65738
- pour le Salon International de l'Agriculture
130 000 € Chapitre 011 Article 6233

- de renouveler pour l'année 2005 l'adhésion du Département à l'Association Qualité Landes pour une cotisation d'un montant de 250 €, la somme correspondante étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 928) du budget départemental.

1°) Association Qualité Landes :

- de poursuivre en 2005 le soutien au programme d'actions de communication collective des filières de produits landais sous signe de qualité et d'origine mené par l'Association Qualité Landes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution de l'aide départementale et à l'approbation de la convention afférente, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Salon de l'Agriculture :

- conformément à l'accord de principe émis par délibération n° D 1 du 5 Novembre 2004 de mettre en œuvre la participation du Département au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 26 Février au 6 Mars 2005, dans le cadre des actions de promotion des produits landais en partenariat avec les filières agricoles landaises et les cuisiniers du département, la Commission Permanente ayant délégation pour la mise en œuvre de cette opération, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6233 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Les volailles fermières :

• **Association de Promotion et de Défense des Volailles Fermières des Landes**

- de renouveler pour 2005 l'accompagnement de la structure dans ses actions de promotion des volailles landaises et dans sa démarche Europe soutenue par l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.).

• **Association Festivolaïlles**

- de se prononcer favorablement pour soutenir la manifestation annuelle organisée à Saint-Sever par l'Association visant à la promotion des produits fermiers du terroir et de la gastronomie landaise.

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les subventions départementales et approuver les conventions afférentes, les crédits étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Canards à foie gras :

- de reconduire pour 2005 l'aide départementale en faveur des démarches qualité et de promotion des produits mises en place par l'Association pour la promotion et la défense des produits de canards fermiers à foie gras des Landes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer la subvention départementale et approuver la convention afférente, le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Filière bovine :

- d'accorder à l'Association Bœuf de Chalosse, pour la poursuite en 2005 de ses démarches de promotion et de communication de la viande bovine certifiée, dont le coût prévisionnel du programme s'élève à 56 970 €, une subvention départementale d'un montant de 18 800 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

6°) Agriculture biologique :

- d'allouer au CIVAM Agrobiologie pour la poursuite en 2005 de son programme d'accompagnement des producteurs et de communication d'un coût estimé à 42 342 €, une subvention départementale de 13 973 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

7°) Filière asperges :

- de poursuivre en 2005 le soutien en faveur des opérations de promotion du produit mises en œuvre par le Syndicat Asperges des Landes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer l'aide départementale et approuver la convention afférente, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

8°) Filière viticole :

- **Syndicat des Vignerons de terroir landais**

- de poursuivre en 2005 l'accompagnement du Syndicat dans ses actions de promotion et de communication des vins de pays des Landes et de l'armagnac landais.

- **Syndicat de défense et de contrôle des vins à appellation Tursan**

- d'accorder le soutien départemental aux actions de promotion et au développement d'une stratégie de notoriété de l'appellation mises en place par le Syndicat au titre de l'année 2005.

- **Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac**

- de reconduire l'aide départemental aux actions de promotion générique de l'Armagnac en France et à l'export menées par le B.N.I.A. au titre de l'année 2005.

- **Comité Interprofessionnel des Producteurs de Flocc de Gascogne**

- d'accorder au Comité Interprofessionnel des Producteurs de Flocc de Gascogne, pour sa campagne publi-promotionnelle 2005 en France et en Europe, une subvention d'un montant de 17 865 €.

*

* *

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les aides départementales et approuver les conventions afférentes, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

9°) Filière kiwi :

- de renouveler en 2005 l'accompagnement des actions de communication visant au développement de la notoriété du kiwi de l'Adour menées par l'Association de promotion des kiwis des Pays de l'Adour.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer l'aide départementale et approuver la convention afférente, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

10°) Filière forestière :

- de se prononcer favorablement pour soutenir le projet présenté par le G.I.E. FOREXPO portant sur l'organisation dans les Landes en 2005 d'une manifestation axée sur la valorisation de la filière aval du pin des Landes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer l'aide départementale et approuver la convention afférente, le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

11°) Concours général agricole :

- de reconduire en 2005 la participation départementale aux frais d'inscriptions supportés par les producteurs fermiers et les coopératives du Département des Landes participant au concours général agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture, à hauteur de 75% desdits frais et dans la limite de 5 produits par bénéficiaire.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

12°) Tourisme rural :

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes (Département Tourisme Rural – Pôle Territoire) au titre des actions 2005 une subvention départementale de 28 320 € se répartissant comme suit :

23 520 €	pour la participation au Salon International de l'Agriculture et l'organisation de journées des terroirs
4 800 €	pour l'édition du guide du tourisme vert

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) du budget départemental.

13°) Accueil Paysan :

- d'attribuer à l'Association Accueil Paysan Landes pour ses actions de promotion de l'agrotourisme et d'application des cahiers des charges en 2005, une subvention départementale d'un montant de 5 150 €.

- de prélever la somme nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

III – Soutien à la communication :

1°) Aquitanima :

- d'allouer à l'Association Aquitanima pour l'organisation en 2005 du Salon Régional de l'Agriculture à Bordeaux, une subvention départementale de 6 300 €.

2°) Comices cantonaux :

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES en sa qualité de Présidente du Comice Cantonal de Monfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote relatif à l'aide accordée au Comice de Montfort-en-Chalosse,

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Comices cantonaux**
à chacun des 13 comices cantonaux énumérés ci-après, pour l'organisation des manifestations 2005, sur la base d'une participation de 14 € par animal et déduction faite des frais d'assurance,
soit un montant global d'aides de 15 552, 00 €
- **Fédération départementale des Comices**
au titre de la prise en charge des frais d'assurance des animaux dans le cadre des 13 comices cantonaux 2005, dont le détail figure dans le tableau ci-après 1 080, 00 €

Comices	Nombre d'animaux	Montant de la subvention (Nbre ans x 14 €)	Retenue assurance	Montant versé aux comices
AMOU	28	392 €	76 €	316 €
GRENADE	133	1 862 €	99 €	1 763 €
HAGETMAU	92	1 288 €	76 €	1 212 €
MONTFORT	86	1 204 €	76 €	1 128 €
MUGRON	116	1 624 €	99 €	1 525 €
PEYREHORADE	71	994 €	76 €	918 €
POUILLON	60	840 €	76 €	764 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	178	2 492 €	99 €	2 393 €
ST SEVER	83	1 162 €	76 €	1 086 €
ST VINCENT DE TYROSSE	145	2 030 €	99 €	1 931 €
TARTAS	76	1 064 €	76 €	988 €
VILLENEUVE	100	1 400 €	76 €	1 324 €
ST JUSTIN	20	280 €	76 €	204 €
13 comices	1 188	16 632 €	1 080 €	15 552 €

3°) Elevages et terroirs :

- de réserver une enveloppe d'un montant de 41 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental, au titre de l'organisation des journées "Elevages et Terroirs" par la Fédération Départementale des Comices et la Chambre d'Agriculture des Landes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide et approuver la convention tripartite afférente.

4°) Produits du terroir :

- d'accorder au M.O.D.E.F. des Landes pour ses actions de promotion des produits du terroir et de l'élevage en 2005 dans le cadre de la Fête du M.O.D.E.F., une subvention de 6 300 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

IV – Qualité sanitaire des élevages landais :

1°) Statut sanitaire :

- de reconduire pour 2005 l'article 13 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif au soutien accordé pour la préservation du statut sanitaire des cheptels de bovins et des élevages de volailles (poulets ou canards gras).

- de réserver à ces actions les enveloppes budgétaires ci-après :

- 10 000 € pour les éleveurs landais de bovins victimes d'une maladie réglementée (Chapitre 65 Article 6574 – Fonction 928),
- 3 000 € pour l'amélioration du stockage des cadavres d'animaux (volailles maigres ou grasses) par l'acquisition de bacs congélateurs (Chapitre 204 Article 2042 – Fonction 928)

2°) Prophylaxie :

- d'accorder à l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) une participation financière de 200 000 € au titre de l'année 2005, répartie comme suit :

- Prophylaxie préventive à l'achat ou tuberculisation d'achat26 000, 00 €
- Prophylaxie préventive annuelle
 - matériel de prise de sang pour lutter contre la brucellose (tubes et aiguilles – base H.T.)8 000, 00 €
 - honoraires des vétérinaires et analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose et de la leucose bovine et de la brucellose ovine (vacations, prise de sang, analyses)130 000, 00 €
- Prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour1 000, 00 €
- Balayage départemental Néosporose – analyse de sang sur les animaux de plus de trois ans35 000, 00 €

- de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que l'A.L.M.A. fasse apparaître le montant de la participation départementale sur la facturation individuelle aux éleveurs.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Défense sanitaire en apiculture :

- d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) une participation financière de 12 600 € pour la poursuite en 2005 de son programme de lutte contre la varroase.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental et de procéder à l'inscription, en recette, de la participation de l'Union Européenne à ce programme, à hauteur de 6 300 € sur le Chapitre 74 Article 74773 (Fonction 928).

4°) Défense sanitaire en aquaculture :

- d'allouer au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) pour la réalisation en 2005 de contrôles sanitaires auprès de 32 piscicultures landaises, une subvention d'un montant de 25 000 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Lutte contre les ennemis des cultures :

- d'accorder à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.) une participation départementale de 45 000 € au titre :

- de ses actions de lutte contre les chenilles processionnaires du pin, soit une participation de 40% du coût H.T. du traitement en zone urbanisée,

- de la lutte contre les ragondins conformément à l'arrêté préfectoral annuel définissant le plan de lutte et en coordination avec l'action de protection du vison d'Europe.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des mesures relatives au plan de lutte contre les ragondins et procéder à la libération de l'aide.

Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour renouveler en 2005 le soutien du Département aux agriculteurs landais en préservant les exploitations familiales et d'y consacrer un budget global de 1 714 000 € réparti de la manière suivante :

Chapitre 204 Article 20414	2 000, 00 €
Chapitre 204 Article 2042	681 000, 00 €
Chapitre 45441 Article 454411	55 000, 00 €
Chapitre 65 Article 6574	688 100, 00 €
Chapitre 65 Article 65738	287 900, 00 €

I – Accompagnement à l'installation :

1°) Installation des jeunes agriculteurs :

- de modifier comme suit l'article 3 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Bénéficiaires

- au 1^{er} alinéa : de porter la date de référence pour l'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole au 1^{er} Janvier 2002

- au 4^{ème} alinéa :

- de fixer comme suit le barème du revenu disponible déterminé par l'étude prévisionnelle à l'installation : supérieur à 40% et inférieur à 140% du Revenu de Référence National,
- Adjonction : Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 40% du Revenu de Référence National dans le délai fixé par l'Etude Prévisionnelle à l'Installation avec la possibilité d'une année supplémentaire sur demande de l'intéressé, le dossier de demande du versement du solde de l'aide à l'installation fera l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente pour le versement du solde.

Engagements (modification du paragraphe)

Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de 1 an à compter de la décision d'aide du Conseil Général et tenir les engagements suivants pour une période de dix années.

- exercer la profession d'agriculteur,
- opter pour le régime simplifié d'imposition à la TVA. L'option doit couvrir l'ensemble des activités de l'exploitation,
- tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole (si la comptabilité est réalisée par le jeune agriculteur, celle-ci doit être certifiée par un comptable agréé),
- s'engager à informer le Conseil Général, dans les 3 années suivant l'installation de tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),
- s'engager à être en conformité avec le contrôle des structures,

- s'engager à effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour remplir ces deux engagements,

- suivre le stage de 96 heures d'initiation à la comptabilité gestion,

- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans l'Etude Prévisionnelle à l'Installation et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil Général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé.

Les dispositions suivantes sont applicables aux jeunes candidats qui demandent les aides pour s'installer sur une exploitation sociétaire (en dehors du remplacement d'un des associés exploitant) :

- le projet du candidat doit démontrer que la consistance de l'exploitation est modifiée en décrivant précisément les situations avant et après son arrivée dans la société,

- dans le cas où aucune modification n'est apportée dans la consistance de l'exploitation, seules pourront être examinées les demandes émanant de conjoints d'exploitants participant aux travaux ou de conjoints collaborateurs, d'aides familiaux ou de salariés de l'exploitation,

- en aucun cas le seul changement juridique (transformation par un agriculteur de son exploitation individuelle en société) ou l'acquisition de parts sociales existantes ne peut permettre l'obtention des aides."

- de préciser que ces nouvelles dispositions seront appliquées aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2005.

- de réserver à cette action une enveloppe de 90 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Accompagnement de l'installation :

- de reconduire pour 2005 les dispositions de l'article 4 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatives à :

a) Etude prévisionnelle à l'installation : soit une aide forfaitaire de 115 € pour un jeune agriculteur réalisant une étude prévisionnelle à l'installation et d'y consacrer une enveloppe de 8 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Formation des jeunes agriculteurs : soit une aide forfaitaire sur deux ans accordée aux jeunes agriculteurs pour le suivi de stages de formation de 96 heures d'initiation à la comptabilité – gestion et de réserver à cette action une enveloppe de 45 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

c) Acquisition de parts sociales de CUMA : soit une aide maximale de 50% pour l'acquisition de parts sociales de CUMA et d'y consacrer une enveloppe de 8 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Point Info :

- d'accorder à l'A.D.A.S.E.A. des Landes pour la poursuite en 2005 de ses actions en direction des jeunes agriculteurs, une subvention globale d'un montant de 8 600 € se répartissant comme suit :

7 600 € pour son intervention au titre du volet "cédants" du répertoire à l'installation des jeunes agriculteurs,

1 000 € pour l'organisation de la journée "Transmission des exploitations".

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente et procéder à la libération de l'aide.

4°) Formation :

- de reconduire pour 2005 la participation financière de 8 € par journée-stagiaire à verser aux organismes de formation pour l'organisation de stages d'initiation à la comptabilité et à la gestion, destinés aux jeunes agriculteurs s'installant ou non dans le cadre du schéma de l'Etat.

- de réserver à cette action une enveloppe de 7 500 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes.

II – Aménagement foncier :

1°) Procédures d'aménagement :

- d'adopter le programme ci-après relatif aux procédures d'aménagements fonciers, d'un montant global de 55 000 € inscrits à l'opération pour compte de tiers 454411 (Fonction 928) du budget départemental :

- Frais généraux liés au remembrement et aux périmètres d'échanges amiables pour l'opération Aire-sur-l'Adour – Cazères30 000, 00 €
- 1^{ère} tranche des pré-études d'aménagement foncier et d'état initial de l'environnement sur l'axe Langon – Pau.....25 000, 00 €

- de procéder au Budget Primitif 2005 à l'inscription en recette d'une somme de 200 000 €, Chapitre 13 Article 1321 (Fonction 928) au titre de la participation du Ministère de l'Equipement à l'opération de remembrement liée à la déviation d'Aire-sur-l'Adour.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous actes, marchés et conventions relatifs aux opérations retenues.

2°) Echanges amiables :

- de reconduire pour l'année 2005 l'article 6 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif aux aides départementales en faveur des échanges amiables d'immeubles ruraux.

- d'y consacrer une enveloppe de 10 000 € ainsi répartie :

Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928)	8 000, 00 €
Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 928)	2 000, 00 €

3°) Travaux connexes :

- de reconduire pour l'année 2005 la participation départementale aux travaux connexes dans le cadre de remembrement, aménagement agricole, et / ou forestier et de réorganisation foncière, et de modifier le règlement départemental d'Aides aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier et rural en procédant à la suppression de l'article 6 (voir ci-après).

**AIDE AUX TRAVAUX CONNEXES
AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT
FONCIER ET RURAL**

Article 1er -

Une subvention du Département peut être octroyée aux associations foncières et aux communes au titre de la participation au financement des travaux connexes aux opérations d'aménagements fonciers (remembrement, aménagement agricole, et/ou forestier, réorganisation foncière).

Article 2 -

Le programme des travaux sera conforme :

. à l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural, et à ses recommandations

. aux interdictions, autorisations et prescriptions de travaux arrêtées par le Préfet en application des articles L 121-19, R 121-24 et 29 du Code Rural.

Article 3 -

Le montant des subventions est calculé comme suit :

- Hydraulique agricole : 40 % du coût H.T. des travaux

- Voirie d'exploitation et rurale : 40 % du coût H.T. des travaux avec bonification de 10 % pour contraintes techniques particulières

- Remise en état des sols : 40 % du coût H.T. des travaux

- Plantation et reboisement : 40 % du coût H.T. des travaux

- Suivi et entretien sur trois ans des plantations 80 % du coût H.T. des travaux

Article 4 -

Le dossier des travaux connexes établi par la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier sera soumis, après contrôle par les services, à l'avis de la Commission Permanente du Conseil Général qui se prononcera, sur le financement définitif des travaux.

Article 5 -

Le dossier de demande de subvention sera adressé à M. le Président du Conseil Général et devra comprendre :

- les prescriptions prévues à l'article R 121-24 du Code Rural,

- une copie de l'arrêté préfectoral institutif de l'association foncière ou un exemplaire de la délibération de la commune décidant de prendre en charge les travaux connexes,

- le dossier d'avant projet détaillé approuvé par l'Association Foncière ou le Conseil Municipal pour la réalisation des travaux.

- le dossier de travaux approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

- l'autorisation des travaux relevant de l'application de la Loi sur l'Eau, les prescriptions complémentaires éventuelles ordonnées, en application de l'article R 121-29 du Code Rural.

Article 6 -

Toute plantation de haie fera l'objet d'une convention passée avec le Département où les maîtres d'ouvrages s'engageront à assurer la pérennité de la plantation sur 15 ans, sous peine d'un remboursement des aides départementales, ainsi qu'à prévoir un suivi technique (maîtrise d'oeuvre), portant sur la plantation et l'entretien sur les trois premières années.

Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 6 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L 126.6 du Code Rural ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m² (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées.

Les essences seront conformes à celles reconnues pour le classement prévues au décret n 95.488 du 28 avril 1995.

Article 7 -

La subvention sera versée au prorata des travaux effectivement réalisés sur production des factures et décomptes justificatifs.

A la demande des maîtres d'ouvrages, 50 % des aides accordées pourront être versées à la signature de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le solde sera versé par acompte éventuel, lorsque les travaux réalisés atteindront 50 % du montant de l'investissement initial et à concurrence des travaux effectivement réalisés.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 928) du budget départemental, la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour l'attribution des aides.

III – Agriculture de groupe :**1°) Equipement des coopératives :**

- de reconduire pour l'année 2005 le soutien en faveur des équipements des coopératives à hauteur de 20% du montant H.T. des investissements mobiliers et immobiliers.

- de consacrer à cette action une enveloppe d'un montant de 200 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les subventions à hauteur maximale d'un montant de 76 000 €.

2°) Equipement des CUMA :

- de se prononcer favorablement, dans le cadre de la convention intervenue entre l'État, le C.N.A.S.E.A. et le Département des Landes, approuvée par délibération n° 8 du 18 Juillet 2003, définissant les interventions financières des partenaires au titre de la mise en œuvre du Schéma départemental de développement du travail en CUMA, pour procéder à la modification de l'annexe 6 relative à la définition des investissements subventionnés, telle que figurant en Annexe de la présente délibération (pages 62 à 67).

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant.

- de préciser que ce nouveau dispositif ne s'appliquera qu'aux dossiers déposés au Conseil Général des Landes à compter du 15 Septembre 2004, et non encore examinés.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver toute modification de ladite convention nécessitée par la procédure.

- de réserver à cette action une enveloppe budgétaire d'un montant de 450 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

L'aide du Département est attribuée pour ce qui concerne le matériel de remplacement selon les conditions suivantes :

- le matériel de premier équipement remplacé devra présenter au moins 5 ans d'ancienneté à dater de son achat,
- le matériel de remplacement devra présenter une puissance, une capacité, ou un rendement supérieur à celui du matériel remplacé, ou des performances supérieures en matière de protection de l'environnement,
- le calcul de la subvention sera fait sur la différence entre la valeur du matériel neuf de remplacement et la valeur actualisée du dernier matériel renouvelé ayant fait l'objet d'une subvention ou non.

Dans le cas où, dans le délai maximum de 3 ans après l'achat d'un premier équipement, il y a une augmentation significative des besoins (augmentation d'au moins 40 % en surfaces ou volumes) ou des circonstances exceptionnelles liées à la réorganisation d'épandages en CUMA ou à la restructuration de CUMA, il est attribué une subvention calculée sur la différence entre la valeur du nouveau matériel acheté et la valeur actualisée du matériel remplacé.

En cas de revente du matériel dans un délai de moins de 5 ans, la CUMA s'engage à rembourser l'aide départementale perçue au prorata de l'engagement restant à courir.

Pour le matériel spécifique aux cultures légumières contractuelles de plein champ, les CUMA fourniront un engagement de l'organisme de producteurs, assurant en cas de non respect des volumes de production ou de cessation d'activité, le remboursement des amortissements, des frais financiers et des aides au prorata des engagements des CUMA restant à courir.

3°) Groupements d'employeurs :

- de reconduire en 2005 l'aide à la création de groupements d'employeurs agricoles et de modifier comme suit l'article 2 du règlement départemental :

"Les groupements doivent compter au minimum trois co-employeurs dont deux exploitations agricoles, qu'il s'agisse d'exploitations de type individuel ou de sociétés civiles agricoles dont au moins 50% du capital est détenu par des associés exploitants.

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors-sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50%.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Pour les exploitations sociétaires ou les co-exploitations, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles.

Le nombre d'agriculteurs ne peut pas être inférieur à la moitié du nombre total d'adhérents."

- de réserver à cette action une enveloppe d'un montant de 8 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

IV – Solidarité envers les agriculteurs :

- de reconduire pour l'année 2005 :

- l'aide à la réalisation d'expertises technico-économiques des exploitations en difficulté sur la base de 460 € par expertise,
- l'aide aux mesures techniques de redressement des exploitations avec une prise en charge à hauteur de 60% maximum du montant T.T.C. des dettes en capital d'un minimum de 750 € émanant d'organismes collectifs agricoles (CUMA, Associations Syndicales Autorisées, Associations Foncières, Centres de Gestion) avec un plafonnement de la participation départementale à 7 750 €,
- le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté.

- de se prononcer favorablement pour confier à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté, par convention, la mise en place d'un cahier des charges de l'expertise technico-économique incluant les modalités d'évaluation des ressources familiales et du patrimoine des demandeurs, ainsi que la modulation du taux d'intervention portant sur les prises en charge des dettes en fonction de la situation, des actions engagées par l'agriculteur et des efforts consentis par les créanciers.

- de préciser que ces mesures visant le diagnostic des exploitations en difficulté s'appliqueront aux dossiers présentés à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lorsqu'il s'agit d'un premier examen de la demande, dans le cas où des préconisations de redressement de l'exploitation auraient été émises antérieurement au 1^{er} Janvier 2005, le diagnostic s'effectue selon les modalités précédentes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver ladite convention et pour procéder à l'attribution des aides afférentes, les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

V – Développement et animation rurale :

1°) Syndicats d'élevage :

- d'accorder au titre de l'année 2005 les subventions ci-après au titre du fonctionnement des structures suivantes :

- Syndicat Landes Holstein.....5 130, 00 €
- Race Blonde d'Aquitaine.....3 200, 00 €
- Race Bazadaise1 605, 00 €
- Race Limousine.....2 325, 00 €
- Syndicat des Apiculteurs3 200, 00 €
- Syndicat Porcin1 605, 00 €
- Syndicat Ovin.....4 700, 00 €
- Association du Poney Landais1 000, 00 €
- Syndicat des Chevaux de trait.....1 090, 00 €
- Syndicat des Chevaux Anglo-arabes.....995, 00 €
- Syndicat de Contrôle laitier.....27 405, 00 €
- Syndicat de Contrôle de croissance13 600, 00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Poneys landais :

- dans le cadre du programme quinquennal d'actions de développement et de sauvegarde de la race "Poneys Landais" mis en place par l'Association Nationale des Poneys Landais en partenariat avec les Haras Nationaux, de reconduire pour l'année 2005 le soutien du Département à hauteur d'un montant de 10 000 € selon les modalités suivantes :

• **Plan Elevage :**

- Aide à la conservation de poulains mâles sur la base de 4 animaux pour le département des Landes et une participation de 500 € par animal versée directement à l'éleveur.....2 000, 00 €
- Aide à l'achat de futures reproductrices sur la base de 6 animaux pour le département des Landes et une participation de 500 € par animal versée directement à l'éleveur.....3 000, 00 €
- Aide au débouillage sur la base de 10 animaux pour le département des Landes et une participation de 150 € par animal versée directement à l'éleveur1 500, 00 €

• **Promotion :**

- Aide à l'achat de poneys landais de remonte sur la base de 3 animaux pour le département des Landes et une participation de 750 € par animal versée directement aux centres équestres ou poneys clubs landais2 250, 00 €
- Aide pour la participation au Salon du Cheval et au Salon International de l'Agriculture en 2005 versée à l'Association Nationale des Poneys Landais1 250, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention à intervenir avec ladite Association et procéder à l'attribution des aides, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Structures syndicales :

- d'accorder les subventions suivantes :

- **Jeunes Agriculteurs des Landes :**
 - pour le fonctionnement 2005 et l'organisation de la finale départementale de labour15 000, 00 €
- **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :**
 - pour le fonctionnement 20054 700, 00 €
- **Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs (F.D.J.A. – M.O.D.E.F.) :**
 - pour le fonctionnement 2005 et l'organisation de la finale départementale des conducteurs de tracteurs.....15 000, 00 €
- **Confédération Générale de l'Agriculture (C.G.A. des Landes – M.O.D.E.F.) :**
 - pour le fonctionnement 20054 700, 00 €
- **Coordination Rurale :**
 - pour le fonctionnement 20052 400, 00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Organismes divers :

- d'attribuer les subventions ci-après :

- **Service d'Utilité Agricole Développement (S.U.A.D.) de la Chambre d'Agriculture des Landes :**
 - pour la mise en œuvre du programme d'actions 2005 de la structure, une subvention à hauteur maximale de287 900, 00 €
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, retenir les actions présentées et fixer les modalités de libération de l'aide, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) du budget départemental.
- **Fédération Départementale des CUMA des Landes :**
 - pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2005 en direction de ses adhérents60 500, 00 €
le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- **Service de Remplacement en Agriculture :**
 - pour le fonctionnement 2005 de la structure17 000, 00 €
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente et procéder à la libération de l'aide, le crédit étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- **Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (A.D.E.L. F.A.) :**
 - pour le fonctionnement 2005 incluant l'intégralité des actions de lutte103 000, 00 €
le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

- **Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (F.D.G.E.D.A.) :**
 - pour dynamiser les échanges aux niveaux techniques, économiques et expérimental et la mise en place d'un plan d'actions 10 400, 00 €
 le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- **Association FARRE 40 (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement) :**
 - pour le fonctionnement en 2005 de la structure visant à développer la gestion de l'espace rural et à respecter l'environnement 5 200, 00 €
 le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- **M.O.D.E.F. des Landes :**
 - pour la poursuite de sa démarche d'agriculture durable auprès des systèmes d'exploitation 10 000, 00 €
 le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- **Association "Landes Troupeau" :**
 - pour l'organisation les 14 et 15 mai 2005 à Biscarrosse du championnat de France de chiens de bergers sur troupeaux ovins d'un coût estimé à 15 750 € 3 800, 00 €
 le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- **Association des victimes de la sécheresse sur les propriétés bâties dans les Landes :**
 - à titre exceptionnel, pour soutenir ses actions d'information et d'aide aux sinistrés 1 000, 00 €
 le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- **Association ATTAC Landes :**
 - pour le fonctionnement 2005 de la structure et la poursuite des actions en faveur du respect de l'environnement 1 000, 00 €
 le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- **Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine**
 - de se prononcer favorablement sur le principe de l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € en faveur de l'Association des Entrepreneurs de travaux forestiers d'Aquitaine au titre du fonctionnement 2005 de la structure et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération de l'aide et approuver la convention afférente, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

VI – Course Landaise :

- de renouveler le soutien du Département en faveur de la course landaise et d'adopter le règlement départemental d'aides, tel que figurant page 72.
- d'y consacrer pour l'année 2005 une enveloppe budgétaire de 15 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA COURSE LANDAISE

Article 1^{er} - *Objet*

Dans le cadre du maintien du patrimoine rural, le Département souhaite apporter son soutien en faveur de la course landaise et accorder une aide aux éleveurs pour l'amélioration des équipements des ganadérias.

Article 2 - *Bénéficiaires*

Le bénéfice des aides est réservé aux éleveurs affiliés à la Fédération Française de la Course Landaise et en règle avec les obligations sanitaires et d'identification du cheptel.

Article 3 – *Modalités d'application*

Taux :

Le taux maximum est de 40% des investissements H.T., modulé en fonction du montant des demandes présentées avant le 30 juin de l'année en cours et de l'enveloppe budgétaire disponible, pour la réalisation de travaux et d'équipements.

Investissements éligibles :

- 1) Couloir de contention (15 m) (y compris les couvertures)*
- 2) Parc de tri et d'amenée*
- 3) Quai d'embarquement*
- 4) Clôture de pâture (une demande tous les trois ans)*
- 5) Armoire à pharmacie*
- 6) Aménagement intérieur des camions de transport des animaux*

Plafond :

Le plafond de subvention est de 5 000 € par ganadéria sur 4 ans à partir du 01 janvier 2005.

Versement :

Le versement de la subvention intervient sur production des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

Article 5 – *Engagements*

Les éleveurs s'engagent à adhérer à la Fédération Française de la Course landaise et à maintenir l'activité concernée pour une durée de 10 ans.

Par ailleurs, les éleveurs s'engagent à adhérer à l'Etat civil bovin.

Article 6 – *Autres conditions*

Les dossiers de demande de subvention seront adressés à Monsieur le Président du Conseil Général par la Fédération Française de la Course Landaise avant le 30 juin de l'année en cours.

La Commission Permanente du Conseil Général a délégation pour l'attribution de ces subventions au vu des dossiers présentés et après avis du Service d'Utilité Agricole Elevage et de la Fédération de la Course Landaise.

- dans le cadre de la définition de la dimension des exploitations retenue comme critère dans le règlement départemental d'Aides aux agriculteurs de modifier comme suit l'article 2 (Adjonction de 2 alinéas) :

"- Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50%,

- Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles."

- au titre de l'instruction des dossiers présentés dans le cadre du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs de modifier comme suit l'article 20 :

"Respect des engagements (Modification des alinéas 2 et 3)

- En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

- En cas de non respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an."

*

* *

- compte-tenu des modifications apportées aux règlements départementaux, par délibérations n° D 1, D 2 et D 3 du Budget Primitif 2005, d'adopter le texte intégral des règlements ci-après :

- Aides aux agriculteurs
- Aide aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier et rural
- Aide à la création de groupements d'employeurs agricoles

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 18 janvier 2005.

- d'adopter le Budget Primitif 2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement	196 335, 00 €
Section de Fonctionnement	3 876 135, 00 €

- de procéder au reversement de la part de la Dotation générale de décentralisation correspondant à la rémunération des personnels d'Etat ayant opté pour la Fonction Publique territoriale et salariés du Laboratoire, soit un montant de 179 000 €, et d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 011 Article 62872 (Fonction 921) du budget principal.

- de se prononcer favorablement pour une participation du Laboratoire Départemental au Réseau Thématique de Sécurité Alimentaire (R.E.T.S.A.) portant notamment sur les recherches de mycotoxines et d'O.G.M., sur la base d'une prise en charge des moyens humains, des frais de transport et de communication des représentants du Laboratoire, à hauteur de 50% du coût soit un montant estimé à 20 000 €, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 17 Janvier 2005.

I – Budget Primitif 2005 :

- d'adopter le Budget Primitif 2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement	1 538 400, 00 €
Section de Fonctionnement	2 020 580, 00 €

- d'accorder au Domaine Départemental d'Ognoas, pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration du patrimoine une subvention d'un montant de 150 000 € et de procéder à l'inscription correspondante sur le budget principal, Chapitre 20 article 20413 (Fonction 928).

II – Personnel :

- de se prononcer favorablement pour transformer le poste du "chef d'équipe" chargé des travaux vitivinicoles et de la commercialisation des produits "Armagnac", conformément à la convention collective des exploitations agricoles, en :

- un poste de Directeur adjoint,
- cadre de Groupe I,
- sous contrat à durée indéterminée,
- indice initial : 400 – base horaire : 17 € brut,
- évolution indiciaire : sur promotion,
- date d'effet : 1^{er} Février 2005.

III – Patrimoine :

- d'émettre un avis favorable au projet d'études de travaux visant à la restauration du patrimoine bâti (maison de l'Evêque, bâtiment principal, site de Tampouy, Métairies), diagnostic sur la digue et l'étang du Moulin de la Gaube, remise en état du chemin d'accès au moulin, mise en place d'un système d'arrosage intégré de la cour d'honneur et du parking, couverture des vieux chais.

IV – Comité d'Action Sociale :

- d'approuver le versement par le Domaine Départemental d'Ognoas d'une subvention de 1 700 € au Comité d'Action Sociale du personnel du Domaine, le crédit correspondant étant inscrit au Chapitre 64 Article 6472 du budget annexe.

V – Entretien des espaces verts :

- de se prononcer favorablement pour la prise en charge sur le budget principal de la prestation d'entretien des espaces verts du Domaine, de confier cette mission à l'Atelier Protégé Départemental, et de procéder à ce titre à l'inscription d'un crédit de 15 000 € sur le Chapitre 011 Article 61521 (Fonction 928) du budget principal.

VI – Construction sur fermage :

- conformément à l'article L 411-73 du Code Rural, de prendre acte du projet de construction d'une stabulation pour bovins viande présenté par M. Jean Christophe CAZENAVE sur un terrain appartenant au Domaine et exploité en fermage, dans le cadre d'une extension de son élevage.

VII – Métairies du Domaine :

- d'émettre un avis favorable sur le principe d'une location saisonnière des métairies réhabilitées du Domaine, d'autoriser en conséquence les acquisitions de mobiliers et d'ameublement desdits logements.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de location et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.

Entretien et investissement de voirie

Le Conseil Général décide :

I – Entretien de la voirie départementale - Fonctionnement et équipement des Services de la DDE mis à disposition :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 621) les crédits ci-après :

- **Entretien courant de la voirie** (annexe pages 76 et 77)
 - Dépenses
 - Chapitre 011 3 726 600, 00 €
 - Recettes
 - Chapitre 77 article 778 60 000, 00 €
 - Remboursement des assurances

- **Fonctionnement des Services de la DDE mis à disposition**
 - Dépenses (annexe pages 76 et 77)
 - Chapitre 011 article 6135 294 800, 00 €
 - Chapitre 011 article 60668 2 400, 00 €
 - Chapitre 65 article 6518 14 500, 00 €
 - Dépenses (annexe page 78)
 - Chapitre 011 214 700, 00 €
 - Chapitre 20 3 000, 00 €
 - Chapitre 21 92 000, 00 €

- **Equipements immobiliers**
 - Dépenses (annexe pages 76 et 77)
 - Chapitre 23 article 231318 92 000, 00 €

- **Parc de l'Equipement**
 - Dépenses
 - Chapitre 21 article 2157 46 500, 00 €
 - Chapitre 21 article 2182 523 500, 00 €
 - Recettes
 - Chapitre 70 article 7083 530 000, 00 €
 - Redevance d'usage des matériels

- **Recettes diverses**
 - Chapitre 77 article 775 15 000, 00 €

VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonction 621)

REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT
DES SERVICES DE LA D.D.E. MIS A DISPOSITION POUR 2005

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Chapitre 011 : 4 023 700 €
Chapitre 65 : 14 500 €

<u>I – SUBDIVISIONS :</u>	FONCTIONNEMENT (VL + Radio) Article 6135	TRAVAUX DE VOIRIE Articles 60633, 61523, 60632, 60612
AMOU		234 000 €
DAX		142 200 €
PEYREHORADE		201 200 €
CAPBRETON		150 900 €
SOUSTONS		225 000 €
TARTAS		208 800 €
AIRE-SUR-L'ADOUR	Suivant ventilation	214 000 €
MONT-DE-MARSAN	Proposée par la D.D.E.	207 000 €
MORCENX		300 600 €
PARENTIS-EN-BORN		190 000 €
ROQUEFORT		237 000 €
SAINT-SEVER		245 100 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN		155 800 €
C.D.E.S.		443 000 €
Sous-total 1	294 800 €	3 154 600 €

II – Investissements sur la voirie départementale :

- d'approuver le programme triennal 2005 – 2007 des investissements à réaliser sur la voirie départementale et d'inscrire au Budget Primitif 2005 les crédits correspondants au programme 2005 à savoir :

- **Programme courant**
Programme 100 (fonction 621)
 dépenses 19 360 000, 00 €
 recettes 1 460 000, 00 €
 Participations communales ou communautaires
- **Programmes exceptionnels**
Programme 101 (fonction 621)
 déviation de Saint-Sever et liaison 2x2 voies
 Mont-de-Marsan – Saint-Sever
 dépenses 7 000 000, 00 €
 recettes 2 500 000, 00 €
 Subvention de la Région Aquitaine
Programme 102 (fonction 621)
 Contournement Est de l'agglomération dacquoise
 dépenses 250 000, 00 €
 complément d'études et frais de procédure d'enquête
Programme 103 (fonction 621)
 Liaison A 63 – RN 117 entre Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx

- de lancer les procédures d'enquêtes publiques règlementaires en vue des acquisitions foncières pour la liaison A 63 – RN 117 entre Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx, la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation du Conseil Général pour l'approbation des dossiers.

- d'inscrire en dépenses :

- pour les acquisitions foncières 200 000, 00 €
- pour des travaux de desserte de la zone Ambroise à Saint-Martin-de-Seignanx 1 300 000, 00 €
Programme 104 (fonction 621)
 Desserte côtière
 dépenses 2 800 000, 00 €
 recettes 750 000, 00 €
 Participations communales et communautaires
Programme 105 (fonction 621)
 RD 38 à Morcenx – rectification du tracé
 dépenses 700 000, 00 €

◦

◦ ◦

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce programme de voirie.

III – Voirie nationale :

1°) Déviations d'Aire-sur-l'Adour :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 Chapitre 204 article 20411 (fonction 628) un crédit de 4 580 000 € correspondant au montant des appels de fonds prévus par l'Etat en 2005 pour la réalisation des travaux de la déviation d'Aire-sur-l'Adour en application de la convention de financement approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 15⁽¹⁾ du 18 juillet 2003.

2°) Aménagement du carrefour entre la RN 117 et la RD 33 à Orthevielle :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 Chapitre 204 article 20411 (fonction 628) un crédit de 51 000 € correspondant au montant du 1^{er} appel de fonds prévu par l'Etat en 2005 pour des travaux d'aménagement du carrefour entre la RN 117 et la RD 33 à Orthevielle inscrits au IV^{ème} contrat de Plan Etat – Région.

IV – Voirie communale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 les crédits ci-après pour l'octroi de subventions exceptionnelles à la voirie communale :

Chapitre 204 article 20414 (fonction 628)

- programme spécifique d'aide aux voiries communales de desserte des centres bourgs non desservis par une route départementale 37 000, 00 €

- subventions pour dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale 38 000, 00 €

V – Programme 1% paysage et développement :

- suite à l'élaboration de la "Charte d'aménagement de l'A 63 – 1% paysage et développement" réalisée par le Département, de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer sur les dossiers de demande de subvention déclarés éligibles par le Comité de pilotage.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2005 Chapitre 204 article 20414 (fonction 628) un crédit prévisionnel de 30 000 €.

VI – Sécurité routière :

- d'accorder, au titre de l'exercice 2005 les subventions et participations ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005.

Chapitre 65 article 6574 (fonction 18)

- Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs débutants – A.L.P.C.D. 75 000, 00 €

- Comité départemental de la Prévention Routière 21 500, 00 €

- Plan départemental d'Action de Sécurité Routière 23 000, 00 €
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le programme des actions à réaliser

Téléphonie mobile

Le Conseil Général décide :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des infrastructures passives destinées à accueillir les équipements posés par les opérateurs de téléphonie mobile sur les 12 communes recensées en phase 1, à savoir : Lévignacq, Boos, Lалуque, Beylongue, Ousse-Suzan, Luglon, Mano, Argelouse, Bélis, Cachen, Lencouacq et Maillas.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour mettre en œuvre ce plan de couverture et approuver les termes du protocole à intervenir entre le Département et les opérateurs ainsi que le plan de financement.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des participations des Fonds Européens, de l'Etat et de la Région.

- de procéder au Budget Primitif 2005 – Programme 702 (fonction 68) – aux inscriptions budgétaires suivantes :

article 2031 – Frais d'études	150 000, 00 €
article 23153 – Travaux	250 000, 00 €

- de prendre acte de la prise en charge par les opérateurs du financement et de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et des équipements actifs des 12 communes classées en phase 2, à savoir : Créon-d'Armagnac, Arx, Baudignan, Rimbez-et-Baudiets, Cère, Vert, Callen, Bourriot-Bergonce, Saint-Gor, Vielle-Soubiran, Bourdalat et Luë.

Transports départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Transports départementaux de voyageurs :

- de prendre acte du bilan des opérations réalisées en 2004 dans le domaine des transports landais de voyageurs.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005, pour la poursuite des actions engagées, les crédits ci-après :

- **Chapitre 011 article 6231 (fonction 821)**
Edition des fiches horaires – Information des usagers 54 500, 00 €
- **Chapitre 23 article 23153 (fonction 821)**
Aménagement des points d'arrêts d'autocars 55 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 23153 (fonction 821)**
Gare routière de Dax – Equipements – signalétique 10 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 6281 (fonction 821)**
Cotisation 2005 – Groupement des Autorités Responsables de transports – G.A.R.T. 6 500, 00 €

II – Réseau ferré landais :

- conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du bilan d'activités de l'année 2003 présenté par la Société des Voies Locales et Industrielles exploitant, par délégation du Conseil Général, le réseau ferré départemental.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 :

- **en dépenses**
Chapitre 23 article 23153 (fonction 822)
Travaux réseau ferré départemental 70 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 75 article 757 (fonction 822)
Redevance d'usage due par la Société des Voies Ferrées locales et Industrielles au titre de l'exploitation de l'année 2003 14 489, 00 €

III – Comptes d'exploitation 2003 de la Régie départementale de Transports des Landes :

- de prendre acte des comptes d'exploitation présentés par la RDTL pour l'exercice 2003 faisant apparaître un résultat déficitaire de 52 438 € pour un chiffre d'affaires de 10 661 397 €.

IV – T.G.V. Sud Europe Atlantique :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 3 novembre 2003, d'inscrire au Chapitre 204 article 20412 (fonction 822) du Budget Primitif 2005 un crédit de 52 500 € à verser au Conseil Régional d'Aquitaine, correspondant au solde de la participation départementale au financement des études de l'avant-projet sommaire de la section Tours-Nord - Angoulême de la ligne nouvelle du T.G.V. Sud Europe Atlantique.

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Bâtiments départementaux :

- d'approuver le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien à mettre en œuvre en 2005 sur les bâtiments départementaux et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2005 :

1°) Administration générale (fonction 0202)

- **Chapitre 23 article 231311**
Ravalement des façades et restructuration de la couverture de la salle Henri Lavielle 50 000, 00 €
- **Chapitre 21 article 2111**
Solde du programme d'acquisitions foncières sur le site de la Caserne Bosquet 95 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231311**
Grosses réparations sur les bâtiments départementaux 190 000, 00 €
- **Chapitre 20 article 2033**
Frais d'insertion et de dossiers 30 000, 00 €
- **Chapitre 20 article 2031**
Etudes préalables aux travaux 15 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 61522**
Entretien courant de l'ensemble des bâtiments 210 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 61522 (fonction 50)**
Entretien courant de l'ensemble des bâtiments (Hygiène) 20 000, 00 €

2°) Entretien des gendarmeries (fonction 11)

- **Chapitre 23 article 231318**
Grosses réparations 400 000, 00 €
Délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ce crédit entre les opérations à réaliser sur les différents sites
- **Chapitre 011 article 61522**
Entretien courant 125 000, 00 €

3°) Laboratoire départemental (fonction 921)

- **Chapitre 23 article 231318**
Travaux d'aménagement 55 000, 00 €

4°) Etablissements médico-sociaux (fonction 40)

- **Chapitre 23 article 231313**
Entretien et réparation du centre médico-psycho pédagogique de Dax 10 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231313**
Entretien et réparation de l'Institut de rééducation psycho-pédagogique de Dax 10 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231313**
Entretien et réparation du Foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax 10 000, 00 €

• Chapitre 23 article 23181 Travaux d'entretien et de réparation dans les centres médico-sociaux	30 000, 00 €
• Chapitre 23 article 2314 Travaux nécessaires au relogement du CMS de Mont-de-Marsan pendant la phase chantier de ce dernier	150 000, 00 €
5°) <u>Bâtiments périscolaires</u> (fonction 28)	
• Chapitre 23 article 231318 Travaux aux bâtiments de l'Inspection Académique	45 000, 00 €
• Chapitre 23 article 231311 Travaux au Centre départemental de Documentation Pédagogique	10 000, 00 €
6°) <u>Bâtiments de la Médiathèque</u> (fonction 313)	
• Chapitre 23 article 2317314 Travaux à la Médiathèque départementale	10 000, 00 €
7°) <u>Bâtiments culturels</u> (fonction 312)	
• Chapitre 23 article 231314 Travaux à la Basilique de Buglose	10 000, 00 €
8°) <u>Centres de Vacances</u> (fonction 33)	
• Chapitre 23 article 231314 Travaux dans les Centres de Vacances	40 000, 00 €
9°) <u>Construction des Archives départementales</u> (fonction 315)	
En dépenses	
• Chapitre 23 article 238	1 919 000, 00 €
En recettes	
• Chapitre 13 article 1311 Participation de l'Etat	800 000, 00 €

II – Filière énergie bois :

- d'approuver le projet du budget 2005 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement d'un combustible bois "Energie Bois" équilibré en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 206 250 €.

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Aliénation et échanges de terrains :

1°) à Bourriot-Bergonce :

- de céder :

- | | |
|--|-------------|
| • à la Société Maisadour les parcelles cadastrées
F 690 p de 57 a 70 ca et F 665 p de 12 a 86 ca
provenant de l'emprise de la voie ferrée désaffectée
Mont-de-Marsan / Villeneuve-de-Marsan / Gabarret
pour un montant, estimé par le Service des Domaines,
de | 1 100, 00 € |
| • à la Commune de Bourriot-Bergonce les parcelles cadastrées
F 690 p de 26 a 75 ca et F 665 de 04 a 63 ca
provenant de l'emprise de la voie ferrée désaffectée
Mont-de-Marsan / Villeneuve-de-Marsan / Gabarret
pour la valeur symbolique de
(estimation du Service des Domaines 500 €) | 1, 00 € |

- de procéder à l'échange de terrain ci-après avec M. et Mme Boutry demeurant à Bourriot-Bergonce :

- le Département des Landes cède à M. et Mme Boutry une parcelle cadastrée F 665 p de 1 a 20 ca pour un montant, estimé par le Service des Domaines de 20, 00 € en contre partie :
- M. et Mme Boutry cèdent au Département des Landes une parcelle cadastrée F 628 p de 6 a 82 ca provenant de l'emprise de la voie ferrée désaffectée Mont-de-Marsan / Villeneuve-de-Marsan / Gabarret pour un montant, estimé par le Service des Domaines, de 680, 00 €

d'où une soulte à verser par le Département à M. et Mme Boutry de 660, 00 €.

2°) à Sabres :

- de céder à la Commune de Sabres les parcelles cadastrées U 437 de 2 a 11 ca, U 719 de 1 a 81 ca et U 1323 de 4 a 63 ca sur lesquelles sont édifiées les anciens bâtiments de la caserne DFCI et de la Gendarmerie pour la valeur symbolique de 1, 00 €
la Commune de Sabres ayant cédé gracieusement au SDIS des Landes 4 452 m² pour la construction de la nouvelle caserne du SDIS.
(estimation du Service des Domaines 45 000 €)

II – Aliénation d'un délaissé de route :

- de céder à M. Chevallet, propriétaire riverain, un délaissé de la route départementale n° 64 à Montégut d'une superficie de 78 m² cadastré A 391 pour remembrer sa propriété pour un montant, estimé par le Service des Domaines de 100, 00 €

III – Acquisition de terrains :

1°) à Arjuzanx :

- d'acquérir sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx en vue de remembrer, l'ensemble du site d'Arjuzanx la parcelle cadastrée B 33 de 1 ha 40 a 40 ca appartenant aux héritiers de Mme Suzanne Roquebert, pour un montant, estimé par le Service des Domaines de 4 600, 00 €

2°) à Labastide d'Armagnac :

- d'acquérir sur le territoire de la Commune de Labastide d'Armagnac les parcelles cadastrées A 930 de 16 ca, C 370 de 6 a et C 371 de 1 a 30 ca appartenant à Réseau Ferré de France, faisant partie de l'emprise de la voie ferrée Mont-de-Marsan / Villeneuve-de-Marsan / Gabarret pour un montant, hors frais et taxes, de 101, 00 €

3°) à Labenne :

- d'acquérir sur le territoire de la Commune de Labenne à l'effet d'aménager un carrefour giratoire, les parcelles cadastrées C 2395 p de 7 a 20 ca et C 2421 p de 6 a 35 ca appartenant à l'Union des Etablissements Hélios Marin de Labenne (représentée par Maître Soinne, mandataire judiciaire) pour un montant, estimé par le Service des Domaines de 1 350, 00 €

IV – Déclassement de voies :

1°) à Saint-Pierre-du-Mont :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à lancer la procédure d'enquête publique préalable :

- au déclassement d'un délaissé de la route départementale n° 321, en bordure de l'avenue du 21 août, d'une superficie de 1100 m² et de se prononcer favorablement pour son aliénation, à l'issue de l'enquête, au profit de la Commune de Saint-Pierre-du-Mont pour la construction de logements et commerces pour la valeur symbolique de 1, 00 €
 - au déclassement des sections de routes départementales :
 - RD 321 entre la rocade, RN 124 et la RD 933 route de Saint-Sever, du PR 4,120 au PR 4,771 soit 0,651 km
 - RD 321 entre la RD 933, route de Saint-Sever et la voie communale n° 5 (rue de la Dominante) entre le PR 4,771 et le PR 5,361 soit 0,590 km
 - RD 321 entre le carrefour giratoire du centre bourg et la RN 124, route de Bayonne (avenue du 21 août et côte du Castéra) du PR 5,361 au PR 6,085 soit 0,724 km
 - RD 390 du pont de la rocade RN 124 (route de Haut-Mauco) à la limite communale de Mont-de-Marsan (rue Camille Brettes)
- en vue de leur classement dans la voirie communale de Saint-Pierre-du-Mont.

2°) à Pouydesseaux :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'un délaissé de la route départementale n° 932, d'une superficie de 1100 m², situé à proximité du passage dénivelé de "Pillelardit" à l'intersection des RD 932 et 934.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer au vu de l'estimation du Service des Domaines sur l'aliénation de ce délaissé de voirie au profit de M. Michel Laporte, propriétaire riverain, restaurateur, en vue de son aménagement en aire de stationnement pour les poids lourds.

°
° °

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2005 les crédits ci-après :

- **en dépenses**

Chapitre 21 article 2111 (fonction 621)	1 350, 00 €
Chapitre 21 article 2111 (fonction 738)	4 600, 00 €
Chapitre 21 article 2111 (fonction 90)	761, 00 €
- **en recettes**

Chapitre 77 article 775 (fonction 0202)	1 200, 00 €
---	-------------

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

V – Gestion d'immeubles :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 :

• en recettes	
Chapitre 75 article 752 (fonction 0202)	365 000, 00 €
Locations diverses	
Chapitre 70 article 7038 (fonction 0202)	10 000, 00 €
Charges sur Loyers	
Chapitre 75 article 752 (fonction 11)	580 000, 00 €
Locations gendarmeries	
Chapitre 77 article 778 (fonction 0202)	10 000, 00 €
Produits exceptionnels	
Chapitre 70 article 70323 (fonction 621)	311 000, 00 €
Droits d'occupation du Domaine Public et bornes distributrices	
• en dépenses	
Chapitre 011 article 63512 (fonction 0202)	221 000, 00 €
Impôts et taxes divers	
Chapitre 011 article 6188 (fonction 90)	60 000, 00 €
Prestations de services	
Chapitre 011 article 6156 (fonction 90)	14 000, 00 €
Maintenance	
Chapitre 67 article 678 (fonction 621)	2 000, 00 €
Dommages et intérêts	

Préserver les milieux naturels, les paysages et la biodiversité

Le Conseil Général décide :

I – Schéma départemental pour la conservation du patrimoine naturel :

- de mettre en œuvre en 2005 un schéma départemental pour la conservation du patrimoine naturel permettant d'élaborer un programme d'actions global et cohérent conduisant à redéfinir les modalités d'intervention du Département en matière d'acquisition et de gestion (que ce soit pour son compte ou pour le soutien aux politiques locales menées par les Collectivités publiques) et le cas échéant, à définir de nouvelles zones de préemption.

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour sa participation aux coûts de réalisation de ce schéma et d'inscrire au Chapitre 74 article 7475 (fonction 738) une recette prévisionnelle de 8 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir.

- d'inscrire en dépenses au Chapitre 21 article 2111 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 un crédit de 300 000 € (à prélever sur la TDENS) pour saisir des opportunités d'acquisitions dans le courant de l'année 2005.

II – Gestion des milieux naturels et des espèces :**1°) Gestion des propriétés départementales :**

- de mettre en œuvre en 2005 un plan de gestion de chacun des sites acquis par le Département.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver :

- lesdits plans de gestion,
- les conventions d'usages à intervenir sur les propriétés départementales dans le cadre d'activités telles que la chasse, l'activité agricole pour l'entretien des parcelles etc.

- d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2005 (fonction 738) les crédits ci-après :

- **Chapitre 011 article 61524**
Frais d'entretien des terrains 20 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 23 article 2312**
Aménagement des propriétés départementales 20 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 011 article 6188**
Prestations de services – espaces naturels sensibles 80 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

2°) Assistance à la gestion des milieux naturels :

- de prendre acte des actions réalisées en 2004 par la brigade des Gardes-nature.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 738) les crédits ci-après pour le fonctionnement courant de cette brigade et la poursuite de ses activités en 2005 :

- **Chapitre 011 article 611**
Rémunération d'intermédiaires (hébergement chevaux) 75 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 62261**
Honoraires vétérinaires 10 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir pour le fonctionnement courant de cette brigade.

3°) La conservation du vison d'Europe :

- de réaffirmer l'engagement départemental à protéger le vison d'Europe et, dans ce cadre, d'inscrire un crédit de 17 000 € au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 pour la poursuite des actions concrètes suivantes :

- Programme de substitution de l'empoisonnement des ragondins et des pièges tuants par des pièges cages,
- Information et formation des piégeurs,
- Mise en œuvre de gestions adaptées des milieux humides favorables au vison d'Europe,
- Lutte contre l'expansion du vison d'Amérique.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions de partenariat à mettre en place avec les différents partenaires, en particulier la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, la Fédération départementale des Chasseurs et la Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles et pour l'octroi des subventions départementales.

4°) Programme départemental pour le contrôle des proliférations de plantes aquatiques exotiques :

-de prendre acte des missions menées en 2004 dans le cadre d'un programme global d'études, de travaux et d'actions de communication en matière de gestion des proliférations de plantes aquatiques exotiques.

- d'approuver la poursuite de ces opérations en 2005 concernant notamment la définition d'un programme de lutte dans les Barthes communales de l'Adour, les recherches de filières de valorisation des plantes, l'analyse de la capacité des plantes non envahissantes à concurrencer les jussies, l'interprétation des différentes analyses réalisées, ainsi que la diffusion des premiers résultats etc...

- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de ce programme 2005 et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 738) les crédits suivants :

- **en dépenses**

Chapitre 011 article 617	20 000, 00 €
Chapitre 011 article 6248	5 000, 00 €

- **en recettes**

Chapitre 74 article 7475	
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	
au taux de 30%	7 500, 00 €

III – Soutien à l'action des gestionnaires de milieux naturels :

1°) Aides à la gestion des milieux naturels

a) Règlement d'aide à la protection des milieux naturels :

- de reconduire en 2005 le règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 738) pour l'attribution des aides prévues par le règlement, les crédits ci-après :

- **Chapitre 204 article 20414**

Subventions aux communes pour acquisitions	100 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)	

- **Chapitre 204 article 20414**

Subventions aux communes pour travaux	10 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)	

b) Règlement d'aide à la préservation des Barthes de l'Adour :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la préservation des Barthes de l'Adour et d'approuver la nouvelle rédaction figurant ci-après :

AIDE A LA PRESERVATION DES BARTHES DE L'ADOUR

Article 1er :

Une subvention est octroyée aux communes et aux agriculteurs qui s'engagent à développer des pratiques culturelles de nature à favoriser la préservation des Barthes de l'Adour.

TITRE I - BARTHES COMMUNALES

Article 2 :

Sont concernées par ces dispositions les communes suivantes : Mées, Orist, Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse, Saint-Vincent-de-Paul, Siest, Tercis.

Sont éligibles les travaux de gestion conservatoire de ces milieux et notamment :

- *le maintien des parcelles en prairie naturelle et leur exploitation ou leur entretien par fauche ou pâture ;*
- *le maintien et l'entretien des éléments paysagers uniquement par des moyens mécaniques ;*
- *l'entretien du réseau hydraulique existant ;*
- *la réalisation des opérations de lutte contre la jussie privilégiant l'arrachage.*

Les communes devront, en outre, veiller au maintien dans la Barthe d'un chargement en bovins et équins suffisant à l'entretien des prairies et tout en évitant le surpâturage.

Article 3 :

Le montant subventionnable pour la réalisation des travaux mentionnés dans l'article 2 s'établit à :

- 183 € par hectare pour les parcelles en prairies, propriétés des communes, situées dans les limites de la crue de 1952 ;

- 92 € par hectare pour les parcelles (boisements humides, plans d'eau,...) autres que les prairies humides, propriétés des communes, situées dans les limites de la crue de 1952.

Article 4 :

La participation départementale n'excédera pas 80 % du montant H.T. des travaux réalisés dans la limite de 80 % du taux cumulé de subventions publiques.

Article 5 :

La demande de subvention comprenant :

- un dossier technique présentant les objectifs poursuivis, la nature précise (descriptif, devis estimatif...) des travaux à réaliser sur chaque site,

- un plan des situations des travaux,

- une délibération de la commune approuvant le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 6 :

La demande de subvention sera soumise à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 9 mois à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 7 :

50 % de la subvention seront versés dès l'approbation du programme de travaux par la Commission Permanente du Conseil général.

Le versement du solde de la subvention interviendra au prorata des dépenses effectivement réalisées sur production du décompte général des dépenses détaillant les actions réalisées (nature et coût) et du plan de financement définitif de l'opération visé par le comptable public.

TITRE II - BARTHES PRIVEES

Article 8 :

Sont éligibles les parcelles privées en prairies situées dans les limites de la crue de 1952 et qui ne sont pas subventionnables dans le cadre d'une Opération Locale Agri - Environnement.

Sont concernées par ces dispositions les parcelles situées sur les communes suivantes : Angoumé, Biaudos, Candresse, Dax, Goos, Gousse, Heugas, Hinx, Josse, Mées, Orist, Pey, Pontonx, Port-de-Lanne, Préchacq, Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Paul-lès-Dax, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Vincent-de-Paul, Siest, Tercis, Téthieu et Yzosse.

Article 9 :

Les bénéficiaires doivent s'engager à respecter, pendant une durée minimale de cinq ans, les contraintes suivantes :

- *maintenir les parcelles en prairie permanente pendant cinq ans ;*
- *exploiter et entretenir la prairie par pâture ;*
- *maintenir et entretenir les éléments paysagers uniquement par des moyens mécaniques ;*
- *ne pas pratiquer la fertilisation et ne pas utiliser d'herbicides ou de pesticides ;*
- *ne pas assainir plus que l'existant et entretenir les fossés existants ;*
- *réaliser des opérations de lutte contre la jussie privilégiant l'arrachage.*

Article 10 :

Le montant annuel de la subvention est égal à 168 € par hectare. L'aide peut être octroyée pendant cinq ans. Ne sont éligibles que les éleveurs qui exploitent pour leur propre compte les parcelles concernées.

L'engagement du bénéficiaire fait l'objet d'une convention avec le Département qui comprendra un état annexe précisant la nature et le coût prévisionnel des travaux d'entretien qui devront être exécutés annuellement.

Article 11 :

Le versement de la subvention interviendra sur production d'un compte rendu annuel détaillant les actions réalisées (nature et coût).

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 738) les crédits ci-après pour l'octroi des aides prévues par le règlement :

- **Chapitre 204 article 20414**
Subventions aux communes 110 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 204 article 2042**
Subventions aux particuliers 8 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

2°) Syndicat Mixte de gestion des milieux naturels :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 738) les crédits prévisionnels ci-après au titre de la participation statutaire du Département au budget du Syndicat Mixte (soit 65% après prise en compte des participations des autres collectivités publiques et des autres recettes) :

- Participation aux frais de fonctionnement
Chapitre 65 article 6561 300 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

- Participation aux dépenses d'investissement
Chapitre 65 article 6561 300 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le montant de la participation du Département :

- aux frais de fonctionnement du Syndicat sur présentation du projet de Budget Primitif,
- à chacune des opérations d'investissement du Syndicat sur présentation d'un dossier.

3°) Réserve naturelle du Courant d'Huchet :

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet une subvention de fonctionnement de 16 000 € au titre de l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005 Chapitre 65 article 65734 (fonction 738) (à prélever sur la TDENS).

4°) Réserve Naturelle de l'Etang Noir :

- d'accorder à l'Association SEPANLANDES une subvention de fonctionnement de 5 600 € au titre de l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005 Chapitre 65 article 6574 (fonction 738).

5°) Fédération départementale des Chasseurs des Landes :

- d'accorder à la Fédération départementale des Chasseurs des Landes une subvention d'un montant de 29 388 € représentant 20% du programme de gestion des zones humides évalué à 146 940 € qu'elle s'engage à réaliser au cours de l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005 Chapitre 65 article 6574 (fonction 738).

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir.

6°) S.I.V.U. des Chênaies de l'Adour :

Après avoir constaté que M. Bernard SUBSOL, en sa qualité de Vice-Président du SIVU des Chênaies de l'Adour ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de participer à hauteur de 57 000 €, aux programmes de régénération naturelle de plantations d'entretien et de reconversion de peupleraies, effectués par le SIVU des Chênaies de l'Adour au cours de l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 du Budget Primitif 2005 (fonction 738), (à prélever sur la TDENS) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération des aides au vu des dossiers présentés.

7°) Association des Chasseurs gestionnaires de l'environnement lacustre du Born :

- d'accorder à l'Association gestionnaire de l'environnement lacustre du Born, au titre de l'année 2005, une subvention de fonctionnement de 1 550 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

8°) Association "Les Amis de Jean Rostand" à Pouydesseaux :

- d'accorder à l'Association "Les Amis de Jean Rostand" au titre de l'année 2005 :

- une subvention de fonctionnement de 8 550, 00 €
- une subvention exceptionnelle de 684, 00 € pour la réalisation d'un nouveau document audio-visuel destiné à la sensibilisation du public- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

IV – Protéger et valoriser les paysages landais :

1°) Mise en œuvre de chartes paysagères :

- de reconduire en 2005 le soutien du Département à la réalisation de chartes paysagères déclinées à partir de l'Atlas des Paysages des Landes et présentés par des Pays ou des Communautés de Communes.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2005, un crédit de 40 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions départementales.

2°) Edition du guide du CAUE "Construire et rénover sa maison dans les Landes" :

Après avoir constaté que M. Jean Marie BOUDEY, en sa qualité de Président, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder au C.A.U.E. des Landes une subvention d'un montant de 4 560 € pour l'édition d'un guide intitulé "Construire et rénover sa maison dans les Landes" dont le coût est évalué à 53 603 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

Gérer "l'espace rivière"

Le Conseil Général décide :

I – Entretien et valorisation des cours d'eau :

1°) Soutien aux gestionnaires des cours d'eau :

- de modifier conformément à l'annexe ci-après, le règlement départemental d'aide pour la restauration et l'entretien des cours d'eau.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 un crédit de 400 000 € (à prélever sur la TDENS).

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE POUR
LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Article 1^{er} : Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée aux établissements publics de coopération pour les études et les travaux visant à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

TITRE I - PROJET DE RIVIERE

Article 2 : Sont subventionnables les études de définition d'un projet global de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Le projet global devra :

- *aborder l'ensemble des composantes hydrauliques, faunistiques et floristiques de la rivière,*
- *concerner l'ensemble du cours d'eau,*
- *aboutir à un projet opérationnel.*

Article 3 : *Sont éligibles les établissements publics de coopération dès lors que le cours d'eau concerné est intégralement compris dans les limites administratives de la structure maître d'ouvrage .*

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour subventionner, de manière exceptionnelle des établissements publics de coopération ne respectant pas les termes du 1^{er} alinéa du présent article.

Article 4 : *Le taux de subvention n'excèdera pas 25% du montant H.T. de l'étude, dans la limite de 80% de taux cumulé de subventions toutes origines confondues.*

Article 5 : *La demande de subvention comprenant :*

- *un dossier de présentation précisant les objectifs poursuivis,*
- *le cahier des charges de consultation des prestataires*
- *une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement,*
- *la composition du comité de pilotage de l'étude,*

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 6 : *La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.*

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 7 : *Le versement de la subvention interviendra sur production du décompte général des dépenses et du plan de financement définitif de l'opération visés par le comptable public et au prorata des dépenses effectivement réalisées.*

50 % de la subvention pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir :

- *une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif,*
- *une copie des factures justificatives du total des dépenses.*

TITRE II - RESTAURATION DES RIVIERES

Article 8 : *Pour les travaux de restauration, les rivières sont classées selon la typologie suivante :*

- *Rivières hors classe : l'Adour, la Bidouze, le Gave de Pau, le Gave d'Oloron, les Gaves Réunis.*

- Rivières de 1^{ère} classe : la Grande Leyre, la Petite Leyre, le Bez, le Bez d'Arengosse, le Suzan, le Geloux, l'Estrigon, la Midouze, l'Estampon, la Gouaneyre, la Douze, l'Escource, l'Onesse, la Palue, le Vignacq, le Magescq, le Nasseys, le Courant de Sainte-Eulalie, le Courant de Mimizan, le Courant de Contis, le Courant de Soustons.

- Rivières de 2^{ème} classe : le Bahus, le Gabas, le Laudon, le Louts, la Gouaougue, le Luy de France, le Luy de Béarn, les Luys Réunis, le Midou, les ruisseaux du Parabère et du Baron, le Canal Transaquitain (ou Canal du Littoral des Landes).

- Rivière de 3^{ème} classe : le Bas, le Bassecq, le Ludon, le Brousseau, les Arrigans, le Launet, le Bos, le Canteloup ;

- Rivières de 4^{ème} classe : l'Anguillère, les ruisseaux du Moulin de Lamothe et du Vignau (affluents de l'Anguillère), les ruisseaux du Cousturet, du Maubecq et du Brana (affluents du ruisseau du Moulin de Lamothe), le canal de Montbardon, l'Aygas, le Boudigau, le Bourret, le Luzou, la Palibe, le Northon et le Retjons.

Délégation est donnée à la Commission Permanente afin de compléter ou modifier la typologie des cours d'eau.

Article 9 : Pour les rivières hors classe, sont subventionnables :

• Les travaux de gestion de la végétation rivulaire au taux de :

- 35 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés en zone maritime (aval du pont d'Urt),

- 30 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés hors zone maritime (amont du pont d'Urt).

• Les travaux de maintien de l'équilibre dynamique du cours d'eau et de protection des berges au taux de :

- 70 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés en zone maritime (aval du pont d'Urt),

- 65 % maximum du montant H.T. pour les travaux situés hors zone maritime (amont du pont d'Urt).

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A. et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 10 : Pour les rivières de 1^{ère} classe, sont subventionnables les travaux de gestion de la végétation rivulaire, de maintien de l'équilibre dynamique du cours d'eau et de protection des berges.

Le taux de subvention maximum est égal à 30 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A. et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 11 : Pour les rivières de 2^{ème} classe, sont subventionnables les travaux de gestion de la végétation rivulaire, de maintien de l'équilibre dynamique du cours d'eau et de protection d'infrastructures.

Le taux de subvention maximum est égal à 30 % du montant H.T. des travaux.

Sont également subventionnables, les travaux de protection des terres contre les érosions, au taux de 15 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A. et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 12 : *Pour les rivières de 3^{ème} classe, sont subventionnables les travaux de gestion de la végétation.*

Le taux de subvention maximum est égal à 20 % du montant H.T. des travaux.

La dépense subventionnable est égale au montant hors taxe des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A. et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 13 : *Les travaux de restauration, à intervenir sur les rivières de 4^{ème} classe, ne sont pas subventionnables en l'absence d'un programme de résorption des sources de pollution arrêtées dans un contrat pluriannuel liant l'ensemble des partenaires concernés.*

Dès signature de ce document, les travaux de restauration sont subventionnables selon les modalités applicables aux rivières de 1^{ère} classe.

Article 14 : *Quelle que soit la typologie du cours d'eau, sont éligibles les établissements publics de coopération dès lors que le cours d'eau concerné est intégralement compris dans les limites administratives de la structure maître d'ouvrage.*

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour subventionner, de manière exceptionnelle et sous réserve que les travaux concernés soient écologiquement cohérents à l'échelle du bassin de la rivière, des établissements publics de coopération qui ne respecteraient pas les termes du 1^{er} alinéa du présent article.

Article 15 : *La demande de subvention comprenant :*

- *un dossier technique présentant les objectifs poursuivis, la nature précise (descriptif, devis estimatif...) des travaux à réaliser sur chaque site,*
- *le cahier des charges de consultation des entreprises*
- *un plan de situation des travaux,*
- *un plan détaillé des travaux à réaliser,*
- *un échéancier des procédures et de réalisation de travaux,*
- *les autorisations administratives de réaliser l'opération,*
- *une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement,*
- *l'engagement d'adoption et de mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'entretien,*

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Article 16 : *La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.*

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 17 : *Le versement de la subvention interviendra sur production du décompte général des dépenses et du plan de financement définitif de l'opération visés par le comptable public et au prorata des dépenses effectivement réalisées.*

50 % de la subvention pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir :

- une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif,*
- une copie des factures justificatives du total des dépenses.*

TITRE III - ENTRETIEN DES RIVIERES

Article 18 : *Est subventionnable, l'entretien des cours d'eau pour les portions ayant fait l'objet de travaux de restauration.*

Article 19 : *Le taux de subvention maximum est égal à 30% du montant H.T. des travaux. Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fond de compensation de la T.V.A., et sous réserve de production d'une attestation de non-récupération de la T.V.A. pour l'opération concernée, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.*

Article 20 : *La demande de subvention comprenant :*

- un dossier de présentation précisant la nature (descriptif, devis...) des travaux à réaliser,*
- le cahier des charges de consultation des entreprises,*
- un plan de situation des travaux,*
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement,*

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Article 21 : *La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.*

Article 22 : *Le versement de la subvention interviendra sur production du décompte général des dépenses et du plan de financement définitif de l'opération visés par le comptable public et au prorata des dépenses effectivement réalisées.*

50 % de la subvention pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement de l'opération.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de fournir :

- une copie des justificatifs d'engagement des autres partenaires financiers figurant sur le plan de financement définitif,*
- une copie des factures justificatives du total des dépenses.*

Article 23 : *Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.*

2°) Conseil technique et assistance aux gestionnaires des cours d'eau :

- de reconduire en 2005 les missions de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des rivières (C.A.T.E.R.) et d'inscrire en recettes au Chapitre 74 article 74788 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 un crédit de 30 000 € correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, étant précisé que les charges liées aux dépenses de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du budget départemental.

3°) Partenariat avec la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- d'accorder à la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au titre de l'année 2005, une subvention d'un montant de 12 300 € pour la mise en œuvre d'un programme prévoyant la réalisation :

- d'un plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles,
- d'un plan départemental pour le développement et la promotion du loisir pêche.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir.

4°) Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau des rivières :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite de l'action de suivi des cours d'eau du Département :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 62261 (fonction 738)
 Frais d'analyses diverses 80 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 74 article 74788 (fonction 61)
 Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
 à la surveillance des cours d'eau 37 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer les conventions d'aides correspondantes à intervenir.

II – Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour :

1°) Nomination des représentants du Conseil Général au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour amont :

- de désigner pour représenter le Conseil Général au sein de la Commission locale de l'Eau (C.L.E.) instituée pour l'élaboration du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Adour amont :

au titre du 1^{er} collège :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| en qualité de titulaires : | M. Robert CABE
M. Gabriel BELLOCQ |
| en qualité de suppléants : | M. Pierre DUFOURCQ
M. Yves LAHOUN |

2°) Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour :

Participation au fonctionnement de l'Institution Adour

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 61) du Budget Primitif 2005 un crédit de 818 840 € représentant la participation du Département au fonctionnement 2005 de l'Institution Adour, ainsi ventilée :

- Contribution du Département au remboursement des annuités d'emprunts souscrits par l'Institution (programmes d'investissements antérieurs) 581 000, 00 €
- Charges de fonctionnement (loyer, personnel, charges générales) 216 365, 00 €
- Participation à l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour 16 475, 00 €
- Mise en place d'un système d'information géographique 5 000, 00 €

Gestion de la ressource en eau : barrage du Gabas à Gardères Eslourenties :

- de se prononcer favorablement pour participer :

- au dépassement de la 1^{ère} phase des travaux (évalué à 1,47 M€) à hauteur de 132 300, 00 €
- au dépassement de la 2^{ème} phase concernant les mesures d'insertion locales de l'ouvrage (évalué à 920 000 €) à hauteur de 82 800, 00 €

ces participations complémentaires représentant 45% de la charge résiduelle de l'Institution Adour, laquelle s'élève à 20% du montant total des travaux.

- de préciser que les inscriptions budgétaires correspondantes figurent dans la délibération n° D 1 du Budget Primitif 2005.

Gestion de la ressource en eau : plan de gestion des étiages (P.G.E.) des Luys et du Louts :

- d'attribuer à l'Institution Adour une subvention de 5 000 € représentant la participation du Département à la mise en place d'un plan de gestion des étiages (P.G.E.) sur les bassins des Luys et du Louts dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2005.

Lutte contre les pollutions : récupération, collecte et traitement des déchets flottants du Bassin de l'Adour :

- d'attribuer à l'Institution Adour une subvention de 36 700 € correspondant à la participation du Département aux coûts de fonctionnement du barrage flottant d'Urt pour l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2005.

Politique en faveur des poissons migrateurs :

- d'attribuer à l'Institution Adour une subvention de 40 700 € représentant 45% de la charge résiduelle lui incombant après participations de divers partenaires pour ses actions visant à la reconstitution des stocks de poissons migrateurs sur le Bassin versant de l'Adour évaluées pour l'année 2005 à 476 200 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2005.

III – Contribution volontaire des extracteurs de granulats :

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2005 du budget annexe "Contribution Volontaire des extracteurs de granulats" équilibré en dépenses et en recettes à 1 162 151, 57 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter la liste des opérations à subventionner au vu des dossiers techniques et des plans de financement présentés.
- d'attribuer à l'Institution Adour une subvention de 30 000 € pour la réalisation de travaux urgents liés aux dégâts des crues, étant précisé que cette subvention sera libérée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur production des factures afférentes visées par le comptable public et au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- de prélever cette somme sur le Chapitre 65 article 6561 du budget annexe "Contribution Volontaire des extracteurs de granulats".
- d'appliquer aux dossiers présentés par les syndicats de rivières de l'Adour, les modalités fixées par le règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.
- de préciser que pour ce qui concerne les études, les travaux de protection contre les crues et les érosions et les travaux d'entretien des ouvrages de protection contre les crues et les érosions réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, la participation du Département correspond à la totalité du coût résiduel à la charge de l'Institution, déduction faite de la participation éventuelle d'autres partenaires (Agence de l'Eau, Conseil Régional...).

Protéger les espaces naturels du littoral

Le Conseil Général décide :

I – La lutte contre les pollutions :

1°) Nettoyage global et systématique du littoral landais :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005, pour le nettoyage global et systématique du littoral landais en 2005, les crédits ci-après (fonction 738) :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 611
 Nettoyage du littoral
 (à prélever sur la TDENS) 1 500 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 74 article 7474
 Participation des Communes 712 500, 00 €
Chapitre 74 article 74788
 Participation du Centre d'Essais des Landes 38 200, 00 €

2°) Collecte des déchets sur l'Adour aval :

a) Nettoyage des déchets échoués dans le Port de Bayonne :

- d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne une subvention de 14 400 € pour l'opération de collecte des déchets de l'Adour aval dans le Port de Bayonne dont le coût est estimé à 72 000 €, pour l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 Article 65738 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

b) Mise en service du barrage flottant d'Urt :

- de prendre acte :

- de la mise en service du barrage flottant d'Urt au 1^{er} décembre 2004 et en conséquence du suivi précis des volumes de déchets collectés qui sera ainsi réalisé à compter de 2005,
- de la participation du Département au coût de fonctionnement 2005 du barrage inscrite dans la délibération n° F 2 du Budget Primitif 2005.

3°) Syndicat Mixte de protection du littoral landais :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 un crédit de 20 000 € représentant la participation statutaire du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2005 du Syndicat Mixte de protection du littoral landais.

II – La protection et la gestion des espaces littoraux :

1°) Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais "Géolandes" :

- de prendre acte des actions menées en 2004 par le Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 les crédits ci-après représentant la participation statutaire du Département au budget 2005 du Syndicat Mixte "Géolandes" à savoir (fonction 738) :

• **en dépenses**

Chapitre 65 article 6561

(à prélever sur la TDENS)

1 310 000, 00 €

• **en recettes**

Chapitre 73 article 7323

Reversement au Département des subventions extérieures perçues

par le Syndicat Mixte

(à inscrire sur la TDENS)

162 000, 00 €

2°) Fonds de concours pour les acquisitions foncières du Conservatoire du littoral dans les Landes :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20418 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 un crédit de 50 000 € (à prélever sur la TDENS) permettant de subventionner le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres dans le cadre du règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels à l'occasion d'acquisitions foncières dans le Département.

3°) Observatoire des Milieux Marins d'Aquitaine :

- d'accorder au Centre de la Mer – Côte Basque – à Biarritz une subvention d'un montant de 26 800 € à titre de participation financière du Département des Landes aux frais de fonctionnement de l'Observatoire des Milieux Marins d'Aquitaine évalués pour l'année 2005 à 225 300 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65738 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

4°) Les récifs marins artificiels de la Côte Landaise :

- d'accorder, au titre de l'année 2005, les subventions suivantes :

• **Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine – A.D.R.E.M.C.A.**

Subvention de fonctionnement pour son programme d'activités 2005

8 500, 00 €

• **Association Aquitaine Landes Récifs – A.L.R.**

Subvention de fonctionnement pour son programme de suivi scientifique des récifs évalué à 30 000 €

9 000, 00 €

- **Groupe d'Etude pour la Faune Marine Atlantique G.E.F.M.A.**
Subvention de fonctionnement pour son programme
d'activités 2005 8 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

III – Réalisation d'ouvrages littoraux – Réfection des perrés du canal d'Hossegor :

- d'accorder au SIVOM Côte Sud une subvention d'un montant de 81 000 € représentant 20% du coût de réalisation des travaux de réfection des perrés du canal d'Hossegor évalués à 405 000 € H.T.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20415 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

- de procéder au versement de la subvention à l'issue de l'opération au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur production des factures justificatives, étant précisé que 50% de la subvention pourront être perçus sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Développer les itinéraires pour la randonnée et le cyclable

Le Conseil Général décide :

I – Développer les itinéraires de la randonnée :

1°) Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée – P.D.I.P.R. :

a) Etudes et définition de circuits :

- d'inscrire au Chapitre 20 article 2031 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 un crédit de 63 000 € (à prélever sur la TDENS) pour la poursuite en 2005 des études et définition de circuits.

- de participer à la réalisation d'une étude de circuits équestres en forêts littorales conduite par l'O.N.F. et d'accorder à ce titre à cet organisme une subvention de 18 000 € (à prélever sur la TDENS).

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20417 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

b) Travaux d'aménagement :

- de poursuivre en 2005 la réalisation de travaux d'aménagement d'itinéraires de randonnées dans les conditions précédemment définies à savoir, maîtrise d'ouvrage départementale avec participation des collectivités concernées à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2005 :

- **en dépenses**
Chapitre 23 article 23174
Travaux d'aménagement d'itinéraires 35 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1324
Participation des Collectivités aux travaux d'aménagement 15 000, 00 €

c) Signalétique :

- d'inscrire au Chapitre 21 article 2188 (fonction 738) du Budget Primitif 2005, un crédit de 55 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'équipement signalétique de plusieurs circuits.

d) Entretien des itinéraires :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 61523 (fonction 738) du Budget Primitif 2005, un crédit de 430 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'entretien des itinéraires en 2005.

e) Balisage des chemins :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6288 (fonction 738) du Budget Primitif 2005, un crédit de 6 000 € (à prélever sur la TDENS) pour le balisage des circuits.

- de confier à la Société landaise des Amis de Saint Jacques de Compostelle et au Comité départemental de la Randonnée Pédestre le balisage des circuits de randonnées inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir.

f) Edition des rando-guides et promotion des circuits :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 738) les crédits ci-après nécessaires à l'édition de rando-guides, à l'édition de guides sur les circuits équestres ainsi qu'à la promotion des circuits :

- **en dépenses**

- **Chapitre 011 article 6236**

- Edition de guides et promotion 27 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

- **en recettes**

- **Chapitre 70 article 7088**

- Vente de rando-guides 3 000, 00 €
la Commission Permanente ayant délégation pour fixer
les tarifs de vente des rando-guides et des ouvrages

2°) Aménagement de voies de promenade d'intérêt départemental :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 738) pour la poursuite de travaux de réhabilitation et de mise en valeur de voies de promenade pour la randonnée à pied, à vélo ou à cheval, les crédits ci-après :

- **Chapitre 23 article 23153**

- Travaux d'aménagement 250 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 21 article 2111 du Budget Primitif 2005, pour procéder à des acquisitions foncières nécessaires à la continuité d'itinéraires ou à la réalisation d'aménagements, un crédit de 20 000 € (à prélever sur la TDENS).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à ces acquisitions et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

3°) Comité départemental de la randonnée pédestre :

- d'accorder, au titre de l'année 2005, au Comité départemental de la randonnée pédestre, les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement 8 500, 00 €
- Subvention exceptionnelle 6 500, 00 €

pour la mise en place d'un programme global de 13 000 € commun aux trois partenaires de la randonnée landaise (Comité départemental du Tourisme Equestre, Comité départemental du Cyclotourisme et Société landaise des Amis de Saint-Jacques de Compostelle) portant sur :

- l'organisation de deux manifestations multi-randonnées,

- la réalisation d'un dépliant de promotion et du calendrier annuel multi-randonnées,
- une analyse de faisabilité pour des prestations d'accueil de clubs fédérés ou d'adhérents extérieurs au Comité étant précisé que cette dernière subvention sera liquidée au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

II – Développer les itinéraires cyclables :

1°) Réalisation du schéma cyclable départemental :

- de prendre acte de l'étude en cours de réalisation sur l'évolution du réseau cyclable départemental portant notamment sur le bilan du réseau existant, ses perspectives de développement et de financement.

2°) Réalisation de l'axe cyclable littoral Aquitain Nord-Sud :

- de prendre acte de l'état d'avancement des travaux réalisés sur l'axe cyclable littoral Aquitain Nord-Sud reliant le Verdon (Gironde) à Hendaye (Pyrénées Atlantiques) en voie d'achèvement.
- d'accorder pour la réalisation de travaux programmés en 2005 les subventions ci-après :

Tronçon RD 652 / RD 328 à Vielle-Saint-Girons (Tronçon A)

- à la Commune de Vielle-Saint-Girons
(en complément du crédit de 58 528 € voté par délibération n° F 4 du 2 Février 1999)
une subvention de 34 000, 00 €
représentant 25% du surcoût des travaux de réalisation de la première tranche de travaux

Sécurisation du tronçon Saint-Paul-en-Born - Mimizan (Tronçon B)

- à la Communauté de Communes de Mimizan
une subvention de 99 000, 00 €
représentant 25% du coût des travaux de sécurisation du tronçon de l'axe cyclable entre Saint-Paul-en-Born et Mimizan Lespecier évalués à 396 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

3°) Autres itinéraires cyclables sur le littoral :

- de réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale les études de création de pistes cyclables en site propre sur les Communes de Labenne et de Vielle-Saint-Girons le long des RD 126 et 42 en vue d'une amélioration de ces axes reliant les bourgs aux plages.

4°) Entretien des itinéraires cyclables :

a) Entretien de l'axe cyclable Nord-Sud situé en forêt domaniale :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 61523 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 un crédit de 14 000 € pour l'entretien de l'axe cyclable Nord-Sud situé en forêt domaniale.

b) Refonte de la signalisation et du jalonnement sur l'axe cyclable Nord-Sud entre Léon et Soustons :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 61523 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 un crédit de 82 000 € pour la reprise en 2005 de la signalisation de police et du jalonnement de l'axe cyclable Nord-Sud entre Léon et Soustons, le Département étant propriétaire de l'emprise de cet axe sur les Communes de Léon et de Messanges.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le plan de financement définitif de l'opération après concertation avec, d'une part la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud, et d'autre part la Communauté de Communes du Canton de Castets, concernées.

Eduquer et sensibiliser aux enjeux du développement durable

Le Conseil Général décide :

I – Soutenir les initiatives éco-citoyennes :

1°) Adhésion à l'Association AIRACQ :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6281 (fonction 738) du Budget Primitif 2005 un crédit de 12 200 € représentant les frais d'adhésion du Département des Landes à l'Association AIRACQ au titre de l'année 2005.

2°) Aides aux associations :

- d'accorder, au titre de l'année 2005, les subventions de fonctionnement ci-après :

- Conservatoire Végétal régional d'Aquitaine 9 000, 00 €
- Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité – C.R.I.I.R.A.D. 800, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

II – Favoriser les actions d'éducation à l'environnement :

- d'accorder, au titre de l'année 2005, les subventions ci-après :

- **Office Central de la Coopération à l'Ecole – O.C.C.E.**
pour la poursuite de ses actions de découverte de l'environnement 14 400, 00 €
M. le Président étant autorisé à signer la convention à intervenir
- **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Seignanx – C.P.I.E.**
pour la poursuite de ses activités en direction de l'environnement 20 000, 00 €
M. le Président étant autorisé à signer la convention à intervenir

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2005.

- de provisionner par ailleurs une enveloppe de 10 000 € pour soutenir des opérations de sensibilisation sur des thématiques de l'environnement et de procéder à cet effet aux inscriptions suivantes (fonction 738) :

- Chapitre 65 article 6574 5 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65734 5 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les subventions.

III – Développer des supports d'éducation et de sensibilisation à l'environnement :

- d'inscrire, au titre de l'année 2005, les crédits ci-après (fonction 738) :
 - pour la création et l'adaptation d'outils pédagogiques pour l'éducation à l'environnement
Chapitre 011 article 6188 30 000, 00 €
 - pour la poursuite des actions de communication en environnement
Chapitre 011 article 6188 60 000, 00 €
Chapitre 011 article 6234 5 000, 00 €

IV – Frais de communication pour les opérations relevant du Code des Marchés Publics :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6231 (fonction 738) du Budget Primitif 2005, un crédit de 10 000 € (dont 5 000 € à prélever sur la TDENS) pour les avis de publicité et d'appels publics à concurrence dans les journaux locaux, officiels et spécialisés dans le cadre des opérations relevant du Code des Marchés Publics.

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général décide :

- d'approuver au titre de l'année 2005 :
 - une reprise sur provision TDENS constituée à hauteur de 1 728 000, 00 € (Chapitre 78 article 7875 – fonction 738)
 - les propositions d'affectation pour un montant global de 5 490 000, 00 €
- de prendre acte du montant de la provision disponible (compte hors budget) s'élevant à la somme de 6 876 576, 15 €.

TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2005

Chap	Art	Libellés	B.P.
		RECETTES	5 490 000,00
73	7323	T.D.E.N.S.- Taxes 2005.....	3 600 000,00
78	7876	Provision utilisée TDENS	1 728 000,00
73	7323	Restitution T.D.E.N.S étangs landais	162 000,00
		DEPENSES	5 490 000,00
20	2031	Etudes plan de randonnées	63 000,00
204	2042	Préservation des Barthes - divers	8 000,00
21	2111	Acquisition de terrains	300 000,00
21	2111	Acquisition de voies - PDIPR	20 000,00
21	2188	signalisation itinéraires de randonnées	55 000,00
23	2312	Aménagements de propriétés départementales	20 000,00
204	20414	Subv. communes - aménagts espaces sensibles	10 000,00
204	20414	Subv. pour entretien des rivières	400 000,00
204	20414	Subv. chenaies de l'Adour	57 000,00

Chap	Art	Libellés	B.P.
204	20414	Subv. communes - Acquis. espaces sensibles	100 000,00
204	20414	Subv. communes - Barthes	110 000,00
204	20417	Etude ONF randonnée équestre zone littorale	18 000,00
204	20418	Fonds Concours - Conservatoire du littoral	50 000,00
23	23153	Aménagement voies de promenade	250 000,00
23	23174	Aménagement itinéraires randonnées	35 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT			1 496 000,00
65	6561	Fonctionnement S. M. Etangs Landais	1 310 000,00
65	6561	Partic. au S. M. gestion milieux naturels	600 000,00
65	6574	Subv. courant d'huchet	16 000,00
011	611	Nettoyage des plages	1 500 000,00
011	61523	Entretien des itinéraires pédestres	430 000,00
011	61524	Entretien des bois et forêts - terrains préemptés	20 000,00
011	6188	Prestations de services espaces naturels	80 000,00
011	6231	Frais insertion	5 000,00
011	6236	Plans guides randonnée pédestre	27 000,00
011	6288	Balisage des circuits de randonnée	6 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			3 994 000,00
SOLDE			0,00
PROVISION DISPONIBLE APRES BP			6 876 576,15

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Conseil Général décide :

I – Contribution du Département :

- conformément à la délibération n° F 5 de la Décision Modificative n° 2-2004 fixant la contribution du Département au fonctionnement 2005 du Service Départemental d'Incendie et de Secours à un montant de 16 089 355 €, de procéder au Budget Primitif 2005 à l'inscription budgétaire correspondante sur le Chapitre 65 Article 6553 (Fonction 12).

II – Convention pluriannuelle de financement :

- considérant l'article 59 de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 portant modification de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention pluriannuelle à intervenir avec le S.D.I.S. fixant leurs relations et notamment la contribution départementale et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

III – Programme de réhabilitation et de reconstruction des centres de secours :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre le soutien au programme de construction, restauration et réhabilitation des centres de secours mis en place par le S.D.I.S. pour l'année 2005, sur la base d'une subvention départementale à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005, un crédit de 460 000 €, Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 12).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés.

Aides aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil Général décide :

I – Fonds d'équipement des Communes :

- de reconduire pour l'année 2005 le règlement départemental du Fonds d'Equipement des Communes.

- d'inscrire au titre de l'année 2005 les crédits ci-après :

- **Chapitre 204 article 20414 (fonction 74)**
Dotation édilité 1 430 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414 (fonction 74)**
Dotation voirie communale réservée aux communes non adhérentes à une communauté de communes 20 000, 00 €

- de réviser, conformément à l'article 3 du règlement, le montant de la dotation cantonale qui ne pourra être, pour l'année 2005 :

- ni inférieur à la somme de 3 393 € multipliée par le nombre de communes,
- ni supérieur à la somme de 5 661 € multipliée par le nombre de communes.

- de répartir entre les cantons landais l'enveloppe 2005 réservée aux travaux d'édilité conformément aux annexes pages 108 et 109.

- de répartir la dotation voirie communale 2005 entre les communes non adhérentes à une Communauté de Communes, calculée au prorata de la longueur de voirie de la Commune / longueur de la voirie du Canton, conformément au tableau ci-après :

- de fixer à 30 900 € le plafond de la dépense subventionnable H.T. des travaux sur les bâtiments scolaires éligibles au titre du F.E.C. en 2005 (article 2 du règlement).

**Fonds d'équipement des communes
Dotation voirie communale 2005**

Dotation initiale

	Canton	Longueur de voirie	Dotation
Toutes les communes	Amou	254 242	13 349 €
Pécorade	Geaune	8 215	431 €
Mézos	Mimizan	31 842	1 672 €
Lüe	Sabres	9 245	485 €
Bordères	Grenade	21 730	1 141 €
Habas	Pouillon	21 967	1 153 €
Labatut	Pouillon	33 677	1 768 €
	TOTAL	380 918	20 000 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2005

Dotation initiale en capital :
Répartition forfaitaire :
Prorata population :
Prorata nombre communes
Prorata inverse potentiel fiscal :

1 463 064 euros

15%

25%

50%

10%

plafond par commune :

plancher par commune :

5 661 euros

3 393 euros

Canton	Popul.99	Communes	1/ pot. fiscal forfaitaire	Répartition forfaitaire	population nb. communes	Répartition au prorata 1/ pot. fiscal	sans limites	plafond	plancher	Dotation édilité	
AIRE	9 423	12	18 735	7 315	10 529	26 521	2 713	47 079	67 936	40 716	47 079 €
AMOU	6 682	16	43 202	7 315	7 467	35 361	6 257	56 400	90 581	54 287	56 400 €
CASTETS	9 255	10	11 942	7 315	10 342	22 101	1 729	41 487	56 613	33 930	41 487 €
DAX NORD	19 128	9,5	9 131	7 315	10 374	20 996	1 322	51 007	53 783	32 233	51 007 €
DAX SUD	27 543	11,5	5 910	7 315	30 777	25 416	856	64 364	65 105	39 019	64 364 €
GABARRET	3 585	15	78 265	7 315	4 006	33 151	11 335	55 807	84 920	50 894	55 807 €
GEAUNE	4 215	17	82 080	7 315	4 710	37 571	11 887	61 483	96 243	57 680	61 483 €
GRENADE	6 933	11	33 688	7 315	7 747	24 311	4 879	44 252	62 275	37 323	44 252 €
HAGETMAU	8 972	18	19 442	7 315	10 025	39 781	2 816	59 938	101 904	61 073	61 073 €
LABRIT	2 935	9	87 295	7 315	3 280	19 891	12 642	43 128	50 952	30 537	43 128 €
MIMIZAN	10 523	6	9 948	7 315	11 758	13 260	1 441	33 775	33 968	20 358	33 775 €
MONT DE MARSAN NORD	17 965	8,5	10 482	7 315	20 074	18 786	1 518	47 693	48 121	28 840	47 693 €
MONT DE MARSAN SUD	28 730	9,5	6 214	7 315	32 103	20 996	900	61 314	53 783	32 233	53 783 €
MONTFORT	9 265	21	35 754	7 315	10 353	46 411	5 178	69 258	118 888	71 252	71 252 €
MORCENX	8 924	9	18 001	7 315	9 972	19 891	2 607	39 785	50 952	30 537	39 785 €
MUGRON	5 393	13	64 340	7 315	6 026	28 731	9 318	51 390	73 597	44 109	51 390 €
PARENTIS	18 372	6	8 227	7 315	20 529	13 260	1 191	42 296	33 968	20 358	33 968 €
PEYREHORADE	9 564	13	23 365	7 315	10 687	28 731	3 384	50 117	73 597	44 109	50 117 €
PISSOS	2 964	6	84 949	7 315	3 312	13 260	12 303	36 190	33 968	20 358	33 968 €
POUILLON	9 516	11	21 712	7 315	10 633	24 311	3 144	45 404	62 275	37 323	45 404 €
ROQUEFORT	7 115	13	34 704	7 315	7 950	28 731	5 026	49 023	73 597	44 109	49 023 €
SABRES	5 920	8	27 145	7 315	6 615	17 681	3 931	35 542	45 291	27 144	35 542 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	20 483	8	7 116	7 315	22 888	17 681	1 031	48 914	45 291	27 144	45 291 €
ST SEVER	9 230	14	17 802	7 315	10 314	30 941	2 578	51 148	79 259	47 501	51 148 €
ST VINCENT DE TYROSSE	22 989	11	6 812	7 315	25 688	24 311	986	58 301	62 275	37 323	58 301 €
SORE	1 760	4	131 278	7 315	1 967	8 840	19 012	37 134	22 645	13 572	22 645 €
SOUSTONS	20 364	11	4 809	7 315	22 755	24 311	696	55 077	62 275	37 328	55 077 €
TARTAS EST	5 233	7,5	36 348	7 315	5 847	16 575	5 264	35 002	42 460	25 447	35 002 €
TARTAS OUEST	8 952	10,5	13 102	7 315	10 003	23 206	1 897	42 422	59 444	35 626	42 422 €
VILLENEUVE	5 401	12	58 436	7 315	6 035	26 521	8 463	48 334	67 936	40 716	48 334 €
Total	327 334	331	1 010 235					1 463 064			1 430 000 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2005

Dotation : 1 430 000 €

Canton	Edilité	Report FEC
AIRE	47 079 €	
AMOU	56 400 €	
CASTETS	41 487 €	
DAX NORD	51 007 €	9 247,31 €
DAX SUD	64 364 €	4 260,50 €
GABARRET	55 807 €	
GEAUNE	61 483 €	6 880,02 €
GRENADE	44 252 €	
HAGETMAU	61 073 €	
LABRIT	43 128 €	13 509,61 €
MIMIZAN	33 775 €	
MONT DE MARSAN NORD	47 693 €	12 647,04 €
MONT DE MARSAN SUD	53 783 €	
MONTFORT	71 252 €	
MORCENX	39 785 €	6 042,51 €
MUGRON	51 390 €	10 933,00 €
PARENTIS	33 968 €	
PEYREHORADE	50 117 €	480,00 €
PISSOS	33 968 €	
POUILLON	45 404 €	4 357,29 €
ROQUEFORT	49 023 €	
SABRES	35 542 €	
ST MARTIN DE SEIGNANX	45 291 €	
ST SEVER	51 148 €	9 600,00 €
ST VINCENT DE TYROSSE	58 301 €	17 036,79 €
SORE	22 645 €	
SOUSTONS	55 077 €	
TARTAS EST	35 002 €	
TARTAS OUEST	42 422 €	4 513,43 €
VILLENEUVE	48 334 €	
TOTAL	1 430 000 €	99 507,50 €

II – Aide à la voirie intercommunale :

- de reconduire pour l'année 2005 le règlement départemental d'aide à la voirie intercommunale.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 74) du Budget Primitif 2005, un crédit de 600 000 € et de le répartir entre les communautés de communes et d'agglomération concernées conformément à l'annexe pages 110 et 111.

		2005		
		Dotation initiale	636 811 €	
		Longueur voirie totale	6 379 866	
		Longueur voirie communautés	5 998 948	
	Part initiale par canton répartition : forfait 30% - prorata longueur de voirie 70%	Longueur de voirie du canton	Longueur de voirie de la communauté	Montant de l'aide
Communauté de communes de Mimizan (Canton de Mimizan moins Mézos)	18 124 €	168 258	136 416	14 694 €
Communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour	26 168 €	283 385	283 385	26 168 €
Communauté de communes du canton de Mugron	19 807 €	192 343	192 343	19 807 €
Communauté de communes du Tursan (Canton de Graune moins Pécorage)	22 932 €	237 067	228 852	22 137 €
Communauté de communes du canton de Pissos	13 868 €	107 345	107 345	13 868 €
Communauté de communes du Seignanx	18 668 €	176 043	176 043	18 668 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe (Canton de Peyrehorade plus Cagnotte)	22 535 € 27 367 €	231 381 300 541	231 381 19 131	22 535 € 1 742 € 24 277 €
Communauté de communes du Pays Morcenais	17 942 €	165 652	165 652	17 942 €
HAGETMAU COMMUNES UNIES	20 640 €	204 259	204 259	20 640 €
Communauté de communes du Pays Tarusate	16 975 € 18 923 €	151 806 179 688	151 806 179 688	16 975 € 18 923 € 35 898 €
Communauté de communes du Pays d'Albret	15 142 € 9 569 €	125 576 45 811	125 576 45 811	15 142 € 9 569 € 24 711 €
Communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse	28 908 €	322 594	322 594	28 908 €
Communauté de communes du Pays de Roquefort (Canton de Roquefort moins Pouydesseaux)	25 775 €	277 754	259 549	24 086 €
SOUS-TOTAL				291 804 €

2005

AIDE A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

	Part initiale par canton répartition : forfait 30% - prorata longueur de voirie 70%	Longueur de voirie du canton	Longueur de voirie de la communauté	Montant de l'aide
Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	24 510 €	259 645	259 645	24 510 €
Communauté de communes de la Haute Lande (Canton de Sabres moins Lûie)	13 837 €	106 902	97 657	12 640 €
Communauté de communes de Pouillon (Canton de Pouillon moins Cagnotte, Habas, et Labatut)	27 367 €	300 541	225 766	20 558 €
Communauté d'agglomération du Marsan (Cantons de Mont de Marsan Sud et Nord moins Haut-Mauco plus Pouydesseaux)	24 878 € 17 101 € 25 775 €	264 916 153 610 277 754	253 314 153 610 18 205	23 788 € 17 101 € 42 578 €
Communauté de communes du Pays Grenadois (Canton de Grenade sur l'Adour moins Bordères-Lamensans)	20 829 €	206 972	185 242	18 642 €
Communauté de communes du Cap de Gascogne (canton de St-Sever plus Haut-Mauco)	22 697 € 24 878 €	233 704 264 916	233 704 11 602	22 697 € 1 090 € 23 787 €
Communauté de communes du Gabardan	20 490 €	202 117	202 117	20 490 €
Communauté de communes du canton de Castets	15 707 €	133 660	133 660	15 707 €
Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud (Cantons de Saint-Vincent de Tyrosse et Soutons plus Saubusse)	25 780 € 30 648 € 22 536 €	277 822 347 489 231 392	277 822 347 489 14 474	25 780 € 30 648 € 1 410 € 57 838 €
Communauté de communes du Grand Dax (Cantons de Dax-Nord et Dax-Sud moins Saubusse)	24 032 € 22 536 €	252 802 231 392	252 802 216 918	24 032 € 21 126 € 45 158 €
Communauté de communes des Grands Lacs	26 288 €	285 090	285 090	26 288 €
			TOTAL	308 196 €
			REPORT	291 804 €
			TOTAL GENERAL	600 000 €

III – Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes :

- de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 a) du règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes :

Article 2

Nature des équipements aidés :

a) salles couvertes :

Sous maîtrise d'ouvrage communale :

- la construction ou l'extension d'équipements sportifs (salles couvertes de sports) et de salles polyvalentes et foyers ruraux,
- leur réhabilitation lourde : mise aux normes ou travaux importants sur leur structure.

Le montant subventionnable est plafonné à 250 000 € H.T.

En cas d'extension, d'aménagement ou de mise aux normes, les opérations devront atteindre le seuil de 100 000 € H.T. pour être éligibles.

Le taux de subvention est de 15% du montant des opérations H.T.

Sous maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- la construction d'équipements sportifs (salles couvertes de sports) dont l'objectif et l'usage sportifs sont clairement définis et dont la gestion sera assurée par la structure intercommunale en conformité avec les statuts de la collectivité.

Le montant subventionnable est plafonné à 750 000 € H.T.

Les opérations devront atteindre le seuil de 250 000 € H.T. pour être éligibles.

Le taux de subvention est de 25% du montant des opérations H.T.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 32) du Budget Primitif 2005 un crédit de 1 000 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2005.

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Alimentation en eau potable :

1°) Aides à l'alimentation en eau potable :

- de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 du règlement départemental d'aide à l'alimentation en eau potable :

"Article 2

Ces participations sont octroyées selon les modalités ci-après :

	Régies	Affermages
<i>Etudes de diagnostics de réseaux et schémas directeurs</i>	35%	35%
<i>Ouvrages de captage et de stockage, installations de traitement et de production</i>	35%	25%
<i>Interconnexions de réseaux</i>	25%	15%
<i>Alimentation des écarts</i>	25%	15%

Le montant de ces travaux s'entend hors divers, imprévus et honoraires."

- d'inscrire au Chapitre 204 (fonction 61) du Budget Primitif 2005 un crédit de 1 100 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2005.

2°) Unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres :

- suite à la délibération n° G 3 du 3 Février 2004, par laquelle le Conseil Général a approuvé le programme de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'une unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres, de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2005 :

- **En dépenses**
Programme 700 – Chapitre 23
article 231318 (fonction 61) 500 000, 00 €
- **En recettes**
Chapitre 13 article 1311 (fonction 61)
Participation de l'Agence de l'Eau 80 000, 00 €

II – Assainissement :

1°) Aides à l'assainissement des Communes rurales :

- de modifier ainsi qu'il suit les articles 1 et 2 du règlement départemental d'aide à l'assainissement des communes rurales :

"Article 1^{er}

Les travaux d'assainissement des communes rurales ou de leurs syndicats peuvent donner lieu dans le cadre de la politique définie par le Conseil Général, à participation financière du Département.

Article 2

Les divers taux de subvention, calculés sur les montants hors taxes (hors honoraires, divers et imprévus), sont les suivants :

	Communes rurales < 2000 habitants		Communes rurales > 2000 habitants	
	<i>Régies</i>	<i>Affermages</i>	<i>Régies</i>	<i>Affermages</i>
<i>Etudes pour les diagnostics de réseaux et les schémas directeurs</i>	35%	35%	30%	30%
<i>Extensions de réseaux et postes de relèvement</i>	20%	10%	20%	10%
<i>Ouvrages de traitement</i>	30%	20%	25%	15%
<i>Matériel de stockage et d'épandage des boues des stations d'épuration, hors traction</i>	30%	20%	25%	15%

Certaines configurations géographiques sont favorables à l'interconnexion des collectivités.

Dans le cas où il est démontré, lors de l'étude préliminaire, tant d'un point de vue qualitatif que financier (investissement, fonctionnement) que le raccordement d'une commune à un station d'épuration voisine est préférable à la construction de sa propre unité de traitement, l'aide du Département concernant le réseau assurant l'interconnexion est celui correspondant aux ouvrages de traitement."

- d'inscrire au Chapitre 204 (fonction 61) du Budget Primitif 2005 un crédit de 2 000 000 € pour l'attribution des aides par la Commission Permanente en 2005.

2°) Crédits Redevance des Mines :

- de prendre acte de la dotation 2005 provenant de la Redevance des Mines, soit 492 672 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour affecter ladite dotation aux dossiers présentés au titre de l'assainissement.

- de prendre acte de la suppression du FNDAE et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention éventuelle à intervenir avec l'Agence de Bassin Adour Garonne qui assurera la gestion des crédits susceptibles de se substituer au FNDAE.

3°) Epannage des boues en forêts communales :

- d'approuver le plan de financement ci-après pour la poursuite sur les 5 prochaines années de l'expérimentation d'épandage des boues de stations d'épuration en forêts communales évaluée sur 5 ans à 193 900 € H.T. :

- Conseil Général 30%
- Agence de l'Eau 25%
- ADEME 25%
- Collectivités 20%

- d'attribuer aux Collectivités maître d'ouvrage au titre de l'année 2005, les subventions ci-après :

	Montant de l'expérimentation (H.T.)	Taux	Subvention
Communauté de Communes des Grands Lacs	17 100 €	30%	5 130 €
Siea du Marensin	9 650 €	30%	2 895 €
Sydec (Rion des Landes)	10 350 €	30%	3 105 €
Total	37 100 €		11 130 €

- de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires correspondantes, à savoir :

- Chapitre 204 article 20414 (fonction 731) 8 025, 00 €
- Chapitre 204 article 20415 (fonction 731) 3 105, 00 €

4°) Surveillance des ouvrages épuratoires :

- de poursuivre en 2005 les missions d'assistance aux petites stations d'épuration des communes rurales.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2005 (fonction 61) les crédits ci-après :

• **en dépenses**

- Chapitre 21 article 2153
Acquisition de matériel 25 000, 00 €
- Chapitre 011 article 605
Acquisition de petit matériel 8 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6156
Entretien du matériel 7 000, 00 €
- Chapitre 011 article 62261
Frais d'analyses 76 000, 00 €

• **en recettes**

- Chapitre 74 article 7475
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 180 000, 00 €

III – Collecte et traitement des déchets :

- de reconduire en 2005 le règlement départemental d'aide pour le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- d'inscrire au Chapitre 204 (fonction 731) du Budget Primitif 2005 un crédit de 1 900 000 € au titre de l'année 2005, la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour l'attribution des aides.

IV – Electrification rurale :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20415 (fonction 74) du Budget Primitif 2005 un crédit de 600 000 € pour le financement en 2005 de travaux d'électrification.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir avec le SYDEC fixant les conditions d'attribution de ces crédits au programme d'extension et de renforcement du réseau électrique moyenne et basse tension en secteur rural.

Programme départemental de prévention des déchets 2005

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le programme départemental de prévention des déchets 2005 annexé à la présente délibération.
- d'assurer le pilotage de ce programme et son accompagnement financier en partenariat avec l'ADEME et les collectivités compétentes dans ce domaine.
- de solliciter de M. le Préfet des Landes et du Président de la Commission d'enquête publique actuellement en cours, d'annexer ce programme au projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- de procéder au Budget Primitif 2005 (fonction 731) aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **en dépenses**

Chapitre 011 article 6236	
Frais d'imprimerie et d'édition	40 000, 00 €
Chapitre 011 article 6238	
Prestations de communication et de publicité	30 000, 00 €
Chapitre 011 article 6188	
Frais d'assistance technique et de formation	30 000, 00 €

- **en recettes**

Chapitre 74 article 7475	
Participation de l'A.D.E.M.E.	40 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes relatifs à ce programme.

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES
DECHETS 2005**

Ce programme a été établi en concertation avec l'ensemble des acteurs départementaux membres de la sous commission prévention créée au sein de la commission de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collectivités, administrations, chambres consulaires, associations...). Les réunions de la sous commission prévention se sont tenues les 23 novembre 2004, 16 décembre 2004 et 5 janvier 2005.

Ce programme sera piloté par le Conseil Général en concertation avec les membres de la sous commission prévention.

Il s'appuiera sur un programme de communication fort et cohérent, un slogan fédérateur de « prévention » et dix actions à engager dès 2005 :

- à la fois de sensibilisation et d'amélioration de la gestion de flux des déchets,
- reprenant les 6 actions prioritaires décrites dans le projet de Plan (pages 48,49,50)
- pouvant être mises en œuvre de manière simple et directe,
- visant les différentes cibles : citoyens, consommateurs, administrations, collectivités, entreprises, commerçants,...

Le Conseil Général assurera l'accompagnement financier de ces actions, en partenariat avec l'ADEME et les collectivités compétentes.

Le présent document comprend deux fiches de présentation, du pilotage du programme d'une part, de la campagne de communication d'autre part, et dix fiches action :

1. Compostage autonome
2. Stop pub
3. Exemplarité du Conseil Général
4. Exemplarité des collectivités et administrations landaises
5. Limitation des sacs plastiques
6. Eco-conception
7. Guide et campagne de promotion d'une consommation responsable
8. Guide « réutilisation et réparation »
9. Séparation des déchets dangereux
10. Tableau de bord

	PILOTAGE DU PROGRAMME	
Objectifs	Piloter le programme de prévention en concertation avec l'ensemble des acteurs départementaux membres de la sous commission du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés chargée de la prévention.	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions « Plénières » de la sous-commission prévention 3 à 4 fois par an avec l'ensemble des membres pour restituer l'avancement de chaque action et valider les choix. • Information des membres par mail de l'avancement des actions entre les réunions • Groupes de travail ou pilotes délégués pour conduire chaque action, ou groupe d'action, qui se réunissent suivant la fréquence nécessaire. • Pilotage de l'ensemble des actions par le Conseil Général en s'appuyant sur des animateurs pour chaque action • Mise à disposition de moyens humains par le Conseil Général pour animer et suivre le programme. 	
Pilotage	Animateur Participants	Conseil Général Tous les membres de la sous-commission
Calendrier		
Avancement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 janvier : Réunion de la sous commission pour validation du programme 2005 ➤ Premières inscriptions dans les groupes de travail qui restent ouverts à de nouveaux membres 	
Mise à jour	05 janvier 2005	

		CAMPAGNE DE COMMUNICATION
Objectifs	Assurer une communication forte, cohérente, en accompagnement des différentes actions retenues	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir un slogan fédérateur de toutes les actions de prévention, sur le thème « moins de déchets dans les Landes ». Il devra être positif, accrocheur, responsabilisant, facile à comprendre des résidents et touristes, intégrant l'ensemble des actions et des acteurs concernés en mettant en avant le territoire landais. • Regrouper les outils de communications connus par les différents acteurs (copie au Conseil Général) • Recruter un cabinet de communication pour finaliser le plan de communication, définir une ligne graphique et élaborer les différents supports • Réaliser les documents nécessaires aux actions en concertation avec les pilotes et les acteurs concernés • Mettre en ligne sur le site du Conseil Général www.landes.org, dans la rubrique environnement, un dossier « prévention des déchets » qui pourrait comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • le programme départemental illustré de manière pédagogique avec les contacts pour chaque action • des conseils pratiques (sur le compostage individuel,...) • des adresses pratiques • des documents à télécharger • des liens vers des sites départementaux ou de référence 	
Pilotage	Animateur Participants	Conseil Général Tous les membres de la sous-commission
Calendrier	Fin janvier 2005 Fin mars 2005	Choix du slogan Budget 2005 Mise en ligne de la première version site Internet
Avancement		
Mise à jour	05 janvier 2005	

Action 1	COMPOSTAGE AUTONOME	
Objectifs	<p>Cette action concerne principalement les déchets de cuisine des ménages habitant en maison individuelle avec jardin. Elle vise une part significative des ménages concernés (25 % dans une première étape, 50 % à terme).</p> <p>Il s'agit de diminuer la part de fermentescibles dans la collecte des ordures ménagères et d'améliorer la valorisation organique en accélérant le programme de diffusion du compostage individuel, avec campagne de promotion accompagnée par des opérations de distribution de composteurs sur tout le département, de manière ciblée et groupée pour les syndicats n'ayant pas encore débuté et voulant démarrer progressivement.</p>	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer un objectif de nombre de foyers visés et de composteurs pour 2005 avec chaque syndicat concerné pour définir un objectif global départemental • Concevoir et faire éditer un guide de compostage départemental et un dépliant d'information pour accompagner les programmes • Monter des formations pour les techniciens des collectivités chargés de suivre l'opération et les relais associatifs (« maîtres composteurs ») • Communication d'accompagnement : Sud-Ouest, journaux des collectivités,... • Définir un protocole de suivi pour évaluer l'impact sur la collecte dans les zones qui seront concernées (indicateurs) • Réaliser en 2005 un plan pluri annuel pour l'équipement de la population du département • Initier une opération pilote en semi collectif : groupe scolaire, collège,... • Réaliser un film de 90s pour Flash conso qui passera 3 fois sur FR3 	
Pilotage	Animateur	Conseil Général avec l'appui technique et financier de l'ADEME
	Participants	Collectivités en charge de la gestion des déchets, Préfecture
Calendrier	Fin janvier	Finalisation des objectifs pour 2005 et du budget d'accompagnement
Avancement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectif provisoire 2005 : 4900 foyers supplémentaires (Côte Sud :1200, Grand Dax : 2200, Chalosse : 500 (à confirmer), Marsan : 400, Aire sur l'Adour : 300, Pays de Born : 300) pour 7869 foyers déjà dotés fin 2004 ➤ Aide financière pour 2005 : 60% (40% Conseil Général et 20% Ademe) 	
Mise à jour	05 janvier 2005	

Action 2	STOP PUB	
Objectifs	<p>Cette action porte sur les publicités distribuées (42 kg/ménage et par an) et vise à limiter leur quantité en excluant de la diffusion les personnes qui ne souhaitent pas les recevoir en affichant un autocollant sur leur boîte à lettres. Elle se traduit par le tirage de l'autocollant à 50 000 exemplaires, avec le logo du Conseil Général et sa diffusion à travers les collectivités en charge de la gestion des déchets, les mairies et les associations, avec une affichette A4 d'accompagnement pouvant être affichée en mairie.</p> <p>Elle doit permettre de limiter de 5 à 10 % le tonnage de ces publicités distribuées.</p>	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Demander l'autorisation de tirage (site ministère de l'environnement) • Rencontrer la poste et les diffuseurs privés pour s'assurer du respect des autocollants et traiter la question des journaux des collectivités et de l'information citoyenne, ainsi que la distribution pour s'assurer de la réduction des tirages en conséquence • Conception et tirage de l'affichette d'accompagnement à 500 exemplaires • Communication d'accompagnement : Sud Ouest, journaux des collectivités,... 	
Pilotage commun avec l'action 5	<p>Animateur</p> <p>Participants</p>	<p>Conseil Général : Mme Isabelle CAILLETON</p> <p>CCI (sous réserve), Chambre des Métiers, Préfecture, Collectivités en charge de la gestion des déchets, SEPANSO, UFC Que Choisir, ADEIC</p>
Calendrier	Tirage et mise à disposition	Fin février
Avancement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation de tirage accordée par le ministère de l'écologie et du développement durable ➤ première rencontre avec la Poste 	
Mise à jour	05 janvier 2005	

Action 3	EXEMPLARITE DU CONSEIL GENERAL	
Objectifs	<p>Montrer l'exemple en tant que pilote de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le fonctionnement interne des services (économie de papier, utilisation de papier recyclable, tri sélectif, achats éco-responsables ...) • dans les établissements rattachés (collèges, santé,...) : mêmes mesures possibles • à travers les soutiens financiers à des manifestations ou des structures 	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des premières actions • Méthodologie de mise en œuvre • Calendrier de mise en œuvre et communication d'accompagnement 	
Pilotage commun avec l'action 4	Animateur Participants	Conseil Général
Calendrier		
Avancement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recensement des déchets produits ➤ Promotion de la reproduction recto verso par l'imprimerie 	
Mise à jour	05 janvier 2005	

Action 4	EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES ET ADMINISTRATIONS LANDAISES	
Objectifs	Développer l'exemplarité par les bonnes pratiques contribuant à la prévention dans les collectivités et administrations, en particulier à travers le développement de l'achat éco-responsable	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre avec l'ADEME deux modules de formation de 2 jours sur les achats éco-responsables, spécifiquement dans le département des Landes et en faire la promotion pour s'assurer d'une présence de participants en nombre suffisant. • Participer au réseau des Eco-acheteurs d'Aquitaine pour échanger les bonnes pratiques • Mise en œuvre des préconisations au sein des administrations de l'état (en particulier réduction de 5% par an sur 5 an des déchets produits) 	
Pilotage commun avec l'action 3	Animateur Participants	Conseil Général ADEME, Grandes collectivités, Préfecture, Administrations départementales, Associations des Maires, ALPI, ADACL, Chambre d'Agriculture
Calendrier	mai 2005	Programmation de stages achats éco-responsables
Avancement		
Mise à jour	05 janvier 2005	

DELIBERATIONS**Conseil Général**

Action 5	LIMITATION DES SACS PLASTIQUES	
Objectifs	Engager la concertation pour supprimer à terme les sacs de caisses plastiques mono utilisation et limiter les sacs plastiques magasins.	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Programmer une réunion avec la grande distribution pour faire le point des différentes initiatives sur le département • Réunion avec la Chambre des Métiers pour proposer une opération test avec des commerçants pour un remplacement des sacs plastiques par des sacs papiers ou biodégradables, dans les secteurs du département où il y a traitement par tri-compostage. • Rechercher un fabricant landais de sacs papiers pour un partenariat sur une opération test de sacs (poche et sac à anses) avec une communication prévention sur les sacs. • Communication d'accompagnement. 	
Pilotage commun avec l'action 3	Animateur	Conseil Général : Mme Isabelle CAILLETON
	Participants	CCI (sous réserve), Chambre des Métiers, Préfecture, Collectivités en charge de la gestion des déchets, SEPANSO, UFC Que Choisir, ADEIC
Calendrier		
Avancement		
Mise à jour	05 janvier 2005	

Action 6	ECO-CONCEPTION	
Objectifs	Accompagner une ou plusieurs entreprise(s) landaise(s) volontaire(s) dans une démarche d'éco-conception de ses produits.	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter la CCI et l'ADEME pour connaître les entreprises déjà engagées, volontaires ou sensibilisées • S'il n'y en a pas, organiser une journée de sensibilisation avec la CCI sur ce thème 	
Pilotage	Animateur	Conseil Général et CCI (M. Bruno Milbled)
	Participants	Conseil Général, Préfecture, CCI, ADEME, UFC Que Choisir
Calendrier	1 ^{er} semestre	½ journée de sensibilisation à l'Eco-conception à destination des entreprises landaises faisant de la conception dans leurs établissements.
Avancement		
Mise à jour	05 janvier 2005	

Action 7	GUIDE ET CAMPAGNE DE PROMOTION D'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE	
Objectifs	Réaliser une campagne de promotion d'une consommation responsable, visant en particulier à réduire les emballages, en s'appuyant sur une brochure, type « 10 gestes permettant de faire maigrir la poubelle ».	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement des supports de communications connus par les acteurs du groupe de travail (copie au Conseil Général) • Définition du Plan de communication (Cf action communication) • Conception du document : par exemple sous forme de questionnaire d'auto évaluation • Maquette, tirage et organisation de la diffusion : implication des associations dans la diffusion, des collectivités responsables de la gestion des déchets, des collèges, ... et mise en ligne sur le site Internet (traitement questionnaire ?) ... 	
Pilotage	Animateur	UFC Que Choisir : Mme E.Serre-Salhorgne
	Participants	Conseil général, Préfecture, CCI, INDECOSA, SEPANSO
Calendrier		
Avancement		
Mise à jour	05 janvier 2005	

Action 8	GUIDE « REUTILISATION ET REPARATION »	
Objectifs	Réaliser et diffuser un guide des bonnes adresses de la récupération, la réutilisation et la réparation sur le département. Etudier la faisabilité de structures complémentaires (recycleries)	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Définir la méthode pour la réalisation de l'état des lieux et la rédaction du guide, ainsi que sa mise à jour. • Etude de faisabilité de recycleries avec intégration d'un volet social • Mise en ligne du guide sur site Internet • Diffusion du guide • Communication associée 	
Pilotage	Animateur	Conseil Général
	Participants	Préfecture, Collectivités en charge de la gestion des déchets, CCI, Chambre des Métiers, Associations, ADEME,..
Calendrier	1 ^{er} semestre	Réalisation du guide
	2 ^{ème} semestre	Etude de la faisabilité de recyclerie(s) en fonction des besoins recensés
Avancement		
Mise à jour	05 janvier 2005	

DELIBERATIONS**Conseil Général**

Action 9	SEPARATION DES DECHETS DANGEREUX	
Objectifs	Encourager chaque fois que possible la séparation en amont des déchets toxiques et/ou dangereux pour éviter leur présence dans les déchets ménagers par la mise à disposition de filières adaptées et l'information des producteurs de ces déchets.	
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Création de filières de collecte pour les déchets de soins piquants (diabétiques,...) des secteurs de Dax et Mont de Marsan,• Actions sectorielles par filières auprès des professionnels : Chambre des Métiers dans le cadre des actions régionales (imprimeurs, photographes,...)• Développement de la collecte des DEEE et des Déchets Ménagers Spéciaux en déchèteries.	
Pilotage	Animateur	Conseil Général
	Participants	Préfecture, CCI, Chambre des Métiers, Collectivités en charge de la gestion des déchets, DDASS, UFC Que Choisir
Calendrier		
Avancement		
Mise à jour	05 janvier 2005	

Action 10	TABLEAU DE BORD	
Objectifs	Réaliser un tableau de bord départemental de la prévention, avec des indicateurs permettant de suivre les actions et leur impact direct ou cumulé.	
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Définition des indicateurs pour chaque action• Organisation de la collecte et mise à jour des informations• Diffusion : site Internet, ...	
Pilotage	Animateur	Conseil Général
	Participants	
Calendrier	1 ^{er} semestre	Définitions d'indicateurs par les groupes de travail de chaque action
	2 ^{ème} semestre	Synthèse et construction du tableau de bord
Avancement		
Mise à jour	05 janvier 2005	

Connaissance et gestion des eaux souterraines

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2005 la politique de sauvegarde et de gestion du patrimoine aquifère souterrain landais et de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires ci-après au Budget Primitif 2005 (fonction 61) :

1°) Etablissement des périmètres de protection :

- **En dépenses**

Chapitre 011 article 62268	10 000, 00 €
Chapitre 011 article 6231	10 000, 00 €
poursuite du 8 ^{ème} programme de périmètres de protection autour des captages d'eau potable	
- **En recettes**

Chapitre 74 article 7475	10 000, 00 €
Participation de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne 50%	

2°) Surveillance des aquifères :

Fonctionnement

- **En dépenses**

Chapitre 011 article 62261	20 000, 00 €
Surveillance des aquifères	
Chapitre 011 article 60632	4 000, 00 €
Acquisition de petit matériel	
Chapitre 011 article 6156	6 000, 00 €
Entretien de matériel	
Chapitre 011 article 611	22 000, 00 €
Prestation de service	
- **En recettes**

Chapitre 74 article 7475	11 000, 00 €
Aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne	

Investissement

- **En dépenses**

Chapitre 21 article 2153	30 000, 00 €
Création de nouveaux sites - Réhabilitation de stations anciennes	
Gestion du parc de maintenance	

b) Réseau patrimonial :

Fonctionnement

- **En dépenses**

Chapitre 011 article 62261	50 000, 00 €
Surveillance des aquifères	
Chapitre 011 article 60632	6 000, 00 €
Acquisition de petit matériel	
Chapitre 011 article 6156	8 000, 00 €
Entretien de matériel	
Chapitre 011 article 611	10 000, 00 €
Prestations de service	

- **En recettes**
Chapitre 74 article 7475 74 000, 00 €
Participation forfaitaire de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne

Investissement

- **En dépenses**
Chapitre 21 article 2153 30 000, 00 €
Acquisition de matériel de mesures piezométriques pour la gestion du parc existant et l'aménagement des sites

*

* *

- d'inscrire à titre de participation de la DIREN Midi-Pyrénées pour la surveillance piezométrique :

Fonctionnement

- **En recettes**
Chapitre 74 article 74718 87 000, 00 €
Participation de la DIREN à hauteur de 80%

Investissement

- **En recettes**
Chapitre 13 article 1316 48 000, 00 €
Participation de la DIREN à hauteur de 80%

3°) Suivi des zones à protéger :

- **En dépenses**
Chapitre 011 article 62261 70 000, 00 €
Frais d'études et d'analyses

4°) Gestion des aquifères sableux du littoral landais :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 pour la réalisation d'une étude sur le potentiel aquifère sableux du littoral landais :

- **En dépenses**
Chapitre 20 article 2031 120 000, 00 €

o

o o

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les actes ou documents à intervenir pour la mise en œuvre des actions précédemment définis.

Fonds de développement et d'aménagement local

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2004 au titre des actions menées en faveur du développement et de l'aménagement local.

- de reconduire pour l'année 2005 le règlement départemental du Fonds de développement et d'aménagement local et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005 les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides (fonction 74) :

Aides à l'Investissement

Chapitre 204 article 20414	780 000, 00 €
Chapitre 204 article 20415	10 000, 00 €
Chapitre 204 article 2042	10 000, 00 €

Aides au Fonctionnement

Chapitre 65 article 65737	95 500, 00 €
Chapitre 65 article 6574	45 750, 00 €
Chapitre 65 article 65734	45 750, 00 €
Chapitre 65 article 65735	30 000, 00 €

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Agence départementale d'aide aux Collectivités Locales pour ses activités de l'année 2005, une participation de fonctionnement d'un montant de 460 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6568 (fonction 74) du Budget Primitif 2005.

Confirmer la priorité aux collèges

Le Conseil Général décide :

I – Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne :

1°) Programme de travaux 2005 :

- d'approuver le programme de travaux d'investissement et d'entretien à mettre en place en 2005 dans les Collèges et les Cités Mixtes Scolaires du Département tel que figurant en annexe (pages 128 et 129) de la présente délibération et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2005 (fonction 221) à savoir :

Investissement

Programme 200

- en dépenses 8 200 000, 00 €
 - en recettes 1 200 000, 00 €
- (dotations départementales d'équipement des collèges)

Chapitre 204 article 20412

- en dépenses
Cités Mixtes Scolaires – Participation du Département aux dépenses engagées par la Région 800 000, 00 €

Fonctionnement

Chapitre 011 article 61522

- en dépenses
entretien et travaux d'urgence 350 000, 00 €

Chapitre 011 article 6231

- en dépenses
location de bâtiments provisoires 150 000, 00 €

COLLEGES
PROGRAMME 2005 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN

Etablissement	Article	Programme	Inscription budgétaire
INVESTISSEMENT			
Programme 200			
AMOU	2317312	Reprise du plateau sportif	15 000 €
BISCARROSSE	2317312	Construction du bâtiment EPS et foyer	275 000 €
DAX	2317312	Restructuration du bâtiment socio-éducatif (1ère tranche)	500 000 €
DAX	2317312	Restructuration de la demi-pension	200 000 €
GABARRET	2317312	Rénovation d'un logement de fonction	25 000 €
GEAUNE	2317312	Restructuration des bâtiments A et B (1ère tranche)	800 000 €
GRENADE SUR L'ADOUR	2317312	Construction du local ouvriers professionnels	100 000 €
HAGETMAU	2317312	Restructuration de la demi-pension	900 000 €
LABOUHEYRE	2317312	Réfection de la cour et travaux divers	50 000 €
MIMIZAN	2317312	Restructuration du bâtiment B (1ère tranche)	300 000 €
MONT DE MARSAN	2317312	Restructuration du CDI et travaux de couvertures	235 000 €
MONTFORT EN CHALOSSE	2317312	Restructuration des bâtiments A et B (1ère tranche)	400 000 €
MORCENX	2317312	Restructuration du collège (maîtrise d'œuvre)	100 000 €
PARENTIS EN BORN	2317312	Restructuration des anciens ateliers SEGPA	275 000 €
PEYREHORADE	2317312	Création d'un escalier de secours et de 2 salles de classes	150 000 €
POUILLON	2317312	Restructuration des bâtiments B et C (1ère tranche)	500 000 €
ROQUEFORT	2317312	Restructuration des logements de fonction	125 000 €
SAINTE PAUL LES DAX	2317312	Restructuration et extension du bâtiment externat (maîtrise d'œuvre)	200 000 €
SAINTE PIERRE DU MONT	2317312	Restructuration du bâtiment principal (2ème tranche)	1 050 000 €
SAINTE SEVER	2317312	Restructuration de la demi-pension	1 000 000 €

2°) Travaux de restructuration et d'extension du collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax :

- en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture pour des travaux de restructuration et d'extension du Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax, de procéder, conformément aux articles 25 et 74 II du Code des Marchés Publics, à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Jury :

Sont proclamés élus :

Liste 1**Titulaires**

Mme Danielle MICHEL
Mme Isabelle CAILLETON
M. Gilles COUTURE
M. Jean Marie BOUDEY

Suppléants

M. Gérard SUBSOL
M. Joël GOYHENEIX
M. Jean François DUSSIN
M. Christian CAZADE

Liste 2**Titulaire**

M. Michel HERRERO

Suppléant

M. Pierre DUFOURCQ

3°) Entretien courant :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2005 un crédit de 200 000 € pour l'acquisition par les collèges de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au vu des programmes présentés par les Etablissements.

4°) Petites interventions d'urgence :

- de porter à 700 € TTC le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2005 un crédit de 75 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits aux Etablissements au vu de l'état de leur utilisation au cours de l'année 2004.

II – Un Collégien, un ordinateur portable :

- de poursuivre en 2005 l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" dans les classes de 3^{ème} des collèges du Département.

- de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires suivantes :

en investissement (fonction 221)**Programme 400**

Acquisition de logiciels et de licences	302 000, 00 €
Renouvellement des ordinateurs portables	5 150 000, 00 €

en fonctionnement (fonction 221)**dépenses**

- **Chapitre 011 article 6068**
Fournitures petit équipement 35 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 61558**
Entretien et réparation 400 000, 00 €

• Chapitre 011 article 611 Prestations de services	350 000, 00 €
• Chapitre 011 article 611 Accompagnement technique matériel fixe	70 000, 00 €
• Chapitre 011 article 611 Organisation colloque	100 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6188 Tatouages	1 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6241 Frais de transports	2 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6282 Gardiennage	5 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6183 Formation	17 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6236 Communication imprimée	130 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6238 Communication support non papier	250 000, 00 €
<u>recettes</u>	
• Chapitre 77 article 775 Revente ordinateurs	400 000, 00 €

III – Des équipements renouvelés :

- de reconduire en 2005 les dispositifs d'aides aux programmes d'équipement des collèges pour :

- l'acquisition ou la rénovation de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur, informatique...),
- l'acquisition ou le renouvellement de matériel pédagogique (hors matériel faisant l'objet d'un programme de dotation spécifique du Conseil Général et hors matériel pédagogique légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 85-269 du 25 février 1985),
- l'acquisition de matériel de gestion et d'entretien,
- l'acquisition de ressources documentaires et pédagogiques : logiciels, CD, cédéroms, vidéo, livres... à l'exclusion des manuels scolaires dont la charge revient à l'Etat,
- l'acquisition et le renouvellement du matériel informatique pour la pédagogie.

- de maintenir les aides aux taux précédemment définis tels que figurant ci-après :

AIDE AUX PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DES COLLEGES

Programmes subventionnables :

Chaque collège peut annuellement proposer un programme d'équipement pour chacune des catégories suivantes:

* acquisition ou rénovation de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur, informatique...);

* acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique (hors matériel faisant l'objet d'un programme de dotation spécifique du Conseil général et hors matériel pédagogique légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 85-269 du 25 février 1985);

* acquisition de matériel de gestion et d'entretien ;

* ressources documentaires et pédagogiques : logiciels, CD, cédéroms, vidéo, livres... à l'exclusion des manuels scolaires dont la charge revient à l'État;

* acquisition et renouvellement du matériel informatique pour la pédagogie;

Dépenses subventionnables :

La dépense subventionnable T.T.C. annuelle est ainsi plafonnée par collège :

** pour le programme d'acquisition et de renouvellement du matériel informatique pour la pédagogie :*

- 360 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ;
- 300 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.

** pour chacun des autres programmes :*

- 180 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ;
- 150 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.

Taux de subvention:

- 75 % pour les programmes d'acquisition et de renouvellement du matériel informatique pour la pédagogie ;

- 60 % pour les opérations de rénovation de mobilier ;

- 50 % pour tous les autres type de dépenses.

- à titre dérogatoire en 2005, de porter à 100% le taux de subvention applicable aux programmes d'équipement présentés par les Collèges de Linxe et de Labenne qui ont ouvert leurs portes en septembre 2004.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2005 un crédit de 410 000 € pour l'ensemble des programmes d'acquisition et de renouvellement présentés par les collèges au titre de l'année 2005, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

IV – Aide aux Communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges :

- de reconduire en 2005 le règlement départemental d'aide aux Communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2005 un crédit de 460 000 €.

V – Fonctionnement des collèges :

1°) Dotations départementales de fonctionnement des collèges publics :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 18 octobre 2004 arrêtant les dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2005, d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) un crédit de 2 615 000 € ainsi réparti :

- dotations de fonctionnement 2 467 000, 00 €
- dépenses imprévues réparties par la Commission Permanente 148 000, 00 €

2°) Liaison Internet :

- suite à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 18 octobre 2004, dans l'attente de la mise en place opérationnelle de la plate-forme départementale destinée à évacuer les flux sur Internet par le réseau RENATER, d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 221) :

- **Chapitre 21 article 21831**
Acquisition de matériel pour la plate-forme départementale 60 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 6262**
Mise en service et abonnement 550 000, 00 €

- **Chapitre 65 article 65511**

Dotations complémentaires aux collèges pour l'abonnement individuel 2005 jusqu'à la date de résiliation des contrats

200 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces dotations aux collèges en fonction de la situation de chaque établissement.

3°) Classes de second cycle du Collège de Labouheyre :

- d'inscrire en recettes et en dépenses au Budget Primitif 2005 la dotation de fonctionnement attribuée en 2005 par le Conseil Régional d'Aquitaine au Collège Félix Arnaudin de Labouheyre pour les classes de second cycle intégrées à cet établissement, soit :

en recettes

- **Chapitre 74 article 7472 (fonction 221)**

12 000, 00 €

en dépenses

- **Chapitre 65 article 65511 (fonction 221)**

12 000, 00 €

4°) Contribution départementale au fonctionnement des collèges privés :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 18 octobre 2004 arrêtant la contribution départementale au fonctionnement des collèges privés pour 2005, d'inscrire au Chapitre 65 article 65512 (fonction 221) du Budget Primitif 2005 un crédit de 297 024 €.

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 65 article 655121 (fonction 221) du Budget Primitif 2005 un crédit de 112 976 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer des dotations complémentaires aux établissements privés lorsque la mise en place du nouveau dispositif de raccordement des Collèges publics à Internet permettra de connaître les éléments de calcul applicables.

VI – Soutien aux actions pédagogiques des collèges :

1°) Actions pédagogiques des projets d'établissement :

- de reconduire en 2005 l'aide aux projets des collèges dans le domaine culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) ou dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) etc.

- de compléter ce dispositif par une aide allouée aux actions mise en œuvre par l'établissement en faveur du soutien scolaire.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2005 un crédit de 105 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente et du programme et de son plan de financement approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement pour l'année en cours.

2°) Concours 2005 de robots inter collèges :

- d'attribuer à l'Association Concours robotique First Lego League France une subvention de 8 500 € représentant la participation du Département des Landes à l'organisation en 2005 de la 5^{ème} édition d'un concours robotique basé sur l'utilisation par les collégiens des nouvelles technologies de robots programmés par ordinateur.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2005.

Développer l'implantation de formations universitaires et d'activités de recherche sur le territoire départemental

Le Conseil Général décide :

I – Institut du Thermalisme à Dax :

- d'attribuer à l'Institut du Thermalisme, au titre de l'année 2005, une subvention de 106 000 € ainsi répartie :

- Subvention de fonctionnement 91 000, 00 €
- Subvention de 15 000, 00 €
pour l'organisation :
 - * d'un forum des étudiants sur le thème de l'hydrothérapie et de l'évolution du thermalisme,
 - * d'une session de formation continue en direction des médecins du 10 au 12 février 2005
 - * de journées scientifiques à Dax organisées par l'Université Victor Ségalen de Bordeaux 2 les 19 et 20 mai 2005 dans le cadre de la manifestation "Inter-Med 05"

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2005.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir.

II – Institut Universitaire de Technologie de Mont-de-Marsan :

1°) Extension des bâtiments :

conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 27 octobre 2000 approuvant le plan de financement de l'opération d'extension de l'I.U.T. de Mont-de-Marsan destinée à l'accueil du département "Science et génie des matériaux, spécialité bois" pour un montant de 3 049 000 €,

- d'inscrire, compte tenu des crédits provisionnés en 2001 (304 900 €) 2002 (706 000 €) et 2003 (900 000 €) les crédits ci-après (fonction 23) :

- en dépenses
Chapitre 45812 article 4581 810 000, 00 €
- en recettes
Chapitre 45822 article 4582
Participation de l'Etat - Contrat de Plan 2000 – 2006 405 000, 00 €
- Chapitre 45822 article 4582
Participation de la Région - Contrat de Plan 2000 – 2006 710 000, 00 €

2°) Bourses de recherche :

- de poursuivre en 2005 le soutien du Département aux équipes de recherche de l'I.U.T. de Mont-de-Marsan des laboratoires "Sécurité des Systèmes Communicants" et "Sylvadour" et de l'étendre au laboratoire "génie biologique" à compter de la rentrée universitaire 2005.

- de reconduire les conditions d'attribution arrêtées par délibération n° H 2 du 28 juin 2002 à savoir :

- bénéficiaire :
étudiant en DEA proposé par l'équipe de recherche et remplissant les conditions de diplômes, d'âge et de nationalité pour postuler à une allocation de recherche du Ministère en charge de la Recherche,
- Montant de la bourse : 1 200 € par mois,
- Durée de la bourse : 3 ans,
- Conditions suspensives :
versement suspendu en cas de non respect par le doctorant des engagements pris dans le cadre de la Charte des thèses de son Université.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) du Budget Primitif 2005 un crédit de 48 000 €, la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour l'attribution des bourses.

III – Antenne de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres :

- d'inscrire pour le fonctionnement et l'équipement de l'antenne de Mont-de-Marsan de l'I.U.F.M. en 2005, les crédits suivants (fonction 23) :

- **Chapitre 204 article 20417**
 - * Equipement : 24 000, 00 €
 - Piano numérique 2 500 €
 - Appareil photo numérique 800 €
 - Ordinateur portable 1 500 €
 - Vidéo projecteur 1 600 €
 - Ordinateurs multimédia 6 000 €
 - Aménagement d'une salle de cours informatique 11 600 €
- **Chapitre 65 article 6558**
 - * Frais de fonctionnement : 77 000, 00 €
 - Entretien des locaux 70 900 €
 - Gestion du restaurant universitaire du pôle Henri Scognamiglio 6 100 €

IV – Plate-Forme technologique Aquitaine Bois :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Scientifique "Plate-forme technologique Aquitaine Bois" une subvention de 8 000 € à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2005.

V – Master valorisation des patrimoines :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 23) du Budget Primitif 2005 une participation départementale de 30 000 € au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" pour la prise en charge en 2005 :

- de l'organisation des séminaires du Master "Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales" de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous,
- des dépenses engagées pour la réalisation des études de terrain réalisées par les étudiants sur des projets de valorisation du patrimoine dans les Landes.

Rendre égal pour tous l'accès à l'éducation

Le Conseil Général décide :

I – Transports scolaires :

1°) Bilan de l'exercice 2004 :

- de prendre acte du bilan de fonctionnement des transports scolaires en 2004.

2°) Exercice 2005 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 81) les crédits ci-après nécessaires au financement des transports scolaires au cours de l'année 2005 :

- en dépenses
 - Chapitre 011 article 6245**
Transport général 12 200 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 6245**
Transport élèves et étudiants handicapés 450 000, 00 €

Chapitre 65 article 6563

Surveillance des préscolaires dans le car 150 000, 00 €

Chapitre 204 article 20414

Subventions pour achats de cars 100 000, 00 €

- en recettes

Chapitre 70 article 70878

Participation des familles des élèves payants 60 000, 00 €

Chapitre 74 article 7473

Participation des départements voisins pour leurs ressortissants 32 000, 00 €

- de renouveler au titre de l'année scolaire 2004 – 2005 l'aide départementale à la Communauté de Communes du Pays d'Albret, pour l'organisation d'un service de transport scolaire destiné aux élèves des écoles de Sore et de Luxey bénéficiant d'une expérience pédagogique commune.

- d'accorder à ce titre à la Communauté de Communes du Pays d'Albret une subvention de 4 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65734 (fonction 81) du Budget Primitif 2005.

II – Aides aux familles en matière d'éducation :**1°) Aide aux familles pour les séjours d'enfants en classes de découverte :**

- de reconduire pour l'année scolaire 2004 – 2005 le dispositif d'aide aux familles dont les enfants séjournent en classes de découverte sur les bases approuvées par délibération du Conseil Général n° H 1 du 25 juin 2004.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 204 000 €.

2°) Bourses départementales :

- de prendre acte du bilan des bourses départementales d'études du second degré accordées au titre de l'année scolaire 2003 – 2004.

- de reconduire pour l'année scolaire 2004 – 2005 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H 2 du 5 novembre 2004.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 590 000 €.

3°) Aide aux familles pour le transport des internes :

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2003 – 2004.

- de reconduire pour l'année scolaire 2004 – 2005 le règlement départemental d'aide aux familles pour le transport des internes sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H 2 du 5 novembre 2004.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 366 000 €.

4°) Prêts d'honneur d'études :

- de prendre acte du bilan des prêts d'honneur d'études accordés en 2004 aux étudiants landais.

- de reconduire pour l'année universitaire 2005 – 2006 le règlement départemental d'attribution de prêts d'honneur d'études et de fixer :

- le montant du quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt à 10 000 € (article 6 du règlement),
- le montant annuel du prêt à 1 600 € (article 7 du règlement).

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 :

- en dépenses
 - Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)**
 - Prêts d'honneur aux étudiants 630 400, 00 €
 - Chapitre 204 article 2042 (fonction 23)**
 - Remises de dettes 9 800, 00 €
 - Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)**
 - Reports d'échéances 16 600, 00 €
- en recettes
 - Chapitre 27 article 2744 (fonction 01)**
 - Recouvrement de prêts d'honneur aux étudiants 533 000, 00 €

5°) Aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen Erasmus-Socrates :

- de reconduire pour l'année universitaire 2005 – 2006 le règlement départemental d'aide complémentaire aux étudiants participant au programme Erasmus-Socrates, et de fixer :

- le barème de calcul de l'aide, ainsi qu'il suit :
 - * Quotient familial inférieur ou égal à 3 300 € 6 points/mois
 - * Quotient familial compris entre 3 300, 01 € et 5 200 € 4 points/mois
 - * Quotient familial compris entre 5 200, 01 € et 6 900 € 3 points/mois
 - * Quotient familial compris entre 6 900, 01 € et 10 000 € 2 points/mois
- le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide à 10 000 €.
- la valeur du point servant de référence au calcul de l'aide à 49 € par mois.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 45 000 €.

III – Faciliter l'intégration scolaire :

- de poursuivre les actions engagées par le Département pour faciliter l'intégration scolaire des enfants handicapés et participer au fonctionnement du réseau d'éducation spécialisée.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 21) les crédits ci-après nécessaires :

1°) à l'acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire pour permettre :

- le fonctionnement des classes d'enseignement spécialisé (adaptation perfectionnement, classes de type E),
- les mesures de soutien offertes par les regroupements d'adaptation,
- les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,
- l'intégration scolaire.

Chapitre 011 article 6067 27 000, 00 €
Chapitre 21 article 21831 15 600, 00 €

2°) à l'acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés :

Chapitre 21 article 21831
 Renouvellement de matériels et acquisition de fournitures informatiques 15 600, 00 €
Chapitre 011 article 60632
 Acquisition de matériel spécifique, tables ergonomiques, lampes, petit matériel 4 800, 00 €
Chapitre 011 article 6156
 Entretien et réparation du matériel mis à disposition des enfants handicapés 1 500, 00 €

Soutenir les efforts de la communauté éducative scolaire

Le Conseil Général décide :

I – Soutenir les efforts des Communes pour l'enseignement du 1^{er} degré :

1°) Constructions scolaires du 1^{er} degré :

- d'inscrire au titre de l'année 2005 un crédit de 900 000 € au Chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du Budget Primitif 2005 pour les constructions scolaires du 1^{er} degré.

- de verser le solde de la participation départementale, soit 31 543, 20 €, aux opérations retenues par délibération n° H 2 du 5 novembre 2004 telles que figurant en annexe page 139.

- de reporter à une prochaine réunion l'examen de la modification du règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

2°) Bibliothèques Centres Documentaires :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65734 (fonction 21) du Budget Primitif 2005 un crédit de 15 000 € destiné à l'acquisition d'un fonds documentaire, notamment des cédéroms éducatifs, en complément des dotations de l'Etat, pour les Bibliothèques Centres Documentaires (B.C.D.) ouvertes en temps scolaire et non scolaire.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit au vu du programme approuvé par l'Inspection Académique.

3°) Langues vivantes à l'école :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6067 (fonction 21) du Budget Primitif 2005 un crédit de 20 000 € pour l'acquisition de cassettes audiovisuelles, livres du maître, cahier d'élève, destinés à poursuivre l'action de sensibilisation aux langues vivantes étrangères et au Gascon dans les classes primaires où leur enseignement n'est pas obligatoire.

II – Ouvrir l'élève sur son environnement :

- de confier à des œuvres expérimentées : FALEP, MSL, U.S.E.P. l'organisation de classes dénommées "classes de découverte" comprenant les classes culture, les classes environnement et les classes patrimoine organisées avec les services compétents du Conseil Général et de l'Inspection Académique.

- de soutenir l'organisation de 70 classes au titre de l'exercice 2005, l'aide départementale portant sur :

- la promotion du programme auprès des enseignants du primaire et des Collèges,
- la qualité des propositions pédagogiques établies en partenariat entre les œuvres, les services du Département et l'autorité académique,
- la limitation du coût à un prix journalier unique de 30, 50 € de chacun des séjours.

- de préciser que ces séjours ouvrent par ailleurs droit pour les familles à l'aide départementale arrêtée par délibération n° H 1 du 25 juin 2004, modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- séjours de 5 à 9 jours 20%,
- séjours de 10 jours et plus 26%.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) un crédit de 235 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des projets présentés.

III – Accéder aux ressources pédagogiques :

- d'accorder au Centre départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) les subventions ci-après au titre de l'année 2005 et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005 :

- **Chapitre 65 article 65738 (fonction 20)**

- Subvention de fonctionnement (incluant l'entretien des locaux)	67 500, 00 €
- Subvention d'investissement	12 500, 00 €
* remplacement et installation d'un vidéo-projecteur	4 300 €
* rénovation des postes de travail en médiathèque	1 200 €
* achat de matériel informatique pour remplacement	7 000 €
- Constitution d'une espace multimédia	5 000, 00 €
- Aide à l'édition de documents pédagogiques	7 650, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour libérer le crédit de 7 650 € destiné au financement de l'édition de documents pédagogiques en co-production avec le C.D.D.P. en fonction des projets présentés.

IV – Centre d'Information et d'Orientation :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 20) les crédits ci-après nécessaires au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born :

• en dépenses	
Chapitre 011	46 350, 00 €
Chapitre 012	6 650, 00 €
Chapitre 21 article 21848	3 000, 00 €
• en recettes	
Chapitre 73 article 738	2 100, 00 €

V – Encourager l'action des associations œuvrant dans le domaine éducatif :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005 (fonction 28) à savoir :

Chapitre 65 article 6574

- Association départementale pour le transport éducatif de l'enseignement public (A.D.A.T.E.E.P.) 2 890, 00 €
- Association Départementale des parents d'Elèves de l'Enseignement Public 960, 00 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
M. Joël GOYHENEIX en sa qualité de Vice-Président de l'A.D.P.E.P. ne prend pas part au vote de ce dossier 30 000, 00 €
- Association générale des instituteurs des écoles et classes maternelles (A.G.I.E.M.) 2 130, 00 €
- Association Planète Ecoles 1 000, 00 €
- Concours de l'Association Régionale des enseignants de langues anciennes (ARELABOR) 350, 00 €
- Association Universitaire Montoise 350, 00 €
- Classes d'Inadaptés Sociaux Maison d'Arrêt Mont-de-Marsan 900, 00 €
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
 - Fonctionnement 4 100, 00 €
 - Actions de formation 18 300, 00 €
 - Missions de service public 8 100, 00 €
- I.R.E.M. (Rallye mathématique) 3 100, 00 €
- Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) 3 400, 00 €
- Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)
 - Fonctionnement 700, 00 €
 - Concours Ecoles fleuries 520, 00 €
- Université Populaire des Landes
 - Fonctionnement 19 550, 00 €
 - Préparation concours 750, 00 €
- UNICEF 2 200, 00 €

Chapitre 65 article 65738

- ONISEP – délégation Régionale 310, 00 €

VI – Conception et réalisation d'un prototype de véhicule par les élèves d'une classe de BTS du Lycée Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour :

- d'accorder au Lycée Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour, une subvention d'un montant de 1 500 € pour la conception et la réalisation d'un prototype de véhicule par les élèves d'une classe de BTS dans le cadre du 21^{ème} éco-marathon Shell qui se déroulera en mai 2005 à Nogaro.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65737 (fonction 222) du Budget Primitif 2005.

Prolonger la démarche éducative

Le Conseil Général décide :

I – Coordonner les actions sur un territoire - Contrats Educatifs Locaux :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2005 un crédit de 23 000 € pour la poursuite en 2005 des aides à la réalisation des études préparatoires ou des accompagnements nécessaires à la mise en œuvre des Contrats Educatifs Locaux.

II – Développer l'action collective et la prise de responsabilité des jeunes :

Dispositif Landes Imaginations

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2005 un crédit de 23 000 € pour subventionner les projets des jeunes entrant dans le dispositif "Landes Imaginations" : réalisation d'un projet collectif en dehors du temps scolaire, favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue.

III – Aider les familles pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants :

1°) Séjours des enfants en Centres de Vacances :

a) Aide aux vacances pour les 3 – 12 ans :

- de prendre acte du bilan de la campagne 2003 – 2004 des séjours des enfants en centres de vacances.

- de fixer comme suit le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les centres de vacances en 2005 :

• Q. F. < 342 €	reste à payer par la famille	15%
• Q. F. > 342, 01 € < 431 €	reste à payer par la famille	20%
• Q. F. > 431, 01 € < 544 €	reste à payer par la famille	30%
• Q. F. > 544, 01 € < 670 €	reste à payer par la famille	42%
• Q. F. > 670, 01 € < 765 €	reste à payer par la famille	55%

- de porter à 690 € le plafond du prix de séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer.

- de préciser :

- que le quotient familial pris en compte est égal au 1/12^{ème} du revenu brut annuel auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois de décembre précédant le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts,
- que l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2005, un crédit de 515 000 €.

- de procéder au versement d'un acompte aux associations organisatrices correspondant à 50% du montant de l'aide 2004.

b) Dispositif contractuel pour les 13 – 20 ans :

- de prendre acte du bilan du nouveau dispositif mis en place depuis l'été 2004.

- de maintenir en 2005 le dispositif contractuel d'aide complémentaire à celle octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir les organisateurs landais dont les séjours sont agréés "Centres de vacances" par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

- de préciser :

- que cette aide devra être utilisée par les organisateurs pour moduler leurs tarifs en fonction des capacités financières des familles,
- que le plafond du prix des séjours retenu pour le calcul de l'aide s'établira à 690 €,
- que des aménagements pourront être contractuellement prévus avec les organisateurs et les organismes de prestations familiales sur les limites d'âge,
- que pour les jeunes de 13 à 20 ans qui s'inscriraient dans des séjours organisés par des organismes extérieurs au Département le système du "bon vacances" sera maintenu dans les mêmes conditions que pour les plus jeunes,

- que ces dispositions sont applicables pendant l'année 2005, séjours de Noël inclus.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2005, un crédit de 250 000 €.

- de poursuivre l'animation d'une instance de coordination entre les organisateurs, les organismes de prestations familiales, la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et le Conseil Général pour suivre au plus près la mise en œuvre du nouveau dispositif et en évaluer ses effets.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :

- attribuer les aides aux organisateurs de séjours,
- examiner les termes des conventions à intervenir avec les organisateurs de séjours et le cas échéant avec les organismes de prestations familiales,
- statuer sur le cas particuliers nécessitant des aménagements du dispositif.

2°) Enfants fréquentant les centres de loisirs :

- de prendre acte du bilan des journées réalisées en 2004 par les centres de loisirs.

- de porter à 0, 79 € par enfant et par jour l'aide accordée aux familles des enfants fréquentant les centres de loisirs en 2005, l'aide étant versée directement aux centres de loisirs.

- de verser 7% de la somme globale allouée aux familles à l'Association des Francas des Landes, pour frais de gestion.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec les Francas des Landes.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2005 un crédit de 146 000 €.

IV – Diversifier l'offre de vacances et de loisirs de qualité :

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2004 aux œuvres organisatrices de séjours de vacances.

- de préciser que l'aide départementale est destinée :

- à maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activité attractifs,
- à favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance,
- à favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents,
- à favoriser l'intégration d'enfants handicapés dans les séjours offerts à tous,
- à contribuer à l'effort de formation engagé par les œuvres pour faire accéder des animateurs aux responsabilités de directeur.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2005 un crédit de 100 000 €.

V – Soutenir l'initiative associative :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2005 :

- | | |
|---|--------------|
| • Association éducative et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan | 1 600, 00 € |
| • Cœurs Vaillants – Ames Vaillantes | 660, 00 € |
| • Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques | 14 800, 00 € |
| • Comité Départemental du Jeu d'Echecs (interventions à l'Ecole) | 710, 00 € |

- Comité Départemental Jeunesse au Plein Air
 - Fonctionnement 10 400, 00 €
 - Promotion Centres de Vacances et mise en ligne des offres 22 500, 00 €
- FALEP
 - Fonctionnement 51 300, 00 €
 - Surcoût lié à la location des centres 38 000, 00 €
- Fédération des Foyers Ruraux des Landes
(M. Jacques DUCOS en sa qualité de Vice-Président de la Fédération des Foyers Ruraux ne prend pas part au vote de ce dossier) 8 550, 00 €
- Francas des Landes 58 800, 00 €
- Mutualité Scolaire Landaise (MSL) 47 700, 00 €
- Scouts de France 1 000, 00 €

Les sports

Le Conseil Général décide :

I – Pratiques sportives des jeunes :

1°) Sport scolaire :

a) Associations départementales de sport scolaire :

- d'accorder, au titre de l'année 2005 les subventions suivantes :

- USEP Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré
 - Subvention de fonctionnement 48 800, 00 €
- UNSS – Union Nationale des Sports Scolaires
 - Subvention de fonctionnement 12 500, 00 €
- Associations sportives des Collèges et Lycées 57 240, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2005.

b) Opérations en milieu scolaire des Comités départementaux :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2005 un crédit de 47 800 € pour subventionner les opérations en milieu scolaire des Comités départementaux.

c) Prix de la sportivité :

- d'attribuer au Comité des Landes de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports une subvention de 400 € pour l'organisation en 2005 de la 3^{ème} édition du prix de la sportivité récompensant des élèves de 3^{ème} des Collèges ayant témoigné par leur valeur sportive et scolaire, d'esprit d'initiative, de sens de l'équipe et d'équilibre entre les qualités physiques, intellectuelles et humaines.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2005.

2°) Aides aux Clubs sportifs gérant une école de sport :

a) Les écoles de sport :

- de prendre acte du bilan des aides apportées aux clubs sportifs au cours de la saison sportive 2003 – 2004.

- de reconduire pour la saison sportive 2004 – 2005, le règlement départemental d'aide aux clubs gérant une école de sport en actualisant ainsi qu'il suit le barème des calculs :

- bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport :
 - * dotation forfaitaire de base 660, 00 €
 - * dotation par jeune licencié 6, 80 €
- bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs, en fonction de leur performance :

Classement

- * 1^{er} niveau : 1^{er} groupe 6 400, 00 €
- * 2^{ème} niveau : 2^{ème} groupe 3 200, 00 €
- * 3^{ème} niveau : 3^{ème} groupe 1 600, 00 €

Difficulté d'accession

Discipline	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
Rugby Masculin	5 600 €	1 450 €	340 €
Rugby Féminin	520 €	120 €	40 €
Football	16 450 €	4 440 €	660 €
Basket masculin	11 320 €	1 290 €	240 €
Basket Féminin	10 000 €	1 440 €	370 €
Hand Ball Féminin	5 460 €	640 €	120 €
Volley masculin	5 150 €	640 €	120 €
Volley Féminin	3 400 €	520 €	110 €

Déplacements

- * Grand Sud Ouest 180, 00 €
- * Territoire national 360, 00 €

- de reconduire pour la saison sportive 2004 – 2005 :

- l'aide accordée aux sports individuels pratiqués par équipe selon les critères définis par délibération n° H 3 du 29 octobre 1999,
- la subvention forfaitaire de 1 550 € allouée à toute équipe landaise remportant un titre de "Champion de France".

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif, un crédit de 720 000 € pour financer ces actions et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour en assurer la répartition.

b) Déplacement des écoles de sport :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 32) du Budget Primitif 2005 un crédit de 20 000 € pour la prise en charge, en liaison avec les Comités départementaux, des frais de déplacement des jeunes licenciés et de leur encadrement se rendant à des compétitions de haut niveau.

II – Soutenir les structures sportives :

1°) Les Comités départementaux :

- d'accorder, au titre de l'année 2005, les subventions de fonctionnement ci-après :

Comités	Subventions
Aéro-Clubs	310 €
Aïkido	640 €
Athlétisme	3 350 €
Aviron	1 120 €
Badminton	1 120 €
Basket-Ball	6 500 €
Boxe	560 €
Canoë-kayak	1 550 €
Course landaise	2 560 €
Course d'orientation	550 €
Cyclisme	2 510 €
Cyclotourisme	450 €
Equitation	1 120 €
Escrime	810 €
Football	10 500 €
Golf	900 €
Gymnastique Sportive	1 280 €
Hand Ball	1 520 €
Handisport	1 020 €
Judo	2 500 €
Karaté	730 €
Lutte	370 €
Montagne et Escalade	800 €
Natation	1 900 €
Pêche au coup	570 €
Pêche en mer	490 €
Pelote Basque	2 000 €
Pétanque	1 750 €
Quilles de neuf	640 €
Roller	980 €
Rugby	6 600 €
Sambo	520 €
Sauvetage et Secourisme	1 060 €
Ski	1 300 €
Spéléo Club	960 €
Sport adapté	1 140 €
Surf	2 800 €
Tennis	7 500 €
Tennis de Table	1 870 €
Tir	720 €
Tir à l'arc	1 060 €
Twirling-Bâton	260 €
Voile	720 €
Vol à Voile	520 €
Volley Ball	1 850 €
TOTAL	79 980 €

- d'accorder, au titre de l'année 2005, les aides à l'équipement ci-après, étant précisé que les subventions seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées.

Comités	Dépense subventionnée	Subvention	Matériel acquis
Aïkido	900 €	675 €	Caméscope
Athlétisme	8 667 €	6 500 €	Chrono électrique complet
Aviron	1 380 €	1 035 €	3 paires d'aviron de couple
Badminton	1 800 €	1 350 €	Ordinateur portable
Canoë-kayak	2 687 €	2 015 €	Caméscope, tente
Course landaise	2 667 €	2 000 €	Equipement école taurine
Course d'orientation	2 049 €	1 537 €	Logiciels et boîtiers pour compétitions
Equitation	2 253 €	1 690 €	Chronomètre
Escrime	2 000 €	1 500 €	matériel de compétition
Football	2 500 €	1 875 €	Rétroprojecteur
Golf	240 €	180 €	Imprimante
Handisport	1 740 €	1 305 €	Matériel tir à l'arc et piscine
Judo	1 956 €	1 467 €	Matériel stages et formation
Montagne et escalade	1 600 €	1 200 €	Matériel pour formation cadres
Roller	1 500 €	1 125 €	Chronomètre
Sambo	500 €	375 €	Shorts, chaussures, vestes, pantalons
Sauvetage et secourisme	1 500 €	1 125 €	Matériel de compétition
Ski	1 769 €	1 327 €	Ordinateur portable
Spéléo Club	1 500 €	1 125 €	Matériel de formation et GPS
Sport adapté	1 837 €	1 378 €	Matériel pédagogique
Surf	620 €	465 €	Pièces informatiques
Tennis de table	1 500 €	1 125 €	Table, balles, matériel arbitral
Tir	1 200 €	900 €	2 ensembles de 2 postes de tir amovibles
Tir à l'Arc	1 500 €	1 125 €	Chronotir, chevalets, cibles
Voile	2 400 €	1 800 €	Gréments
Vol à voile	2 500 €	1 875 €	Equipements oxygène bi-place
	TOTAL	38 074 €	

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2005.

b) Accompagnement des sportifs de haut niveau :

Sportifs individuels landais

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2004 aux sportifs individuels de haut niveau.

- de reconduire en 2005 le dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par le Conseil Général par délibération n° H 5 du 7 Février 1995.

- d'inscrire à cet effet, au Chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2005 un crédit de 50 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour sa répartition.

Pôle France

- de confier à la Commission Permanente, après avis de la Commission des Sports, la fixation des critères d'attribution de l'aide destinée aux sportifs intégrés dans un centre "Pôle France" labellisé, afin de soulager leur famille du coût d'une telle formation sportive et scolaire, cette aide ne pouvant être cumulée avec celle versée aux comités pour les sportifs individuels de haut niveau.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2005, un crédit de 15 000 €.

2°) Subventions aux structures départementales :

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2005 :

- Comité départemental Olympique et Sportif - C.D.O.S.
 - pour son fonctionnement 7 000, 00 €
 - à titre exceptionnel pour l'organisation d'un colloque sur l'éthique, le dopage et l'incivilité dans le sport 2 500, 00 €
- Comité départemental du sport en milieu rural 1 400, 00 €
- Fédération Sportive et Culturelle de France F.S.C.F. 940, 00 €
- Fédération Sportive Gymnique du Travail F.S.G.T. 500, 00 €
- Comité d'Education Physique et Gymnastique Volontaire 1 500, 00 €
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Populaire 10 800, 00 €
- Mutuelle des Toreros Landais 7 650, 00 €

3°) L'encadrement des comités et des clubs :

a) Aide à la formation des cadres sportifs bénévoles :

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2004 aux cadres sportifs bénévoles.

- de modifier comme il est détaillé ci-après, en 2005 le règlement départemental d'aide à la formation des cadres sportifs bénévoles.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6518 (fonction 32) un crédit de 42 000 €.

AIDE A LA FORMATION DES CADRES SPORTIFS BENEVOLES

Article 1^{er} :

Une aide départementale est octroyée au mouvement sportif landais pour la formation et le perfectionnement des Cadres des Clubs et des Comités.

Article 2 :

Cette aide est octroyée qu'il s'agisse :

pour les candidats aux brevets fédéraux,

- de formation initiale en vue de l'obtention d'un brevet spécifique à une discipline

- de recyclage

ou de formation des dirigeants (trésorier, secrétaire ...) et des officiels (arbitre...) de chaque discipline.

Article 3 :

Chaque candidat à une aide définie à l'article 2 adresse à M. le Président du Conseil Général après avis du Président du Club, du Comité Départemental affiliataire et du C.D.O.S.F. :

- un dossier de demande établi au moyen de l'imprimé fourni par les services du département et complété par l'avis motivé du Président du Club précisant les buts à atteindre,

- l'engagement manuscrit de rester à la disposition du Club ou du Comité pendant une durée de deux années minimum,

- l'engagement de rembourser en cas d'inobservation des conditions du présent règlement,

- une attestation établie par l'organisme formateur agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports précisant la durée du stage, son but et son coût. Seul le montant des frais pédagogiques sera pris en compte à l'exclusion des frais de transports et d'hébergement,
- l'attestation de présentation à l'examen de fin de stage avec la mention du résultat obtenu ou l'attestation de validation de stage,
- relevé d'identité bancaire personnel du demandeur.

Article 4 :

Le montant de la subvention est égal à 60 % maximum du coût du stage représentant les frais pédagogiques à l'exclusion des frais de transports et d'hébergement avec un plafond de 154 € par cadre formé et par année.

b) Profession Sport Landes :

- de prendre acte du bilan des actions menées en 2004 dans les domaines de la création d'emplois, du déplacement et de la formation des cadres sportifs.
- de reconduire en 2005 le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes".
- d'inscrire au Budget Primitif 2005 les crédits ci-après :
 - Chapitre 65 article 6574 (fonction 32)
Aide à la création d'emplois sportifs 43 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 6518 (fonction 32)
Aide à la mobilité des cadres sportifs 34 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 6513 (fonction 32)
Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat 27 400, 00 €
- d'accorder à l'Association "Profession Sport Landes" gestionnaire du dispositif :
 - une subvention de fonctionnement de 98 000, 00 €
- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2005.
- d'inscrire au Budget Primitif 2005 les crédits ci-après pour permettre à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de faire face aux frais de gestion de dossiers pour le compte du Conseil Général :
 - Chapitre 011 article 6064 (fonction 32) 4 730, 00 €
 - Chapitre 011 article 6261 (fonction 32) 1 070, 00 €

III – Les équipements sportifs :

- d'attribuer au Comité départemental de Rugby pour l'installation de son siège à Rion-des-Landes et la création d'un centre de formation, une subvention départementale d'un montant de 120 000 €, le coût des travaux étant évalué à 243 920 € TTC.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 2042 (fonction 32) du Budget Primitif 2005.

IV – Promouvoir les sports :

1°) Journée départementale du sport :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2005 :
 - un crédit de 40 000 € pour la journée départementale du sport au Collège sur les installations de Saint-Sever le 15 juin 2005,

- un crédit de 40 000 € pour la journée départementale du sport pour tous organisée avec le Comité Départemental Olympique et Sportif à Capbreton le 18 juin 2005.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir ces enveloppes et approuver les actes et conventions nécessaires à l'organisation de ces manifestations.

2°) Aide à l'organisation de manifestations sportives :

a) Soutien à l'organisation de manifestations :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 les crédits ci-après pour soutenir l'organisation de manifestations sportives promotionnelles :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) 152 000 €
- Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) 12 600 €

la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour la répartition de ces aides.

b) Matériel de promotion et récompenses :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6238 (fonction 32) du Budget Primitif 2005 un crédit de 48 000 € pour l'acquisition de matériel de promotion et de récompenses pour les manifestations soutenues par le Département.

c) Association Victor Lima :

- d'accorder à l'Association de cibistes bénévoles Victor Lima à Vielle-Saint-Girons pour ses interventions dans les manifestations sportives, une subvention de fonctionnement de 510 € au titre de l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2005.

3°) Aide aux sports collectifs de haut niveau :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 les crédits ci-après pour les clubs landais de sports collectifs classés en élite, participant à l'image de promotion du Département :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) 150 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) 40 000, 00 €

- d'attribuer ces crédits, pour la saison sportive 2005 – 2006, lors d'une prochaine réunion, au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison sportive 2004 – 2005.

4°) Valorisation des sports de pleine nature :

- de se prononcer favorablement pour la création d'une Commission consultative rassemblant le Comité Départemental Olympique et Sportif, les Comités Sportifs, des représentants des Collectivités Territoriales, de l'Etat etc... destinée à recenser les sites afin de développer la pratique des sports en pleine nature.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour déterminer la composition de cette Commission et d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2005, un crédit de 30 000 € pour toutes actions de prospection à intervenir.

Aides au développement culturel

Le Conseil Général décide :

I – Aménagement et équipement de lieux culturels :

1°) Aide à l'acquisition de matériel musical :

- de transformer le règlement départemental "d'aide à l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel" en un règlement intitulé "aide à l'acquisition de matériel musical" tel que figurant ci-après :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2005 un crédit de 40 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides prévues par ce nouveau règlement.

AIDE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL MUSICAL

Article 1er -

Une aide départementale peut être octroyée aux communes ou à des groupements de communes pour l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels informatiques musicaux ou de périphériques, destinés à un usage gratuit. Cette aide devra faire l'objet d'une seule demande annuelle.

Article 2 -

Le montant de la subvention ne pourra pas être supérieur à 50% du coût H.T. restant à la charge de la collectivité après octroi éventuel d'aides par la Région, l'Etat ou tout autre financeur.

La subvention départementale sera plafonnée à 3 100 €. Toutefois, la Commission Permanente du Conseil général se réserve le droit de porter le plafond de la subvention à 4 500 € lorsqu'il s'agit de l'acquisition d'un instrument dit rare dont le prix d'achat est supérieur à 9 000 €.

Si l'acquisition est réalisée par une communauté de communes ou un syndicat mixte, le plafond sera multiplié par le nombre de communes.

Article - 3

Le dossier de demande devra comprendre :

1 - la délibération du Conseil Municipal, Communautaire ou Syndical décidant l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels ou de périphériques et précisant le plan de financement,

2 - un devis descriptif et estimatif détaillé des acquisitions,

3 - une note précisant les conditions d'utilisation des instruments de musique, des logiciels ou des périphériques,

4 - une copie des engagements des autres partenaires financiers du projet,

L'acquisition des instruments de musique, des logiciels ou des périphériques ne pourra pas être réalisée avant la notification de l'aide du Conseil général.

Article - 4

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général.

Article - 5

Le paiement de l'aide s'effectuera en une seule fois sur présentation à la Direction de la Culture, des factures certifiées acquittées par le comptable public et sur présentation d'un bilan financier.

A défaut de production de ces factures et du bilan financier dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris après avis de la Commission Permanente du Conseil général.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien au projet, ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale, un arrêté rectificatif sera pris après avis de la Commission Permanente du Conseil général et il sera procédé au remboursement du trop perçu.

2°) Aide au premier équipement culturel :

- de mettre en place un règlement départemental "d'aide au premier équipement culturel" tel que figurant ci-après, celui-ci se substituant au règlement "d'aide pour l'aménagement et l'équipement de locaux à usage culturel".

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2005 un crédit de 15 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides prévues par ce nouveau règlement.

AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT CULTUREL

Article 1er -

Une aide départementale peut-être octroyée aux communes ou à des groupements de communes pour l'acquisition initiale de matériels permettant la mise en œuvre d'une activité culturelle.

Le local équipé, propriété du bénéficiaire, pourra être un lieu polyvalent ou à usage spécifiquement culturel. Il pourra également s'agir d'un équipement de plein air ou itinérant, lorsque la demande est réalisée par une communauté de communes dans le cadre d'un plan d'équipement culturel profitant à plusieurs organisateurs.

Article 2 -

Le matériel devra répondre à des critères d'utilisation spécifiquement culturelle :

- matériel scénique : plateau, pendillons, matériel son, lumière, vidéo

- matériel d'exposition : cimaises, panneaux, grilles d'exposition, éclairages spécifiques

- matériel d'accueil du public dans le cadre d'une manifestation culturelle : gradin, logiciel de billetterie.

Sont exclus de cette aide les équipements polyvalents : ordinateurs, chaises et tout autre mobilier polyvalent, matériel de cuisine...

Le matériel muséographique, cinématographique ou de bibliothèque ne relèvent pas du présent règlement.

Article 3 -

La subvention ne pourra excéder 30% du montant H.T. de l'acquisition de ces matériels.

Elle est plafonnée à 10 000 € pour les communes. Dans le cadre d'un plan d'équipement proposé par une communauté de communes, ce plafond est multiplié par le nombre de communes appelées à utiliser le matériel et signataires de la charte d'utilisation du matériel. En aucun cas, l'aide départementale ne pourra excéder la part du montant hors taxes restant à la charge de la commune ou du groupement de communes.

Article 4 -

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

1 - la délibération du Conseil municipal, communautaire ou syndical décidant l'acquisition

2 - un plan d'équipement complet comprenant notamment un devis estimatif et un budget prévisionnel faisant apparaître les autres partenaires sollicités

3 - une note précisant les modalités de fonctionnement (organisme gestionnaire, budget de fonctionnement, actions ou animations culturelles projetées) et, dans le cas d'un projet intercommunal, une charte d'utilisation signée par les bénéficiaires par laquelle les communes signataires s'engagent à mutualiser leurs moyens pour l'utilisation de ce matériel et à ne pas adresser de demandes spécifiques au Département en ce domaine.

Article 5 -

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général.

Article 6 -

Le paiement de l'aide s'effectuera en une seule fois sur présentation à la direction de la culture, des factures certifiées acquittées par le comptable public et présentation d'un bilan financier.

A défaut de production de ces factures et du bilan financier dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris après avis de la Commission Permanente du Conseil général.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien au projet, ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale, un arrêté rectificatif sera pris après avis de la Commission Permanente du Conseil général et il sera procédé au remboursement du trop perçu.

3°) Aide à la construction et la réhabilitation de salles de spectacles :

- de modifier le règlement départemental "aide à la construction, réhabilitation, aménagement ou équipement de salles de spectacles" et de l'intituler "aide à la construction et réhabilitation de salles de spectacles" conformément à l'annexe ci-après :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2005 un crédit de 77 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides prévues par ce nouveau règlement.

**AIDE A LA CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION
DE SALLES DE SPECTACLES**

Article 1^{er} -

Une aide départementale peut être octroyée aux communes ou aux groupements de communes accueillant une saison culturelle, pour la construction ou la réhabilitation d'une salle de spectacles.

Article 2 -

Par salle de spectacles, il convient d'entendre tout local, propriété du bénéficiaire, disposant de bonnes qualités acoustiques et visuelles ainsi que d'une infrastructure scénique permettant de recevoir des spectacles professionnels de musique, de danse ou de théâtre.

Le plateau devra être d'une surface suffisante (surface souhaitée : 90 m² non compris les dégagements latéraux), d'une hauteur sous plafond suffisante (hauteur souhaitée : 5 m sous grill), posséder des équipements lumière et son de qualité (grill, herse, jeu d'orgues, projecteurs, enceintes...) ou pouvoir les recevoir (poutre, branchements électriques suffisants, emplacements réservés...), être équipé de pendillons et rideaux noirs ou pouvoir les recevoir, posséder un accès direct à l'extérieur permettant une manutention aisée des matériels et décors.

Des loges et des sanitaires devront être prévus pour les artistes à proximité de la scène. En fonction du projet artistique, le plan de la salle, le gradinage, la disposition et le type des sièges devront permettre la vision des spectacles dans le meilleur confort.

La salle de spectacles devra répondre à toutes les exigences en matière de sécurité ou d'accessibilité aux handicapés des établissements recevant du public.

Article 3 -

La subvention ne pourra être supérieure à 15 % du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 75 000 €. Si les travaux sont réalisés par un groupement de communes, ce plafond sera porté à 120 000 €. En aucun cas l'aide départementale ne pourra excéder la part du montant hors taxes des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après déduction des éventuelles autres aides.

Article 4 -

Le dossier de demande de subvention qui sera adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes devra comprendre :

- la délibération de l'assemblée délibérante du maître d'œuvre décidant la réalisation du projet,*
- un dossier architectural complet comprenant notamment un devis estimatif détaillé des travaux,*
- une note précisant les modalités de fonctionnement et particulièrement le mode de gestion, l'articulation du projet artistique et culturel,*
- un plan prévisionnel de financement de l'investissement.*

Article 5 -

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

Article 6 -

La collectivité bénéficiaire pourra percevoir 50% de la subvention sur production de l'ordre de service auprès de la Direction de la Culture du Conseil général des Landes.

Le solde interviendra sur production auprès de la Direction de la Culture du Conseil général des Landes, d'un bordereau récapitulatif des factures certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité bénéficiaire et d'un bilan financier.

A défaut de production de ces documents dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la subvention sera annulée de plein droit, sauf prorogation pour une durée maximale de deux ans décidée par la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien financier au projet postérieurement à l'attribution de la subvention départementale le montant de la subvention pourra être révisé. Il serait alors procédé au remboursement du trop perçu.

4°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :

- de modifier le règlement départemental "d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma" tel que figurant ci-après :

**AIDE A LA CONSTRUCTION, L'AMENAGEMENT ET
L'EQUIPEMENT DE SALLES DE CINEMA****Article 1er -**

Une aide départementale est octroyée aux communes ou groupements de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de salles de spectacle cinématographique.

Article 2 -

Les travaux susceptibles de bénéficier de subventions du Département sont :

- les créations de salles, les travaux ayant reçu l'agrément du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.),
- les réhabilitations ou les modernisations de salles existantes, les travaux qui ont donné lieu à l'octroi d'un soutien financier du C.N.C., pour ce qui concerne le domaine du cinéma.

Article 3 -

La subvention représentera 15% du montant hors taxes des travaux. Toutefois, cette subvention sera plafonnée à 46 000 € lorsque les travaux sont réalisés par une commune et à 90 000 € lorsque ceux-ci sont réalisés par un groupement de communes. En aucun cas, l'aide départementale ne pourra excéder la part du montant hors taxes restant à la charge de la commune ou du groupement de communes maître d'ouvrage.

Article 4 -

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement,
- un devis estimatif détaillé des travaux,
- une délibération du Conseil municipal ou du Conseil syndical ou bien du Conseil communautaire,

- un relevé d'information fourni par le C.N.C., et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention le cas échéant,

- la notification de l'agrément ou de l'aide du C.N.C,

- le projet cinématographique présentant les actions prévues.

Article 5 -

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général.

Article 6 -

Le versement de la subvention interviendra sur production des factures afférentes au devis estimatif visé à l'Article 4 adressées à la Direction de la Culture du Conseil général des Landes.

A défaut de production de ces factures dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après avis de la Commission Permanente du Conseil général.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien au projet, ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale, un arrêté rectificatif pourra être pris. Il serait alors procédé au remboursement du trop perçu.

La collectivité bénéficiaire pourra percevoir 50% de la dotation sur production de l'ordre de commencer les travaux.

5°) Construction d'un pôle culturel à Saint-Pierre-du-Mont :

- suite à l'approbation par délibération du Conseil Général du 16 juillet 2004 du Contrat d'Agglomération du Marsan, dans lequel figurait notamment la création d'un pôle culturel à Saint-Pierre-du-Mont pour un montant de 3 935 000 €, de confirmer l'engagement du Département de participer au financement de l'opération à hauteur de 736 000 €.

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération du Marsan une subvention de 245 000 € représentant un tiers de la participation départementale à la réalisation de ce projet.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2005.

II – Soutien à la diffusion culturelle :

1°) Aide aux manifestations occasionnelles :

- d'inscrire, pour le soutien aux manifestations occasionnelles en 2005, les crédits ci-après (fonction 311) :

- Chapitre 65 article 65734 23 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 65 000, 00 €

2°) Aide à la diffusion du spectacle vivant :

- de modifier le règlement départemental "d'aide à la diffusion du spectacle vivant" tel que figurant ci-après :

**RÈGLEMENT D'AIDE
À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT**

AIDES À LA PROGRAMMATION

Article 1er -

Une aide peut être octroyée aux organisateurs de spectacles vivants du département (associations, communes ou groupements de communes) pour leur "saison" ou leur "festival" comprenant au moins trois spectacles professionnels et présentant une cohérence artistique affirmée.

Article 2 -

L'organisateur adressera son projet à Monsieur le Président du Conseil général trois mois avant le début de la première manifestation. Les pièces jointes comprendront obligatoirement :

- le descriptif de l'opération dans son intention générale,*
- le programme artistique détaillé,*
- le plan de communication et le descriptif des actions de sensibilisation et de fidélisation du public,*
- la description des locaux mis en œuvre et leurs aménagements en lieu de diffusion,*
- le budget prévisionnel faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et / ou privés,*
- le bilan financier de l'exercice précédent dans le cas d'une activité déjà existante.*

Article 3 -

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier et en fonction des critères exposés dans le préambule et l'article 1^{er} du présent règlement, la Commission Permanente du Conseil général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, la subvention attribuée au maître d'œuvre.

Cette subvention est plafonnée à 5 000 €. Ce plafond est porté à 10 000 € lorsque la programmation est proposée par une Communauté de communes.

La Commission Permanente appréciera le montant de la subvention en fonction du nombre, de la qualité des spectacles et de leur répartition sur le territoire.

Article 4 -

Après exécution du programme, l'organisateur fournira à la Direction de la Culture du Conseil général, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la saison ou du festival, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

En cas de non-réalisation totale ou partielle de la programmation, le Conseil général se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou de procéder à l'annulation de cette aide.

ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES DÉPARTEMENTAUX

Article 5 -

Le label "Événement artistique départemental" est attribué annuellement par le Conseil général à des festivals auxquels l'expérience des organisateurs et les moyens qu'ils mettent en œuvre donnent un rayonnement départemental.

Une aide particulière peut être attribuée aux associations, communes ou groupements de communes organisateurs d'événements artistiques départementaux.

Article 6 -

L'organisateur adressera à Monsieur le Président du Conseil général, trois mois avant le début de la manifestation, un dossier comprenant :

- une note présentant le programme de la manifestation,*
- le programme artistique détaillé et les actions d'accompagnement,*
- le plan de communication adopté,*
- les aménagements éventuels des lieux de spectacle,*
- le budget prévisionnel de la manifestation faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et/ou privés.*

Article 7 -

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier, la Commission Permanente du Conseil général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, le montant de l'aide attribuée à l'organisateur.

Ce montant tiendra plus particulièrement compte du montant des frais artistiques (cachets, charges, déplacements, hébergements des artistes et droits d'auteur) liés aux spectacles, ainsi que de la participation des autres collectivités publiques impliquées dans l'opération.

Article 8 -

Après exécution du programme, l'organisateur fournira à la Direction de la Culture du Conseil général, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la manifestation, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

En cas de non-réalisation totale ou partielle du programme, le Conseil général se réserve le droit de remettre en cause le montant de l'aide ou de procéder à l'annulation de cette aide.

SCÈNES DÉPARTEMENTALES

Article 9 -

Le label "scène départementale" peut être octroyé pour une durée de trois ans renouvelable aux organisateurs de spectacles vivants (association, commune ou groupement de communes) du département. Cette attribution constitue la reconnaissance de l'expérience qu'ils ont acquise et de l'importance des moyens qu'ils mettent en œuvre pour donner à leur "saison" un véritable rayonnement départemental.

Article 10 -

Pour être reconnus "scène départementale" ces organisateurs devront justifier :

- *d'une équipe expérimentée dans la programmation et l'organisation de spectacles,*
- *d'une programmation artistique cohérente d'un minimum de six spectacles professionnels dans la saison,*
- *d'un programme d'action culturelle explicitant la cohérence des choix artistiques, les actions de sensibilisation et de fidélisation des publics (par exemple : action culturelle associant les artistes, opérations d'initiation et éducation artistique, politique tarifaire, mise en place de transports collectifs...),*
- *de bonnes conditions d'accueil technique des spectacles et de bonnes conditions d'accueil du public.*

Article 11 -

La demande de labellisation devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général des Landes. Elle comprendra obligatoirement :

- *le bilan des actions menées durant les trois dernières années, dans le cadre d'une activité déjà existante,*
- *le projet artistique pour les trois années à venir (faisant mention des éventuelles coopérations avec d'autres établissements culturels ou éducatifs - autres organismes de diffusion ou de production artistique, bibliothèques, musées, écoles de musique ou de danse, établissements scolaires - et de sa politique sur les publics telle que mentionnée à l'article 10 du présent règlement...) accompagné des prévisions budgétaires correspondantes présentées année par année,*
- *une présentation de la structure d'accueil et de l'équipe (expériences, qualifications, statuts), son évolution éventuelle sur les trois années à venir,*
- *une présentation du ou des lieux de diffusion, de l'équipement technique, des conditions d'écoute et de vision pour le public et des projets d'évolution des lieux sur les trois années à venir,*
- *la décision de l'assemblée délibérante de l'organisateur (conseil d'administration, Conseil municipal, syndical ou communautaire) approuvant les éléments du projet triennal.*

Ce dossier sera adressé au plus tard le 30 septembre de l'année précédant le début de la saison culturelle.

Article 12 -

Décidée par la Commission Permanente du Conseil général des Landes, la labellisation donnera lieu à la signature d'une convention triennale d'objectif entre l'organisateur, la commune ou Groupement de communes d'accueil (s'il n'est pas l'organisateur) et le Département des Landes.

Article 13 -

L'organisateur présentera annuellement son projet de saison culturelle qui comprendra :

- *une note présentant le programme de la saison culturelle sur l'année civile explicitant sa cohérence avec le projet artistique triennal,*
- *le programme artistique détaillé et les actions d'accompagnement,*
- *le plan de communication adopté,*

- les aménagements éventuels de locaux réalisés durant la dernière année,
- le budget prévisionnel de la saison faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et/ou privés.

Ce dossier sera adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes, au plus tard 2 mois avant le début de la saison.

Article 14 -

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier, la Commission Permanente du Conseil général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, le montant de l'aide attribuée à l'organisateur.

Ce montant tiendra plus particulièrement compte du montant des frais artistiques (cachets, charges, déplacements, hébergement des artistes et droits d'auteur) liés aux spectacles et à la politique de sensibilisation et de fidélisation des publics, ainsi que de la participation des autres collectivités publiques impliquées dans la programmation.

Le montant de l'aide départementale sera plafonné à 15 250 €.

Article 15 -

Après exécution du programme, l'organisateur fournira, à la Direction de la Culture du Conseil général des Landes, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

Le paiement de l'aide s'effectuera en deux versements :

- 70% dès notification de la décision d'attribution
- 30% sur présentation et contrôle par la Direction de la Culture du Conseil général, des documents d'évaluation.

En cas de non-réalisation totale ou partielle du programme, le Conseil général se réserve le droit de remettre en cause le montant de l'aide ou de procéder à l'annulation de cette aide.

- de retenir, au titre de l'année 2005, les événements artistiques départementaux ci-après, les aides leur étant attribuées par la Commission Permanente conformément aux critères définis dans le règlement départemental :

- le Festival des Abbayes,
- le Festival d'Art Sacré à Dax,
- le Festival "Musicalarue" à Luxey,
- le Festival des Rencontres Internationales de Contrebasses à Capbreton,
- le Festival "Paso Passion" à Dax,
- le Festival "Ciné-Fêtes" à Contis,
- le Festival "Rue des Etoiles" à Biscarrosse,
- le Festival Européen du Cirque d'Automne à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival "Toros y Salsa" à Dax,
- le Festival du Rire et de l'Humour à Rion-des-Landes,
- le Festival "Les Déferlantes Francophones" à Capbreton,
- le Festival de Musiques du Monde à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival "Les Musicales d'Hossegor",
- la manifestation "Rêv'en Scène",
- la manifestation "Chantons sous les Pins",
- la manifestation "La Parade des Cinq Sens" en Pays d'Orthe,
- la manifestation "Les Escapades Culturelles en Gascogne",
- la manifestation "Festi'Mai" en Seignanx.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'octroi des aides prévues par le règlement : Aides à la programmation, aides aux événements artistiques départementaux et aux scènes départementales :

- Chapitre 65 article 65734 120 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 450 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65735 2 000, 00 €

III – Soutien à l'édition culturelle :

1°) Soutien à l'édition :

- de modifier le règlement départemental "d'aide à l'édition culturelle" tel que figurant ci-après :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2005 un crédit de 40 000 €.

AIDE A L'EDITION CULTURELLE

Article 1er -

Une aide départementale peut être octroyée à un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'édition littéraire ou phonographique, à l'exclusion de l'édition cinématographique. Les projets aidés devront être en rapport avec le département et présenter un caractère culturel avéré.

Article 2 -

Le montant de la subvention sera, au plus, égal à 5 000 €. Cette aide sera accordée dans le strict respect de la réglementation sur la propriété artistique.

Article 3 -

L'opérateur devra s'assurer préalablement le concours d'un éditeur compétent et devra préciser le mode de distribution.

Article 4 -

Le dossier de demande devra comprendre :

- une déclaration de l'opérateur précisant le projet d'édition, les délais de réalisation,
- le devis de l'éditeur,
- la présentation du dispositif et des engagements de diffusion des ouvrages,
- le budget prévisionnel de l'opération,
- les attestations justifiant que l'opérateur dispose des droits d'auteurs pour l'édition considérée.

Si le demandeur est une harmonie ou un groupe musical local, le dossier devra comprendre aussi la demande de subvention faite à la commune ou au groupement de communes.

Article 5 -

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général.

Article 6 -

Le versement de la subvention interviendra pour moitié à la production, par l'opérateur, de l'ordre de commencement de l'édition ; le solde à la production de la facture de l'éditeur et la remise de dix exemplaires de l'ouvrage édité à la Direction de la Culture du Conseil général des Landes sous réserve des dispositions de l'Article 2 du présent règlement.

A défaut de la production de ces pièces dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris et les sommes déjà versées mises en recouvrement, sauf prorogation du délai décidé par la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

2°) Achat de livres et de supports audio :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 60628 (fonction 311) du Budget Primitif 2005 un crédit de 3 300 € pour des préachats de livres ou de supports audio.

IV – Aide aux projets artistiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 311) les crédits ci-après pour les aides à la création, à la pratique artistique, la prise en compte de résidences d'artistes, etc. :

- Chapitre 65 article 65734 8 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 65 000, 00 €

La culture au quotidien

Le Conseil Général décide :

I – Le Cinéma :

- de modifier le règlement départemental "d'aide à l'édition cinématographique" tel que figurant ci-après.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'application du règlement ainsi que pour l'octroi d'aides à la copie de films, à la réalisation d'actions d'animation et de sensibilisation des publics etc.

- Chapitre 65 article 65734 2 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 88 000, 00 €

AIDE A L'EDITION CINEMATOGRAPHIQUE

Article 1er -

Une aide départementale peut être octroyée à un particulier, une association, une société de production, une commune ou un groupement de communes pour l'édition d'une œuvre cinématographique. Les projets aidés devront avoir un lien avec le Département des Landes, notamment à travers son territoire ou son patrimoine ou ses traditions culturelles ou bien son histoire locale.

Article 2 -

L'œuvre devra être réalisée en support professionnel (super 16 ou 35 mm, Bétacam, Bétacam SP, technologie numérique).

Le film doit être tourné en tout ou partie dans les Landes.

Article 3 -

Le montant de la subvention ne pourra excéder 20 % du budget prévisionnel quel que soit le genre de l'œuvre (court-métrage, long-métrage, documentaire...) et sera plafonnée à 10 000 €.

Article 4 -

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- faire figurer la mention "avec le soutien du Département des Landes" au générique de l'œuvre, ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, produits dérivés de l'œuvre ,*
- à organiser dans le département des Landes au moins une projection publique du film faisant l'objet de l'aide dans l'année qui suivra sa sortie,*
- à céder sur demande du Conseil général des Landes, des droits d'utilisation non commerciale de l'œuvre, dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique, professionnel ou culturel,*
- à adresser régulièrement à la Direction de la Culture, l'état de diffusion de l'œuvre ainsi que les prix et récompenses éventuellement décernés.*

Article 5 -

Le dossier devra comprendre :

- une lettre de demande d'aide adressée au Président du Conseil général des Landes,*
- une fiche technique de l'œuvre,*
- un planning de la réalisation du film, différents lieux de tournage, calendrier du tournage,*
- une note d'intention du réalisateur,*
- le curriculum vitae du réalisateur,*
- le synopsis de l'œuvre,*
- le budget prévisionnel faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil général ainsi que les autres financements,*
- une présentation de l'association ou de la société porteuse du projet,*
- tous documents d'accords de financement, de diffusion, de coproduction.*

Article 6 -

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

Article 7 -

Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué en deux fois :

- 50 % sur présentation, à la Direction de la Culture du Conseil général des Landes, d'un certificat de commencement de réalisation de l'œuvre,*
- le solde sur présentation à la Direction de la Culture du Conseil général des Landes, des pièces justificatives de la réalisation du projet : trois copies VHS ou DVD, ainsi que les factures de réalisation.*

A défaut de la production auprès de la Direction de la Culture, des pièces justificatives dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris et les sommes déjà versées mises en recouvrement, sauf prorogation d'un délai décidé par la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

II – Le théâtre :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 311) les crédits ci-après pour soutenir les actions en direction du théâtre : programmations théâtrales, initiation, animation, atelier de formation, ateliers de théâtre scolaire, projets artistiques de compagnies professionnelles, troupes amateurs, rencontres, etc.

- Chapitre 65 article 65734 46 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 180 000, 00 €

III – La Musique et la danse :**1°) Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 311) les crédits ci-après pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes en 2005 :

- Chapitre 204 article 20415 25 000, 00 €
Participation aux dépenses d'investissement
- Chapitre 65 article 6561 905 500, 00 €
Participation statutaire
- Chapitre 65 article 6561 300 000, 00 €
Participation complémentaire dont la libération est confiée à la Commission Permanente qui statuera au vu des participations des autres membres du Syndicat Mixte

2°) Association pour la Diffusion et l'Animation Musicale dans les Landes (A.D.A.M. – Landes) :

- de prendre acte des actions qui seront engagées en 2005 par l'ADAM Landes dans les domaines de la danse, du chant, de la musique, de la pratique artistique etc.

Après avoir constaté que M. Alain VIDALIES, en sa qualité de Président de l'ADAM et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de Vice-Président chargé des Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'ADAM Landes une subvention d'un montant de 74 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2005.

3°) Subventions aux organismes à vocation départementale :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2005 :

- Centres Musicaux Ruraux des Landes 21 000, 00 €
- Union des Sociétés Musicales des Landes 20 000, 00 €
- Jeunesses Musicales de France 7 000, 00 €
- Landes Musiques Amplifiées 80 000, 00 €
- Association Montoise d'Animations Culturelles 40 000, 00 €

4°) Subventions aux autres organismes :

- de créer une enveloppe spécifique intitulée "Soutien à la Musique et à la Danse" pour les projets musicaux et chorégraphiques n'entrant pas dans la catégorie des organismes à vocation départementale.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2005 (fonction 311) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 6574 100 300, 00 €
- Chapitre 65 article 65734 18 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions.

IV – Les arts plastiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 311) les crédits ci-après pour aider au fonctionnement d'associations agissant en faveur des arts plastiques et soutenir des projets innovants ou particulièrement fédérateurs permettant de diversifier l'offre et d'amplifier l'audience des arts plastiques auprès des Landais :

- Chapitre 65 article 6574 4 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 43 000, 00 €

V – Les transports scolaires :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 311) du Budget Primitif 2005 un crédit de 80 000 € pour financer le transport des scolaires, participant, sous couvert de leur établissement, à des manifestations culturelles départementales.

Actions culturelles départementales

Le Conseil Général décide :

I – Le Département – Acteur culturel :

1°) Les Festivals et Manifestations Culturelles organisés par le Département :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 311) du Budget Primitif 2005 les crédits ci-après représentant la participation du Département au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" pour l'organisation des manifestations suivantes en 2005 :

- Festival Arte Flamenco 255 000, 00 €
- Festival de Contes 68 000, 00 €
- Manifestation "Entr'Acte et Scène" 120 000, 00 €
- Manifestation "Tout le monde est là" 50 000, 00 €

2°) Les actions menées en réseau :

- de poursuivre en 2005 les actions d'animation et de communication des actions menées en réseau et d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 311) les crédits ci-après à verser au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- Actions du réseau des salles de cinéma de proximité 12 300, 00 €
- Communication des scènes départementales 32 000, 00 €

3°) Revalorisation des bases de rémunération des techniciens intermittents :

- de fixer à 146, 40 € brut par jour à compter du 1^{er} janvier 2005 la rémunération des techniciens intermittents du spectacle engagés pour la mise en œuvre des prêts de matériel scénique et la réalisation des actions culturelles départementales.

4°) Parc Scénique départemental :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 311) pour le renouvellement du parc de matériel et la gestion de la régie de matériel scénique, les crédits ci-après à verser au budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- **Chapitre 204 article 20413** 30 000, 00 €
investissement
- **Chapitre 65 article 65821** 20 000, 00 €
fonctionnement

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :
 - à recruter de façon occasionnelle des personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant,
 - à signer les conventions de prêts de matériels à intervenir avec les organisateurs.

◦
◦ ◦

- pour la mise en œuvre des programmes ci-dessus :
 - d'autoriser M. le Président du Conseil Général à négocier et à signer avec les partenaires financiers, toute convention nécessaire à leur engagement après approbation de la Commission Permanente,
 - de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires.

II – Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- d'approuver le Budget Primitif 2005 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- en section d'investissement, à la somme de 30 000, 00 €
- en section de fonctionnement, à la somme de 805 550, 00 €

Le patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I – Accroître et conserver des collections raisonnées :

1°) Des documents de culture, d'information ou de loisir sur tous supports : Médiathèque départementale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 313) pour le fonctionnement de la Médiathèque en 2005 les crédits suivants :

- **en dépenses**
 - Crédits d'investissement
 - Chapitre 21 article 2188
 - Acquisition de matériels 20 000, 00 €
 - Chapitre 21 article 216
 - Acquisitions pour fonds musical 60 000, 00 €
 - Crédits de fonctionnement 296 000, 00 €
 - soit :
 - Chapitre 011 article 60628 9 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 6065 255 000, 00 €
 - cette somme tenant compte, pour la deuxième année consécutive, d'une augmentation de 3,5% du budget d'acquisition de livres, d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à solliciter une subvention du Centre National du Livre destinée à compenser la diminution des rabais consentis aux Collectivités par les libraires dans le cadre de la Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003)
 - Chapitre 011 article 611 25 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 6182 7 000, 00 €
- **en recettes**
 - Chapitre 74 article 74718
 - Subvention du Centre National du Livre 33 000, 00 €
 - Chapitre 70 article 7088
 - Recette provisionnelle à provenir de la vente d'ouvrages réformés 1 000, 00 €

- de reverser le produit de cette vente, sous forme de subventions, à des associations de lutte contre l'illettrisme et d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6574 un crédit de 1 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter la subvention à provenir du Centre National du Livre et à signer tous documents à intervenir.

2°) La mémoire écrite des Landes : Service départemental d'Archives :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 315), pour le fonctionnement du service départemental d'Archives en 2005, les crédits suivants :

• en dépenses		
<u>Crédits d'investissement</u>		105 000, 00 €
soit :		
Chapitre 20 article 205	4 000, 00 €	
Chapitre 21 article 216	35 000, 00 €	
Chapitre 21 article 2188	46 000, 00 €	
Chapitre 23 article 2316	20 000, 00 €	
<u>Crédits de fonctionnement</u>		116 900, 00 €
soit :		
Chapitre 011 article 60632	4 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6064	3 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6065	16 500, 00 €	
Chapitre 011 article 6068	74 400, 00 €	
Chapitre 011 article 6188	7 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6182	8 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6236	4 000, 00 €	

3°) Des objets marquants de la culture landaise

Conservation départementale des Musées :

a) Fonctionnement de la Conservation départementale des Musées :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 314) pour le fonctionnement de la Conservation départementale des Musées en 2005, les crédits suivants :

• en dépenses		
<u>Crédits d'investissement</u>		
Chapitre 21 article 2188		5 000, 00 €
Acquisition de matériel d'exposition		
<u>Crédits de fonctionnement</u>		85 000, 00 €
soit :		
Chapitre 011 article 60632	2 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6065	4 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6068	2 000, 00 €	
Chapitre 011 article 611	1 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6188	25 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6231	20 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6233	6 000, 00 €	
Chapitre 011 article 6236	25 000, 00 €	

b) Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 314) les crédits ci-après pour financer le fonctionnement du Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet en 2005 sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

- **en dépenses**

Subvention d'équipement au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" Chapitre 204 article 20413	100 000, 00 €
Participation au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" pour le fonctionnement du Musée Chapitre 65 article 65821	200 000, 00 €

c) Les Musées de société :

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse, pour le fonctionnement du Musée de la Chalosse en 2005, une subvention de 65 000, 00 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65734 (fonction 314) du Budget Primitif 2005.

4°) Un patrimoine protégé :

a) Aide aux communes pour la restauration de leur patrimoine historique :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes et de leurs groupements, tel qu'il figure ci-après.

- de préciser que ce règlement s'appliquera aux opérations programmées par l'Etat après le 31 décembre 2004.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 204 article 20414 (fonction 312) du Budget Primitif 2005 un crédit de 435 000 €.

**RÈGLEMENT D'AIDE A LA
RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL
DES COMMUNES OU DE LEURS GROUPEMENTS**

Les trois quarts des biens culturels faisant l'objet d'une mesure de protection, au sens du Code du Patrimoine, par le Ministère de la Culture sont des propriétés communales. Leur conservation et leur restauration incombent donc aux communes ou à leurs groupements.

Néanmoins, considérant l'intérêt culturel, voire économique, que la conservation de ces éléments patrimoniaux peut représenter pour l'ensemble du département, le Conseil général des Landes soutient l'effort des communes pour la conservation de ce patrimoine.

Cette aide privilégie les communes les moins peuplées, celles dont les ressources fiscales sont les plus faibles et celles dont la charge est la plus lourde compte tenu du nombre d'immeubles protégés dont elles sont propriétaires.

Article 1er - Objet

Une participation départementale peut être octroyée à une Commune ou à un groupement de Communes pour la réalisation de travaux de restauration d'un meuble ou d'un immeuble dont la gestion et le fonctionnement leur incombent directement et dont l'intérêt patrimonial et historique est reconnu par l'État.

Article 2 - Éligibilité

Le meuble ou l'immeuble, sur lequel des travaux sont réalisés doit faire l'objet d'une mesure de protection par l'administration du Ministère de la Culture au sens de l'article L 111-1 du Code du Patrimoine.

Le projet de restauration, pour ouvrir droit à une aide, devra avoir reçu l'aval technique du Ministère de la Culture et avoir bénéficié de l'attribution d'une subvention de celui-ci.

Toutefois n'ouvrent pas droit à subvention les travaux dont l'application du barème de subvention suivant les modalités fixées aux articles 3 et 4 du présent règlement, aboutirait à l'octroi d'une subvention inférieure à 1 000 €.

Article 3 - Dépense subventionnable

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle que l'État aura utilisée pour le calcul de sa propre participation.

Article 4 - Taux de subvention

Le taux maximum de subvention départementale varie selon chaque commune.

Il est égal à la somme d'un taux forfaitaire de 8%, d'un taux supplémentaire correspondant à la tranche de population de la commune et d'un taux supplémentaire correspondant à la tranche de potentiel fiscal. Cette somme est majorée de 1 % par immeuble protégé dont la commune est propriétaire.

Les chiffres retenus pour la population et le potentiel fiscal sont ceux pris en compte par l'État pour le calcul de la DGF de la commune.

Les taux supplémentaires sont ainsi attribués :

Pour la population

<i>Tranche de population</i>	<i>Pourcentage supplémentaire</i>
<i>Jusqu'à 500 habitants</i>	<i>7</i>
<i>501 à 1 000 habitants</i>	<i>5</i>
<i>1 001 à 2 000 habitants</i>	<i>4</i>
<i>2 001 à 5 000 habitants</i>	<i>3</i>
<i>5 001 à 10 000 habitants</i>	<i>2</i>
<i>10 001 à 20 000 habitants</i>	<i>1</i>
<i>Au-delà de 20 001</i>	<i>0</i>

Pour le potentiel fiscal

<i>Tranche de potentiel fiscal</i>	<i>Pourcentage supplémentaire</i>
<i>Jusqu'à 50 000 €</i>	<i>9</i>
<i>50 001 à 125 000 €</i>	<i>8</i>
<i>125 000 à 250 000 €</i>	<i>7</i>
<i>250 000 à 500 000 €</i>	<i>6</i>
<i>500 000 € à 1 000 000 €</i>	<i>5</i>
<i>1 000 000 € à 2 000 000 €</i>	<i>4</i>
<i>2 000 000 € à 3 500 000 €</i>	<i>3</i>
<i>3 500 000 € à 5 000 000 €</i>	<i>2</i>
<i>6 000 000 € à 10 000 000 €</i>	<i>1</i>
<i>Au-delà de 10 000 000 €</i>	<i>0</i>

Pour les travaux réalisés par les communautés de communes les bases retenues pour le calcul du taux de subvention sont la moyenne des bases des communes membres.

Article 5 - Dossier de demande

En aucun cas la participation du Département ne peut être accordée si les travaux ont déjà débuté. Aussi, le dossier de demande devra être adressé à Monsieur le Président du Conseil général préalablement à tout commencement de travaux.

À titre exceptionnel et sans préjuger de la décision d'octroi de la subvention, en cas d'urgence liée à la sécurité attestée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Président du Conseil Général pourra, à la demande de la commune, autoriser le commencement anticipé des travaux.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- 1. le devis descriptif et estimatif des travaux ;*
- 2. la délibération du Conseil Municipal décidant la réalisation de ces travaux et précisant le plan de financement ;*
- 3. la notification de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;*
- 4. la copie des engagements des autres partenaires financiers.*

Article 6 - Décision d'attribution

Le projet de la commune ou du groupement de communes sera soumis à la Commission Permanente du Conseil général aux fins de décision attributive.

En outre, la Commission Permanente pourra se prononcer sur les annulations ou les régularisations de participations départementales sur les travaux subventionnés et non réalisés ou partiellement réalisés. Il en sera de même en cas de soutien apporté par un partenaire financier ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale qui aurait pour conséquence une diminution très significative de la part de financement du maître d'ouvrage.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil général précisera notamment les conditions et modalités de versement de la subvention.

Article 7 - Versement de la subvention

Le versement de la participation départementale interviendra, en totalité, à réception des travaux réalisés, sur présentation d'un certificat de conformité délivré par une personne dûment habilitée par le Ministère de la Culture, des factures acquittées ou d'un document récapitulatif des dépenses payées, visé par le comptable de la Commune.

Pour le cas où la participation du Département excéderait 15 000 €, le versement interviendra pour moitié au commencement des travaux sur présentation de l'ordre de service ou des marchés signés. Le versement du solde restant subordonné à la production des pièces décrites à l'alinéa 1 du présent article.

Article 8 - Durée de validité de l'attribution

La participation départementale sera annulée de plein droit à défaut de production :

- de l'ordre de service dans un délai d'un an à compter de la date d'attribution ;*
- des factures ou du récapitulatif des dépenses dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution ;*

Toutefois, sur demande motivée adressée à Monsieur le Président du Conseil général, la Commission Permanente du Conseil général des Landes pourra accorder une prorogation de ces délais pour une durée maximale d'un an pour la production de l'ordre de service et deux ans pour celle des factures ou du récapitulatif des dépenses.

b) Abbaye d'Arthous :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 312) les crédits ci-après nécessaires à la poursuite en 2005 des travaux de restauration de l'Abbaye d'Arthous : travaux sur les huisseries des bâtiments conventuels, côté cour, et sur la toiture de l'église :

- **en dépenses**
Chapitre 23 article 231314 130 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1311 51 000, 00 €
Subvention de l'Etat

c) Château de Poyanne :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 312) les crédits ci-après nécessaires à la restauration des façades nord du Château de Poyanne :

- **en dépenses**
Chapitre 23 article 231314 400 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1311 160 000, 00 €
Subvention de l'Etat

d) Logis abbatial de Sorde :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 312) pour la réalisation de travaux conservatoire d'urgence au logis abbatial de Sorde acquis en 2004, les crédits ci-après :

- **en dépenses**
Chapitre 23 article 231314 125 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1311 125 000, 00 €
Subvention de l'Etat

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter les subventions de l'Etat et à signer tous documents à intervenir.

II – Connaître le patrimoine culturel :

1°) Programme d'actions départementales :

a) Programme du service départemental d'Archives :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 315) Chapitre 65 article 65821 un crédit de 36 000 € pour financer les travaux de recherche et de publications thématiques du service départemental d'Archives sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales".

b) La Banque numérique :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 312) les crédits ci-après pour le financement de la poursuite du programme de numérisation d'archives -destiné à enrichir la Banque numérique du savoir d'Aquitaine- sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

En investissement

Chapitre 204 article 20413 36 000, 00 €

En fonctionnement

Chapitre 65 article 65821 136 800, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions de l'Etat, de la Région (Contrat de Plan) et de l'Union Européenne au taux le plus élevé.

2°) Aide départementale aux projets :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 312) les crédits ci-après :

- Pour soutenir les travaux de recherches historiques, archéologiques et ethnologiques, diverses études et inventaires du patrimoine et leurs publications sous condition d'une reconnaissance scientifique par une autorité dûment reconnue :

Chapitre 65 article 6574	63 500, 00 €
Chapitre 65 article 65734	6 500, 00 €
Chapitre 65 article 65735	10 000, 00 €

- Pour l'achat de documents par souscription :

Chapitre 011 article 60618	5 000, 00 €
-----------------------------------	--------------------

3°) Aide aux associations :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions suivantes au titre de l'année 2005 et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005 (fonction 312) Chapitre 65 article 6574, à savoir :

- Association des Amis des Eglises Anciennes 2 550, 00 €
- Société de Borda 3 500, 00 €
- Association pour des Etudes sur la Résistance Intérieure dans les Landes 3 000, 00 €
- Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes
 - Subvention de fonctionnement 3 000, 00 €
 - à titre exceptionnel pour la réalisation d'un DVD d'information sur la traversée des Landes par les Voies Jacquaires 1 200, 00 €

III – Développer les réseaux de diffusion de la Connaissance :1°) Améliorer le réseau départemental de lecture publique :

- de modifier le règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, tel qu'il figure ci-après.

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 313) les crédits ci-après :

- Chapitre 204 article 20414
pour les aides à l'investissement et à l'équipement 400 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65734
pour les aides à la professionnalisation des équipes 32 100, 00 €
- Chapitre 65 article 65821
pour le financement du programme de formation de la Médiathèque départementale sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" 16 500, 00 €

**RÈGLEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT
DES BIBLIOTHÈQUES ET MEDIATHEQUES DE PROXIMITE
DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 a confié aux Départements les services de desserte et d'animation des Réseaux départementaux de Lecture publique. Le Conseil général des Landes souhaite accentuer le fort développement qu'a connu le réseau landais depuis la loi de décentralisation.

Constatant que le développement de la lecture va de pair avec la qualité de l'offre des services publics de proximité qui y sont dédiés (locaux spacieux, équipements adaptés et équipes de gestion et d'animation qualifiées), il favorise :

- l'aménagement de locaux d'une surface permettant la mise à disposition du public d'une offre suffisamment large de documents présentés de façon attrayante dans un mobilier adapté ;*
- le renforcement des équipements permettant la recherche de documents, la consultation de documents sur tous supports et pour tous les publics ;*
- la formation et la professionnalisation des équipes de gestion et d'animation des Bibliothèques et Médiathèques ;*
- les actions en réseau.*

Dans cette perspective, il signe avec les communes membres du réseau départemental, ou leurs groupements, qui assument la responsabilité des services publics de proximité dédiés à la lecture publique, des conventions de coopération qui fixent les engagements réciproques des communes ou de leurs groupements et du Département.

En outre, il attribue des aides aux communes, ou à leurs groupements, membres du réseau départemental pour la construction, la restructuration, l'aménagement et l'équipement de locaux, d'une part, et la professionnalisation des équipes ou l'animation d'autre part.

Pour permettre la desserte la plus large du territoire et au plus près des populations, il encourage plus particulièrement les projets intercommunaux.

Première Partie

Engagements contractuels

des Communes ou de leurs groupements et du Département

Article 1 - Dispositif contractuel

Pour adhérer au réseau départemental de lecture publique, les communes, ou leurs groupements, signent avec le Département une convention de coopération qui fixe les engagements de chacun.

Suivant la population et le degré d'engagement de la Commune ou de son groupement, le service de proximité offert à la population est un « Point lecture », une « Bibliothèque-relais » ou une Médiathèque.

Article 2 - Engagements des Communes ou des Etablissements publics de Coopération Intercommunale

Les engagements de la Commune concernant les locaux, l'équipe d'animation et de gestion, les horaires d'ouverture ou le budget alloué sont modulés suivant la nature du service de proximité offert :

« Points lecture »,

« Bibliothèques-relais » ou « Bibliothèques-relais multimédias »,

« Médiathèques ».

Un Etablissement public de Coopération Intercommunale peut assurer sur son territoire la gestion ou la mise en réseau des services de proximité offerts à sa population. Le Département signe avec lui la convention de coopération qui décrit les engagements correspondant aux services offerts sur le territoire du groupement. Elle précisera, en particulier les dispositions adoptées pour faciliter la circulation des documents et des usagers.

Suivant les compétences communales transférées, le terme « communes » utilisé ci-dessous s'entend Commune ou Etablissement public de Coopération Intercommunale.

2-1 : Dispositions générales

Locaux :

Les Communes s'engagent à réserver au service de proximité de lecture publique un local facilement accessible et bien signalé devant permettre d'assurer facilement la bonne conservation des documents et l'accueil du public. Elles l'équipent d'un mobilier adapté, voire spécifique pour les phonogrammes.

Ouverture au public :

Elle s'engagent sur des horaires d'ouverture du service qui permettent à la fois un accès facile de la population, en dehors des heures de travail (fin d'après-midi, mercredi, samedi, périodes de congés) et l'accueil des élèves en temps scolaire.

Collections :

Elles s'engagent à constituer, entretenir et renouveler des collections communales en y consacrant un budget annuel d'acquisition. Ces fonds sont complétés par les collections déposées par la Médiathèque départementale, qu'elles s'engagent à conserver, entretenir et assurer.

Équipe de gestion et d'animation :

Elles constituent une équipe chargée de la gestion quotidienne et de l'animation du service. Elles s'engagent à permettre sa formation initiale et continue ainsi que, dans ce cadre, à prendre en charge les frais de déplacements et de repas pour les formations dispensées par la Médiathèque départementale. Elles désignent au sein de cette équipe une personne responsable du service qui sera le correspondant technique de la Médiathèque départementale.

Prêts :

Elles s'engagent à consentir gratuitement les prêts de documents au public. Elles peuvent toutefois demander aux usagers adultes un droit annuel d'inscription au service si son montant ne le rend pas discriminatoire. Mais elles excluent tout paiement au prêt, document par document.

Elles s'engagent à respecter les règles relatives aux droits de la propriété intellectuelle tant pour l'acquisition que le prêt de documents.

Statistiques :

Elles s'engagent à communiquer annuellement au Département les renseignements statistiques sur le fonctionnement de leur service local nécessaires à l'évaluation de la politique départementale de lecture publique.

2-2 : Dispositions particulières aux « Points lecture »

La commune réserve au Point lecture un local hors du cadre scolaire.

Elle confie son fonctionnement et son animation à des bénévoles dont au moins le responsable a reçu la formation de base dispensée par la Médiathèque départementale des Landes.

Le « point lecture » est ouvert au public entre 4 et 8 heures par semaine selon la taille de la commune.

La commune inscrit à son budget pour ce « point lecture » des crédits d'acquisition et de fonctionnement.

2-3 : Dispositions particulières aux « Bibliothèques-Relais »

La commune réserve à la Bibliothèque-relais un local, hors du cadre scolaire, de 7m² pour 100 habitants et au minimum de 50 m².

Elle peut confier son fonctionnement à des bénévoles. Néanmoins, deux membres au moins de l'équipe, dont le responsable du service, doivent avoir reçu une formation, au minimum la formation de base dispensée par la Médiathèque départementale des Landes.

La Bibliothèque-relais doit permettre l'accueil du public au minimum 8 à 10 heures par semaine, selon la population de la commune (inférieure ou supérieure à 1 000 habitants), notamment les mercredi et samedi ainsi que l'accueil des scolaires sur temps scolaire.

La commune inscrit à son budget pour cette « Bibliothèque-relais » des crédits d'acquisition d'au moins 1 € par habitant ainsi que des crédits pour l'animation.

La Bibliothèque-relais qui offre au public un accès multimédia (lecteurs de disques optiques numériques et accès à l'Internet) et dont la commune a signé avec le Département une convention spécifique, est dite alors Bibliothèque-relais multimédia. Son personnel doit avoir suivi des formations spécifiques aux nouveaux médias, au minimum celles dispensées par la Médiathèque départementale.

La commune qui souhaite offrir un fonds musique s'engage à acquérir un matériel et un mobilier spécifique. Elle doit porter ses crédits d'acquisition à 1,50 € par habitant. Le personnel en charge de ce fonds doit avoir suivi des formations spécifiques à la gestion d'une discothèque, au minimum celles dispensées par la Médiathèque départementale.

2-4 : Dispositions particulières aux « Médiathèques »

La commune lui réserve un local d'au moins 7 m² pour 100 habitants et au minimum 100 m².

Elle confie son fonctionnement à du personnel qualifié de la filière culturelle de la fonction publique territoriale (C+, B ou A) éventuellement entouré d'une équipe de bénévoles. Les horaires d'ouverture de la Médiathèque doivent permettre l'accueil du public au minimum 15 heures par semaine, notamment les mercredi et samedi ainsi que l'accueil des scolaires sur temps scolaire.

La commune inscrit pour cette « médiathèque » un budget d'acquisition d'au moins 2 € (3€, si elle propose un fonds musique) par habitant ainsi qu'un budget d'animation.

Article 3 - Engagements du Département

Le Département assure la desserte et l'animation du réseau par son service spécialisé : la Médiathèque départementale des Landes.

3-1 : Conseil

La Médiathèque départementale des Landes assure un service de conseil auprès des communes (élus, services municipaux, équipes de gestion et d'animation) sur l'ensemble des questions concernant la création, l'aménagement, le fonctionnement ou l'animation des services de proximité dédiés à la lecture.

3-2 : Formation des équipes

La Médiathèque départementale des Landes assure un service de formation initiale pour les bénévoles, et continue pour l'ensemble des équipes affectées au fonctionnement d'une Bibliothèque ou d'une Médiathèque publique.

Les stages de formation dont les intervenants sont rémunérés par le Département, sont proposés gratuitement par la Médiathèque départementale. Il incombe néanmoins aux communes de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement et de repas supportés par les stagiaires.

3-3 : Dépôt de documents

Le Département propose aux services locaux du réseau des dépôts de documents des collections de la Médiathèque départementale complétant leur fonds propre.

Le dépôt et l'échange de document se fait par tournée du Bibliobus à raison d'une, deux ou trois fois par an selon la fréquence souhaitée par le responsable du service local. Entre les tournées, la Médiathèque départementale propose une desserte d'échange rapide de petites quantités de documents.

La Médiathèque départementale fournit aux services locaux un nombre de documents évalué en fonction de la population desservie.

Les prêts de documents de la Médiathèque départementale aux relais et médiathèques dont la gestion est assurée par un Etablissements public de Coopération Intercommunale ayant signé une convention avec le Département seront augmentés en proportion de la population totale desservie.

La nature de ces documents varie selon la nature des services de proximité offerts :

des livres et des périodiques pour tous les services locaux

des disques optiques numériques, des vidéogrammes, des phonogrammes et des DVD pour les Bibliothèques-relais multimédias et les Médiathèques.

Deuxième Partie

Aides départementales aux communes ou à leurs groupements

Article 4 - Modalités générales d'attribution des aides :

4-1 : Bénéficiaires

Ces aides départementales ne peuvent être attribuées qu'aux communes, ou à leurs groupements, membres du réseau départemental de lecture publique et concluant à ce titre une convention avec le Département, pour l'investissement ou le fonctionnement des services de proximité dédiés à la lecture publique.

4-2 : Minimum subventionnable

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la commune est supérieure ou égale à 2 000 €.

Article 5 : Aides à l'investissement :**5-1 : Opérations éligibles**

Réalisation de travaux :

Une aide départementale peut être octroyée pour la réalisation de travaux d'aménagement de locaux à usage spécifique de bibliothèque publique ainsi que pour leur fonctionnement.

Elle s'applique aux opérations d'aménagement tendant à adapter les locaux aux activités d'une Bibliothèque-relais ou d'une Médiathèque.

Équipement mobilier :

Une aide départementale peut être octroyée pour l'acquisition de mobilier spécifique adapté au fonctionnement des Bibliothèques ou des Médiathèques.

Équipement multimédia et informatisation :

Une aide départementale peut être octroyée pour l'équipement multimédia et l'informatisation de la gestion des bibliothèques.

Cette aide s'applique prioritairement aux projets destinés à permettre au public l'accès à l'Internet et la consultation de disques optiques numériques. Le nombre de postes prévus doit être en cohérence avec la population desservie, la surface de la bibliothèque et l'effectif de l'équipe. Parallèlement à l'équipement multimédia destiné au public, l'informatisation de la gestion de la bibliothèque peut aussi être prise en compte ; le logiciel choisi en concertation avec la Médiathèque départementale devra obligatoirement être compatible avec le sien.

Le dossier de demande dont le contenu est prévu à l'article 5-2 devra détailler l'ensemble du projet et particulièrement : formation au logiciel de gestion et maintenance de celui-ci, description du matériel informatique qui comprendra obligatoirement les postes informatiques, une imprimante, un modem, un onduleur, des outils bureautiques, les douchettes, la sauvegarde.

Acquisition de matériel pour la basse vision :

Une aide départementale peut être octroyée pour l'acquisition de matériel pour la basse vision destiné à équiper les bibliothèques qui accueillent un public âgé et/ou mal voyant et qui souhaitent aménager un espace adapté à ces publics.

5-2 : Dossiers de demande

Le dossier de demande de subvention préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil Général, devra comprendre :

la délibération du Conseil Municipal, Syndical ou communautaire décidant la réalisation du projet ;

le dossier technique complet comprenant notamment les plans et devis estimatifs détaillés, le descriptif détaillé des équipements...

un plan de financement H.T. et les engagements financiers des autres partenaires ;

une note précisant les objectifs et le déroulement de l'opération.

5-3 : Montant de l'aide

L'aide départementale pourra atteindre 50 % du montant H.T. des travaux ou des équipements restant à la charge nette de la commune après déduction des autres aides dans la limite d'un plafond fixé ci-dessous pour chaque type de projet et suivant la nature du service de proximité offert.

5-4 : Plafonds de subvention

Les plafonds d'aide du Département sont ainsi fixés :

	<i>Bibliothèques relais</i>	<i>Médiathèques</i>
<i>Aides à la réalisation de travaux</i>	<i>30 000 €</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Équipement mobilier</i>	<i>5 400 €</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Équipement multimédia, informatisation</i>	<i>3 900 €</i>	<i>7 800 €</i>
<i>Matériel pour la basse vision</i>	<i>1 500 €</i>	<i>2 000 €</i>

En cas de maîtrise d'ouvrage par un Établissement Public de Coopération intercommunale ces plafonds sont majorés de 50 %.

Pour les investissements concernant des Médiathèques considérées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional d'Aquitaine comme « équipements structurants » et financés à ce titre à la fois par l'État et la Région, l'aide départementale pourra être supérieure aux plafonds fixés ci-dessus sans pour autant excéder le montant de l'aide accordée par la Région et sans que le total des aides publiques apportées au maître d'ouvrage ne puisse excéder 80 % des dépenses.

5-5 : Attribution de l'aide

Les demandes sont soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statue dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil Général précise les modalités de versement de la subvention.

Article 6 - Aides au fonctionnement :

6-1 : Aide à la professionnalisation :

Le Département apporte une aide au recrutement de personnel qualifié (titulaire ou stagiaire) de la filière culturelle de la fonction publique territoriale : de catégorie A ou B selon la population de la commune, pour les Médiathèques, de catégorie B ou C+ (agent qualifié du patrimoine) pour les Bibliothèques-relais. Cette aide se limite aux trois premières années de fonctionnement pour un montant plafonné à

*9 200 € la première année ;
6 100 € la deuxième année ;
2 300 € la troisième année.*

Pour les établissements faisant l'objet d'une convention de gestion intercommunale, l'aide au recrutement de personnel qualifié est étendue à quatre ans pour un montant plafonné à :

*13 700 € la première année ;
9 200 € la deuxième année ;
6 100 € la troisième année ;
2 300 € la quatrième année.*

L'extrait de délibération du Conseil municipal, syndical ou communautaire joint à l'appui de la demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil général devra porter sur la création du poste en précisant le grade de recrutement.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, une convention pluriannuelle précisera les modalités de versement de la subvention.

6-2 : Aide aux manifestations des bibliothèques

Une aide départementale peut être octroyée pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ou auxquelles ces bibliothèques participent activement. Cette aide, réservée aux communes ou à leurs groupements conventionnés avec le Département et disposant à ce titre des services de la Médiathèque départementale des Landes, peut être à titre dérogatoire accordée aux communes qui projettent la création ou le réaménagement de leur bibliothèque.

Elle s'applique aux opérations d'envergure type inauguration de la bibliothèque, salon ou fête du livre.

L'aide départementale ne pourra pas dépasser 50 % du montant des coûts d'organisation (location d'expositions, invitations d'intervenants, ...).

Le dossier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président du Conseil Général, devra comprendre :

la délibération du Conseil Municipal, Syndical ou communautaire, du conseil d'administration dans le cas de gestion associative de la bibliothèque publique, décidant la réalisation du projet ou le soutien à celui-ci,

un plan de financement

le dossier complet comprenant le descriptif détaillé de la manifestation (dates, invités et partenaires, implication de la bibliothèque)

une note précisant les objectifs et le déroulement de l'opération

un bilan moral et financier de la manifestation précédente ayant fait l'objet d'une aide départementale.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

2°) Renforcer les équipes des Musées :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 314) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 65734 21 400, 00 €
- Chapitre 65 article 65735
pour des subventions dans le cadre de la Charte
des Musées landais 7 600, 00 €
- Chapitre 65 article 65821
pour le financement du programme de formation
des personnels du réseau des Musées sur le budget
annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" 16 000, 00 €

3°) Faire rencontrer les publics :

a) Autour des Médiathèques publiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 313) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 65734
pour l'attribution de subventions aux manifestations
initiées par les bibliothèques du réseau 20 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65821
pour le financement des programmes d'animation
de la Médiathèque départementale sur le budget
annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" 99 500, 00 €

b) Autour des Musées :

* Le Festival international de la Céramique d'Arthous :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65821 (fonction 312) du Budget Primitif 2005 un crédit de 68 000 € pour le financement de l'organisation sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales", du VIII^{ème} Festival international de la Céramique consacré en 2005 au Ghana.

* Soutien aux manifestations et expositions temporaires :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 314) les crédits ci-après pour l'attribution par la Commission Permanente de subventions aux projets muséographiques, manifestations ou expositions temporaires :

- Chapitre 65 article 6574 15 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65734 15 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65735 20 000, 00 €

4°) Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 314) les crédits ci-après pour le fonctionnement du Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous en 2005 sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

- Chapitre 204 article 20413 – Investissement 100 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65821 – Fonctionnement 285 000, 00 €

IV – Partager les fondations gasconnes de la culture landaise :

1°) Programme d'actions départementales :

- d'inscrire au Budget Primitif 2005 (fonction 312) les crédits ci-après pour les actions en faveur de la langue et de la culture gasconne à mener en 2005 :

- Chapitre 011 article 60618
Achat de fournitures 7 500, 00 €
- Chapitre 65 article 65821
Participation au budget annexe des
"Actions Educatives et Patrimoniales" 68 000, 00 €

2°) "Lo gran truc" :

- d'accorder, pour l'organisation en 2005, de la 4^{ème} édition de la manifestation "Lo gran truc", les subventions suivantes :

- Association Gascon Landes
Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) 6 400, 00 €
- ADAM Landes
Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) 6 900, 00 €
après avoir constaté que M. Alain VIDALIES en sa qualité de Président de l'ADAM et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de Vice-Président chargé des Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier.

3°) Carrefour des Musiques et danses traditionnelles :

- d'attribuer à l'Association "Carrefour des Musiques en Aquitaine" à Agen une subvention exceptionnelle de 8 000 € pour la réalisation d'un projet de création musicale qui sera présenté en première à l'occasion de la manifestation "Lo gran truc".

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2005.

4°) Aide au fonctionnement des Associations :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2005 et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) du Budget Primitif 2005 :

• Association Gascon Landes	4 000, 00 €
• Fédération des Groupes Folkloriques landais	
- Subvention de fonctionnement	5 700, 00 €
- Participation au programme de formation élaboré avec l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes	18 800, 00 €
• Association pour la Culture Populaire Landaise	1 000, 00 €
• Académie Gasconne de Bayonne	660, 00 €
• Association "Aci Gascohna"	660, 00 €
• Association "Lou Gascounet"	920, 00 €

V – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales :

1°) Participation du Département au budget annexe :

- de recenser ci-après les participations du Département au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" soit 236 000 € en investissement et 955 800 € en fonctionnement pour les actions culturelles précédemment définies, à savoir :

• Archives départementales :	
Programme d'études et de publication	36 000, 00 €
• Médiathèque départementale :	
<u>Programme de formation</u>	16 500, 00 €
<u>Programme d'animation</u>	99 500, 00 €
* Pasco Iberico	30 900, 00 €
* Science fiction	10 000, 00 €
* Itinéraire des Mots	14 000, 00 €
* Itinéraire bis	27 600, 00 €
* Autres actions	17 000, 00 €
• Musées :	
Musée de Samadet – investissement	100 000, 00 €
Musée de Samadet – fonctionnement	200 000, 00 €
Programme de formation des personnels	16 000, 00 €
• Culture gasconne :	
<u>Actions de sensibilisation</u>	68 000, 00 €
* Soutien à l'apprentissage et à la pratique de la langue	10 000, 00 €
* Hestejada	22 000, 00 €
* Semaine gasconne	36 000, 00 €
• Banque numérique :	
Système documentaire partagé – Investissement	36 000, 00 €
Programme de numérisation et de mise en ligne	136 800, 00 €

- **Abbaye d'Arthous :**

Centre départemental du Patrimoine – Investissement	100 000, 00 €
Centre départemental du Patrimoine – Fonctionnement	285 000, 00 €
Festival de la Céramique	68 000, 00 €
Mastère valorisation du Patrimoine (délibération du Conseil Général n° H 2 du BP 2005)	30 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès de partenaires publics et privés pour toutes les opérations menées dans le cadre du budget annexe "des Actions Educatives et Patrimoniales".

2°) Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

- d'approuver le Budget Primitif 2005 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" équilibré en dépenses et en recettes à :

- en section d'investissement, à la somme de 236 000, 00 €
- en section de fonctionnement, à la somme de 1 803 000, 00 €

Personnel départemental

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes :

A – Emplois permanents :

- de procéder aux créations d'emplois permanents ci-après :

*** Direction Générale des Services**

- 1 poste de Directeur de la Communication – Catégorie A

*** Direction de la Solidarité**

Aide Sociale à l'Enfance

- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs – spécialité éducation spécialisée – Catégorie B

Protection maternelle et infantile

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Sages-femmes – Catégorie A – pour la circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Action Sociale

- 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Rédacteurs, soit au cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs (toutes spécialités) – Catégorie B – pour assurer la gestion du nouveau dispositif d'aide aux familles dans le domaine de la lutte contre les exclusions.
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif – spécialité Conseil en économie sociale et familiale – Catégorie B – pour assurer la gestion du Fonds de Solidarité pour le logement.

*** Direction du Personnel**

Direction

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés – Catégorie A – pour le secteur des Ressources humaines.

Hygiène et sécurité

- 1 poste appartenant à un des cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Attaché – Catégorie A – Technicien ou Contrôleur – Catégorie B – pour assurer les fonctions de Conseiller en prévention.

*** Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine**

Direction

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés – Catégorie A – pour assurer la coordination d'une cellule de suivi administratif et financier de la Direction et du Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales".

Service Education et Sports

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés – Catégorie A – pour assurer la responsabilité d'une cellule de suivi et de contrôle des 34 Etablissements Publics Locaux d'enseignement qui gèrent les Collèges publics du Département.

B – Emplois occasionnels :

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permettant aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats pour faire face à des besoins occasionnels :

*** Direction de la Solidarité – Protection maternelle infantile**

- 1 poste de médecin non titulaire à mi-temps à compter du 1^{er} février 2005 pour combler le temps non travaillé d'un médecin bénéficiant d'un mi-temps thérapeutique.

*** Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural - Laboratoire**

- 1 poste d'Agent administratif non titulaire à mi-temps – Catégorie C – du 1^{er} février au 31 mai 2005,
- 2 postes d'Aide médico technique non titulaire – Catégorie C – pour le Secteur Eaux et Environnement du 15 juin au 15 septembre 2005,
- 1 poste d'Aide médico technique non titulaire – Catégorie C – mi-temps Service Prélèvements mi-temps Hygiène alimentaire du 15 juin au 15 septembre 2005,
- 1 poste d'Aide médico technique non titulaire – Catégorie C – en ESB du 1^{er} juillet au 30 septembre 2005.

*** Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine**

Musées de Samadet et d'Arthous

- 2 postes d'Agent du patrimoine non titulaire – Catégorie C – du 1^{er} juin au 31 octobre 2005 pour permettre un accueil optimal du public pendant la période estivale.

o

o o

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur les indices de début des grades et de leur appliquer le régime indemnitaire des personnels titulaires homologues.

II – Transformations de postes :

*** Directions de l'Aménagement, de la Solidarité, de l'Education, de l'Environnement et du Personnel**

Afin de placer 7 Agents sur des postes correspondant à des emplois plus en adéquation avec les métiers exercés ou les responsabilités assurées,

- de créer avec effet au 1^{er} mars 2005 :

- 2 postes d'Adjoint administratif – Catégorie C ,
- 3 postes d'Agent technique qualifié – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent technique – Catégorie C,
- 1 poste d'Assistant qualifié de Conservation du patrimoine et des bibliothèques – Catégorie B

- de supprimer parallèlement :

- 2 postes d'Agent administratif – Catégorie C,
- 4 postes d'Agent d'entretien – Catégorie C,
- 1 poste d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques – Catégorie B

*** Direction de la Solidarité**

- de transformer :

- le poste de Directeur adjoint de la Solidarité (créé par délibération n° J 1 du 5 novembre 2004)

en

- 1 poste d'Administrateur Territorial (Catégorie A) avec effet du 1^{er} mars 2005.

*** Direction de l'Action Economique**

- de transformer :

- 1 des 3 postes d'attachés créés par délibération n° J 2 du 25 juin 2004

en

- 1 poste de chargé du développement territorial,

compte tenu du fait que les offres d'emplois publiées dans deux journaux spécialisés ont permis de recueillir 106 candidatures (49 émanant de fonctionnaires ou de lauréats de concours inscrits sur des listes d'aptitude, 57 provenant de non fonctionnaires) et qu'après sélection prenant en compte les diplômes, l'expérience et les compétences, 14 candidats (2 Attachés titulaires, 5 inscrits sur une liste d'aptitude et 7 non titulaires) ont été entendus par la Commission chargée des recrutements, qui a arrêté son choix sur les deux Attachés titulaires et sur un 3^{ème} candidat non fonctionnaire,

- de fixer comme suit les caractéristiques de son contrat :

- durée : 3 ans,
- rémunération basée, compte tenu de son expérience passée, sur l'indice du 4^{ème} échelon de la grille indiciaire d'Attaché (IB 446),
- régime indemnitaire : identique à celui des Attachés titulaires,
- date d'effet : 1^{er} mars 2005.

*** Direction de la Culture**

- afin de remplacer l'Assistante de production des Actions Culturelles qui a décidé de mettre fin à ses fonctions, de recruter sur ce poste un nouvel agent contractuel compte tenu des difficultés rencontrées récemment pour pourvoir un poste dans ce même secteur d'activités.

- de fixer comme suit les caractéristiques du contrat sur lequel sera recruté l'Assistant de production des Affaires Culturelles (rattaché à la Catégorie A) :

- durée : 3 ans,
- rémunération basée sur l'indice brut 514,
- date d'effet : 1^{er} mars 2005.

III – Subventions :

- d'accorder, au titre de l'année 2005 les subventions suivantes :

- **Service Social du Conseil Général** 38 500, 00 €
permettant le versement :
 - * d'allocations pour séjour des enfants :
 - en centres de vacances avec hébergement,
 - en centres de loisirs sans hébergement,
 - en centres familiaux de vacances et séjours en établissements des Gîtes de France,
 - en classes de neige, mer ou nature,
 - en séjours linguistiques.
 - * d'allocations de restauration
 - * d'aide aux familles :
 - prestations pour la garde des jeunes enfants
 - * de mesures propres aux enfants handicapés ou infirmes :
 - allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans,
 - séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés,
 - séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans en maisons ou villages familiaux de vacances,
 - allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.
- **Comité d'Action Sociale du Personnel du Conseil Général** 296 588, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6568 (fonction 0202) du Budget Primitif 2005.

Désignation de cinq Conseillers Généraux en qualité de membres de la Commission chargée de l'établissement de la liste annuelle du jury criminel

Le Conseil Général décide :

- de désigner pour siéger au sein de la Commission chargée de dresser la liste annuelle pour l'année 2006, les 5 Conseillers Généraux suivants :

M. Jean Marie BOUDEY
M. Michel HERRERO
Mme Monique LUBIN
Mme Danielle MICHEL
M. Jean Louis PEDEUBOY

Technologies de l'Information et de la Communication

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions mises en œuvre au titre de l'année 2004, en matière de technologies, d'information et de communication.

- de se prononcer favorablement pour poursuivre les opérations relatives à la stratégie de communication, de promotion et d'animation du Département des Landes, et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2005, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Fonction 33
 - **Chapitre 21 Article 21838** 17 000, 00 €
Acquisition de matériels – A.M.I.

- **Chapitre 20 Article 205** 5 000, 00 €
Logiciels et licences – A.M.I.
- Fonction 0202
- **Chapitre 65 Article 6561**
Syndicat Mixte A.L.P.I.
- * Adhésion 2005 19 000, 00 €
- * Participation statutaire 185 000, 00 €
- * Attribution facultative (logiciels) 60 000, 00 €
- de reconduire pour l'année 2005 le règlement départemental relatif au Fonds d'aide pour l'accès aux réseaux à haut débit visant à soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'infrastructures ou de services permettant la desserte à haut débit, et de procéder au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 68) :
- **Chapitre 204 Article 20414** 60 000, 00 €
Subventions aux communes – Desserte Haut débit
- **Chapitre 65 Article 65734** 50 000, 00 €
Aides aux communes – Haut débit
- d'accorder à l'Association RE-SO (Réseau Sud-Ouest) une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du 25 au 28 Février 2005 à Mont-de-Marsan d'une épreuve qualificative pour la Coupe du Monde vidéo 2005, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 33).
- de procéder au renouvellement de matériels informatiques et logiciels du Conseil Général ainsi qu'à l'acquisition de licences supplémentaires pour les liaisons Intranet et d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2005 les crédits suivants (Fonction 0202) :
- **Chapitre 21 Article 21838** 41 000, 00 €
Acquisition de matériels
- **Chapitre 20 Article 205** 41 000, 00 €
Logiciels et licences
- **Chapitre 011 Article 6068** 15 000, 00 €
Fournitures petit équipement
- de se prononcer favorablement pour procéder à des développements informatiques spécifiques à confier à des prestataires de services dans le cadre de la mise en œuvre d'actions visant au déploiement de logiciels, à la maintenance des scanners, à l'hébergement des webcams, à la réalisation de films pour le Site Internet, etc... et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2005 une enveloppe provisionnelle de 91 000 € sur le Chapitre 011 Article 611 (Fonction 0202).
- dans le cadre du maintien et de l'amélioration des liaisons Internet, des raccordements des sites distants, des abonnements aux bases de données administratives, de la location de serveurs, etc..., d'inscrire au Budget Primitif 2005, au titre des marchés de télécommunication, un crédit d'un montant de 130 000 €, sur le Chapitre 011 Article 6262 (Fonction 0202).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :
- pour approuver la création des ateliers multiservices informatiques après avis de la Commission des Nouvelles Technologies et procéder à leur dotation en matériel,
- pour la mise en œuvre des actions ainsi déterminées.

Le Service Informatique

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions menées durant l'année 2004 par le Service Informatique du Conseil Général.

- de se prononcer favorablement pour la poursuite en 2005 de l'équipement des services du Conseil Général en matériel informatique, progiciels de gestion et licences complémentaires, et de procéder à ce titre au Budget Primitif 2005 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 0202) :

Chapitre 21 Article 21838	250 000 €
Chapitre 65 Article 6561	84 000 €

Rapport d'activité de la SATEL

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la SATEL et M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2002 – 2003 (du 1^{er} Juillet 2002 au 31 Décembre 2003) de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité de la SOGEM

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE en sa qualité de Président de la SOGEM et M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2003 de la Société de Gestion de la Station de Moliets et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société de leur communication.

Demande de garantie du Département sollicitée par la Maison de Retraite de Gabarret pour un emprunt de 576 272 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 576 272 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de l'extension et la construction de bâtiments.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
- Taux de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Maison de retraite de Gabarret seront explicitées dans une convention.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de retraite de Gabarret.

Demande de garantie du Département sollicitée par la Maison de Retraite de Gabarret pour un emprunt de 1 921 359 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 1 921 359 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de travaux de restructuration des bâtiments.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
- Taux de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Maison de retraite de Gabarret seront explicitées dans une convention.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de retraite de Gabarret.

Subventions aux organisations syndicales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après à titre de participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2005 :

- | | |
|---------------|--------------|
| • UNSA 40 | 21 300, 00 € |
| • F.S.U. 40 | 13 100, 00 € |
| • F.O. 40 | 21 300, 00 € |
| • C.F.D.T. 40 | 21 300, 00 € |
| • C.G.T. 40 | 21 300, 00 € |
| • C.G.C. 40 | 5 950, 00 € |
| • C.F.T.C. 40 | 5 950, 00 € |

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 58) du Budget Primitif 2005.

Subventions à divers organismes et associations

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après au titre de l'année 2005, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2005 :

Chapitre 65 article 6574 (fonction 58)

- Comité d'Organisation pour le développement du Concours de la Résistance et de la Déportation 2 400, 00 €
- Fondation de la France – Libre - section Landes 120, 00 €
- Association Nationale des Croix de Guerre et de la valeur Militaire section Landes 517, 00 €
- Comité du Musée de la Résistance et de la Déportation 1 525, 00 €
- Union départementale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UDAC) 1 525, 00 €
- Association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc CPG – CATM 289, 00 €
- Comité Départemental des Anciens Combattants d'Algérie – FNACA 289, 00 €
- Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre – section Landes 281, 00 €
- Association départementale des Victimes et Rescapés des Camps Nazis du Travail Forcé 278, 00 €
- Union départementale Landaise des Médaillés Militaires – UDMM 289, 00 €
- Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre – ARAC - au titre de son fonctionnement 225, 00 €
- à titre exceptionnel pour l'organisation de son congrès départemental 125, 00 €
- Association des anciens Résistants et Combattants Brigade Carnot (Landes – Gers – Pyrénées Atlantiques) 214, 00 €
- Amicale des Anciens d'Algérie – Tunisie Maroc – Canton d'Hagetmau 216, 00 €
- Association des Déportés Internés et Résistants Patriotes – ADIRP 289, 00 €
- Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants Landes – FNBPC 173, 00 €
- Groupe Régional Landes – Gironde des Blessés Multiples et Impotents de Guerre - section Landes 173, 00 €
- Association Rhin et Danube 165, 00 €
- Section Landaise des Evadés de Guerre 125, 00 €
- Amicale du 34^{ème} Régiment d'Infanterie 150, 00 €
- Association Nationale des Anciens Combattants du Corps Franc Pommies 49^{ème} R.I. - Section Landes 155, 00 €
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance – ANACR – section Landes - au titre de son fonctionnement 168, 00 €
- à titre exceptionnel pour l'organisation du 60^{ème} anniversaire de la victoire sur le nazisme 1 000, 00 €
- Amicale Landaise des Poilus d'Orient et Anciens Combattants des TOE et AFN 173, 00 €

• Union des Anciens Combattants évadés de France et internés en Espagne – Département des Landes	204, 00 €
• Amicale Basco-Béarnaise et Landaise de Rawa Ruska	153, 00 €
• Amicale d'Entraide des Anciens Combattants de Capbreton	164, 00 €
• Fédération Nationale des Combattants Volontaires des guerres 14/18 et 39/45 des TOE et des forces de la Résistance - section Landes	173, 00 €
• Amicale des Landes des Anciens Combattants de la 2 ^{ème} D.B. Division Leclerc	153, 00 €
• Amicale des Anciens Combattants de Saint Barthélémy	164, 00 €
• Fédération Nationale des Combattants de moins de vingt ans – Landes	173, 00 €
• Association Nationale des Anciens et Amis de l'Indochine et du souvenir Indochinois – ANAI	173, 00 €
• Association Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance - section Landes – ANCVR	173, 00 €
• Union Nationale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie – UNPRG	170, 00 €
• Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures – Landes	168, 00 €
• Union Nationale des Combattants – Landes	289, 00 €

Chapitre 65 article 6574 (fonction 10)

• Société Nationale de Sauvetage en mer	5 000, 00 €
• Association Départementale de Protection Civile des Landes	18 000, 00 €
• Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Landes	13 400, 00 €
• Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Landes – Section vétéran	830, 00 €

Chapitre 65 article 6574 (fonction 30)

• Club d'Utilisation des Lévriers de Courses des Landes - pour l'organisation du Championnat d'Europe les 3 et 4 Septembre 2005 à Mont-de-Marsan	1 000, 00 €
--	-------------

Réunion de la Commission Permanente du 7 février 2005

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 7 février 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- Des subventions à caractère économique en direction du groupement des Landes de la Société des Meilleurs Ouvriers de France pour l'organisation annuelle du concours « Un des meilleurs apprentis des Landes » (4 500 €), de la Jeune Chambre Economique des Landes pour des actions à vocation sociale ou humanitaire ou tournées vers des entreprises du département (1 500 €) et à la Fédération Départementale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie des Landes pour l'organisation de la fête annuelle du pain (10 000 €).
- Une aide de 30 000 € au redressement de la SARL Miremont exploitant une activité de sciage de pin maritime à Saint-Yaguen.
- Une aide au développement du tourisme de 43 140 € pour la création d'hébergements touristiques et une aide de 4 679,29 € pour la remise en état des campings privés sinistrés par la tempête du 15 juillet 2003 sur le Born.

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

27 322,35 € ont été accordés notamment pour l'amélioration des conditions de stockage des cadavres d'animaux, l'adaptation des réseaux d'aspersion, le programme de testage-diagnostic des pulvérisateurs de produits phytosanitaires, les mesures techniques de redressement des exploitations en difficulté et le concours général agricole.

Equipement des collectivités et la protection de l'environnement

Ont été alloués :

- Une subvention de 44 266,79 € pour la réhabilitation de plusieurs centres de secours du Service Départemental Incendie et Secours.
- 134 079 € ont été répartis, au titre des amendes de police entre les communes de Bourdalat, Callen, Castandet, Castets, Cazères-sur-l'Adour, Liposthey, Puyol-Cazalet, Roquefort, Samadet, Sorbets, Tartas, Villeneuve de Marsan et la communauté de communes du Seignanx.
- la réalisation d'une piste cyclable entre Sainte-Eulalie-en-Born et Mimizan (336 000 €)
- une enquête départementale sur l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans le Département par l'Association Aquitaine Europe Communication AEC (7 176 €)
- la construction d'une plateforme de tri et de traitement des déchets dans le cadre du nettoyage global et systématique du littoral landais (30 500 €).
- des aides d'un montant global de 22 250 € pour la protection des milieux naturels situés sur les communes d'Ondres et de Tarnos.

Education, jeunesse et culture

Ont été octroyés :

- 65 304 € de dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics.
- 159 279 € pour l'attribution de bourses Erasmus-Socrates et des prêts d'honneur d'études à de jeunes étudiants landais ainsi que l'aide aux vacances.
- 153 090,61 € pour la mise en valeur du patrimoine culturel notamment sur Retjons, Saint-Sever, Moustey, Vert et Sorde-l'Abbaye.
- plus de 325 000 € pour le développement culturel, notamment :
 - Communauté de Communes du Seignanx : Festi'mai du 30 avril au 28 mai 2005 10 000 €
 - Association Chantons sous les Pins : Festival Chantons sous les pins du 4 au 26 mars 2005 26 000 €
 - Association Les Amis du Carcoilh d'Hastingues : Festival La Parade des 5 sens le 14 juillet 2005 10 672 €
 - Association Musique de Poche à Hossegor : 11èmes Musicales d'Hossegor du 20 juillet au 31 août 2005 7 622 €
 - Association Doctor Boogie à Mont-de-Marsan : programmation culturelle de février à octobre 2005 1 500 €
 - Association Ter à Terre à Mont-de-Marsan : 3^{ème} Festival Ter à Terre le 12 mars 2005 5 000 €
 - Association Culture et Loisirs à Sabres : Opération « Auprès de notre Arbre » de février à mai 2005 3 000 €
 - Association Amis Orgue et Musique à Saint-Pierre-du-Mont : Saison musicale de mars à octobre 2005 1 525 €
 - Foyer Rural des Jeunes à Hinx : Saison culturelle de mars à novembre 2005 2 150 €
 - Association MTT à Larbey : Festival du Canard Vexé les 22, 23 et 24 avril 2005 4 000 €
 - Office de Tourisme de Sanguinet : Festival Jazz à Sanguinet du 21 au 24 juillet 2005 2 000 €
 - Compagnie Androphyne à Bourdalat : Activités globales de l'association en 2005 19 000 €
 - Association Latitude Productions à Gamarde-les-bains : activités globales de l'association en 2005 18 300 €
 - Association « Attention Chantier Vocal » à Belin-Beliet – Les Manufactures Verbales : activités globales de l'association en 2005 30 000 €
 - Groupe vocal Rouge et Noir à Villeneuve-de-Marsan : Edition d'un CD en 2005 1 500 €
 - Association Le Ventre des Hirondelles à Goos : Edition d'un CD en juin 2005 2 500 €
 - Association Lemings –Compagnie Ezeq Le Floc'h à Labenne : Activités globales en 2005 15 400 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Compagnie Arguia Théâtre : Fonctionnement, création diffusion et ateliers en 2005	50 000 €
- Compagnie Théâtre de Feu : Fonctionnement, Ecole de théâtre en 2005	55 000 €
Ateliers de théâtre pour le public du 3 ^{ème} âge	4 500 €
- Compagnie Le Théâtre des Deux Mains à Villeneuve-de-Marsan : Semaine des Auteurs Vivants du 20 au 27 mars 2005	1 400 €
- Association Lou Caminot à Saint-Paul-lès-Dax : saison théâtrale 2005	2 500 €
- Groupe Anamorphose à Bordeaux : résidence théâtrale du 29 mai au 5 juin 2005	7 500 €
- Association Clown Kitch Compagnie à Onesse : création théâtrale « Aguste et Peter » en 2005	7 000 €
- Opération « Paséo Ibérico » : 4 ^{ème} édition de Février à mars 2005	3 171 €
- Association CLAP 40 à Mugron : copie de film	1 304,73 €
- Association Ciné Passion Landes à Morcenx : copie de film	888,72 €
- Opération « Paséo Ibérico » : commune de Mimizan	1 931 €
- Association Culture et Loisirs à Sabres : ateliers résidence et réalisation documentaire dans le cadre de l'opération « Auprès de notre Arbre »	7 000 €
- Office Central de la Coopération à l'Ecole à Mont-de-Marsan (OCCE) :ateliers de pratiques artistiques en 2005	2 000 €
- Association IDEM à Saint-Pierre-du-Mont : manifestation Les Masters de Clarinette les 19 et 20 mars 2005	750 €
- Commune de Soorts-Hossegor : salon du Livre du 1 ^{er} au 3 juillet 2005	7 623 €
- Centre d'Art Contemporain : activités globales en 2005 :	9 000 €
- Association Carrefour des Arts à Mont-de-Marsan : activités globales en 2005	3 400 €

Elle a enfin approuvé le budget prévisionnel équilibré en recettes et en dépenses à 131 700 € HT de la 8^{ème} édition de la manifestation « Entr'Acte et Scène » et fixé les tarifs comme suit :

	TARIF UNIQUE	
	H.T	T.T.C
SPECTACLES		
Soirée du 27 mai 2005 à 22 H		5 € / gratuit
Soirée du 28 mai 2005 à 22 H		5 € / gratuit
Spectacles des troupes amateurs		gratuit
Spectacles des troupes scolaires		gratuit
Ateliers, rencontres		gratuit
ABONNEMENT		
Passe pour les deux soirées		7,50 €

GRATUITE :

La gratuité s'applique pour :

- * les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte,
- * les membres des troupes amateurs proposant un spectacle durant la manifestation,
- * les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires du RMI, sur présentation de leur carte.

Elle a décidé la gratuité des spectacles pour les soirées des 27 et 28 mai :

- * aux étudiants, aux scolaires et à leur personnel d'encadrement,
- * aux membres des troupes de théâtre amateur et professionnel participant à la manifestation,
- * aux demandeurs d'emploi et aux personnes bénéficiaires du RMI.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 janvier 2005 portant désignation de Monsieur Jacques DUCOS, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres

Article 1

Monsieur Jacques DUCOS, Conseiller Général, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes à la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 17 janvier 2005 à 14 heures.

Article 2

Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Conseiller Général, ne pourra, lors de cette séance du 17 janvier 2005, assurer les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes à la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 janvier 2005 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel RENON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François MELCHIORE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, Directeur-Adjoint, Directeur des Subdivisions, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les décisions suivantes :

I – Exploitation des routes départementales

- autorisations et prescriptions des mesures de police particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

II – Crédits de fonctionnement et d'équipement des services

Dans le cadre des programmes suivants :

a) contribution du Département aux frais de fonctionnement et d'équipement des services et dans la limite des crédits votés correspondants, ouverts au siège de la Direction Départementale de l'Equipement en application de la convention du 27 août 1993 et de ses avenants annuels de reconduction ;

b) programme annuel d'investissement du Parc Départemental fixé par la convention du 30 avril 1993 et les avenants annuels et dans la limite des crédits votés correspondants.

II-1 – Signature des marchés conclus par procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés) dont le montant maximal n'excède pas 55 000 € toutes taxes comprises.

II-2 – Constatation et liquidation des dépenses.

III – Programme de travaux d'entretien et d'investissement de voirie

1- Dans le cadre des opérations de travaux dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de l'Aménagement avec délégation à la Direction Départementale de l'Équipement des missions de contrôle général des travaux, décomptes des travaux, dossiers des ouvrages exécutés et opérations préalables à la réception :

Tous actes relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre susvisées à l'exception de l'ordre de service de commencer des travaux et des ordres de service modifiant les clauses techniques ou financières des marchés.

2 – Dans le cadre des opérations programmées et dont la maîtrise d'œuvre est entièrement déléguée à la Direction Départementale de l'Équipement :

Tous les actes relatifs à la maîtrise d'œuvre.

3 – Pour ce qui concerne, d'une part les délégations de maîtrise d'œuvre évoquées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et d'autre part les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la voirie départementale dans la limite des affectations et ouvertures de crédits notifiées à la Subdivision ou à la CDES.

a) Les commandes de fournitures ou de prestations au Parc de l'Équipement ainsi que celles couvertes par un marché à bons de commande conclu par le Département.

b) La signature des marchés et commandes d'un montant maximal de 7 500 € TTC nécessaires à l'entretien routier ou à l'équipement des services et qui peuvent être conclus dans les conditions prévues par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Michel RENON et Jean-François MELCHIORE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Gaëtan MANN, Attaché Principal des Services Déconcentrés de 2^{ème} classe, Chef du Secrétariat Général ou M. Bertrand RODARY, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef d'Arrondissement, Chef du Service des Routes.

Article 3

Délégation est également donnée, à M. Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement aux fonctionnaires dont les noms suivent, dans la limite des circonscriptions ou services dont ils ont la charge de façon permanente ou par intérim :

3-1- pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les documents visés à l'article 1^{er}-I.

- M. David LAURENT, Ingénieur des T.P.E. chargé de la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité.

- M. Jean-Pierre LEBOSSE, Contrôleur Principal de l'Équipement

3-2- pour signer dans le cadre de leurs attributions fonctionnelles, les documents visés au II-1 et II-2 de l'article 1^{er} :

UNITES COMPTABLES	NOMS ET PRENOMS	GRADE
<u>SG-Moyens Généraux</u>	MOUNEYRES Serge	S.A.C.E.
<u>Parc Départemental</u>	PEBAYLE Michel	T.S.C.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim :

NOMS ET PRENOMS	DOMAINE D'ACTIVITE
VERGNES Alain	Parc
SALVAT Jean-Claude	Formation
PROTO Jean-Luc	Informatique

3-3- pour signer, dans la limite de leurs attributions personnelles les documents visés à l'article 1^{er} III :

Subdivisions	Noms et Prénoms	Grades
AIRE SUR L'ADOUR	BAGAGE Gérard	T.S.C.E.
AMOU	LEGLIZE Marc	C.D.T.P.E.
CAPBRETON	CREISSELS Emmanuel	I.T.P.E.
DAX	HARTELY Michel	I.D.T.P.E.
MONT DE MARSAN	HATE Dominique	I.T.P.E.
MORCENX	FALLIERO Dominique	I.T.P.E.
PARENTIS EN BORN	GOUTTEBEL Christophe	T.S.P.E.
PEYREHORADE	MELIN Delphine	T.S.P.E.
ROQUEFORT	CALIOT Pascal	T.S.P.E.
SAINT SEVER	DIEMUNSCH Serge	T.S.C.E.
SOUSTONS	CLAUDE Laurent	I.T.P.E.
TARTAS	TARQUIS Pierre	I.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	CLET Jean Marie	T.S.C.E.
C.D.E.S.	LAURENT David	I.T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim ou aux agents désignés ci-après :

Subdivisions	Noms et Prénoms	Grades
AIRE SUR L'ADOUR	PIOLLOT André	C.P.T.P.E.
AMOU	BEAUDOUT Brno	C.P.T.P.E.
CAPBRETON	VIVES Gérard	T.S.E.
DAX	LABAT Bernard	T.S.E.
MONT DE MARSAN	SALVAT Bernard	T.S.E.
MORCENX	MOUNEYRES Marie-Gabrielle	T.S.P.E.
PARENTIS EN BORN	CLARIA François	T.S.E.
PEYREHORADE	LANOT Marie Thérèse	Cont. T.P.E.
ROQUEFORT	DUPOUY Michel	Cont. P.T.P.E.
SAINT SEVER	LAENS Claude	Cont. P.T.P.E.
SOUSTONS	KAZMIERCKZAC Christian	T.S.C.E.
TARTAS	LAGUE Jean Jacques	Cont. P.T.P.E.
VILLENEUVE DE MARSAN	DESTOUT Bernard	Cont. P.T.P.E.
C.D.E.S.	DEVENDEVILLE Olivier	T.S.P.E.

Article 4

L'arrêté n° 04.38 du 26 avril 2004 et son arrêté modificatif n° 04.93 du 3 août 2004 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 24 janvier 2005 nommant les membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.)**Article 1**

Sont nommés membres du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) au titre de la **Formation Plénière et des Sections Spécialisées** : Personnes Handicapées, Personnes Âgées, Personnes en difficultés sociales, Protection Administrative et Judiciaire de l'Enfance :

Représentant des Usagers des Institutions Sociales et Médico-Sociales

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANT</u>
<u>Monsieur Gilbert ABERGEL</u> Directeur des Établissements de La Croix Rouge Française Délégation Départementale de la Gironde de la Croix Rouge Française 8, rue Hustin 33000 BORDEAUX (en remplacement de Monsieur Bernard GUERBY)	<u>Monsieur Albert SUQUIA</u> Secrétaire Régional de La Croix Rouge Française Délégation Départementale de la Gironde de la Croix Rouge Française 8, rue Hustin 33000 BORDEAUX

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les Présidents des Conseils Généraux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la Région Aquitaine.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 février 2005 autorisant l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (A.E.H.M.) à créer, à titre expérimental, un service d'appartements extérieurs au foyer de vie « Résidence Tarnos Océan »

Article 1

L'autorisation est donnée à l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (A.E.H.M.) pour créer à titre expérimental un service d'appartements extérieurs au foyer de vie « Résidence Tarnos Océan » de 5 places à compter du 1^{er} septembre 2004.

Article 2

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2004 est de 29,56 €.

Article 3

Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Groupe 1 :	600 €
Groupe 2 :	6 170 €
Groupe 3 :	5 525 €

Article 4

Les produits 2005 sont arrêtés comme suit :

Groupe 2 et 3 :	2 600 €
-----------------	---------

Article 5

Les résidents prennent en charge directement leurs frais d'hébergement et d'entretien. Ils ne reversent donc pas leurs revenus à l'aide sociale.

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications applicables à des établissements accueillant des personnes âgées

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2005

Etablissements	Maison de Retraite de Biscarrosse	Maison de Retraite de Luxey	Maison de Retraite de Roquefort
Date arrêté	07.02.2005	07.02.2005	07.02.2005
Hébergement dont part logement	41.86 € 29.30 €	35.19 € 24.63 €	29.84 € 20.89 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	22.36 € 14.19 € 6.02 €	16.89 € 10.72 € 4.55 €	19.51 € 12.38 € 5.25 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	25.12 €	21.11 €	17.90 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	213 660.58 € hors GIR 5/6	205 732.78 € hors GIR 5/6	379 162.62 €
douzième landais à compter du 01.01.05	14 244.04 €	6 886.95 €	19 050.28 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	225 000.00 € 1 557 937.72 € 222 638.55 €	184 872.86 € soit + 0.48 % / BP 2004 888 887.46 € soit + 3.46 % / BP 2004 183 210.03 € soit + 15.94 % / BP 2004	264 519.03 € soit - 0.42 % / BP 2004 1 530 022.29 € soit + 6.97 % / BP 2004 211 567.96 € soit + 4.37 % / BP 2004
Base de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 971 797.00 € Dépendance : 356 485.08 €	Hébergement : 667 848.88 € Dépendance : 205 732.78 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2005

Etablissements	Maison de Retraite de Castets	Unité de long séjour du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan	Maison, de Retraite du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan
Date arrêté	07.02.2005	07.02.2005	07.02.2005
Hébergement dont part logement	37.47 € 26.53 €	49.29 € 34.50 €	38.37 € 26.86 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	18.06 € 11.46 € 4.86 €	14.18 € 9.00 € 3.82 €	14.99 € 9.51 € 4.04 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	22.48 €	29.57 €	23.02 €
Dotation Globale Dépendance annuelle		723 078.30 €	161 171 €
douzième landais à compter du 01.01.05		58 526.67 €	12 680.51 €
Groupes fonctionnels :	Groupe I Dépenses d'exploitation : 230 623 € soit + 0.04 % / BP 2004 Groupe II Dépenses de personnel : 841 167 € soit + 5.13 % / BP 2004 Groupe III Dépenses de structure : 140 593 € soit - 7.01 % / BP 2004	Groupe I Dépenses de Personnel : 5 623 654.54 € soit + 2.19 % / BP 2004 Groupe II Dépenses de Soins : 351 852 € soit + 3 % / BP 2004 Groupe III Dépenses Hôtelières : 1 966 793 € soit + 1.5 % / BP 2004 Groupe IV Dépenses financières : 532 298 € soit + 0 % / BP 2004	Groupe I Dépenses de Personnel : 1 249 164.30 € soit + 1.66 % / BP 2004 Groupe II Dépenses de Soins : 31 808 € soit + 0 % / BP 2004 Groupe III Dépenses Hôtelières : 540 449 € soit + 1.50 % / BP 2004 Groupe IV Dépenses financières : 208 368.30 € soit + 0 % / BP 2004
Base de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 612 297.90 € Dépendance : 172 870.10 €	Hébergement : 3 770 738.70 € Dépendance : 1 014 487.80 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Réglementation de la circulation

Commune de POMAREZ

Par arrêté du 28 février 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers, au droit du carrefour RD3/RD336/VC105, il est nécessaire de modifier les sens de circulation.

- les véhicules circulant sur la RD3 ne pourront plus accéder aux RD336, RD430 et VC105 par le carrefour existant (PR38 + 755). Ils devront emprunter le tourne à gauche au PR38 + 900, pour accéder à ces voies.
- les véhicules circulant sur les routes départementales RD336 (en provenance de TILH) et RD430 (en provenance de MOUSCARDES), devront emprunter le tourne à gauche au PR38 + 900, pour accéder à la route départementale RD3.
- seul l'accès de la voie communale VC105 sur la route départementale RD3 sera maintenu.
- deux panneaux Stop (AB4) seront implantés sur la voie communale, au droit de l'intersection avec la route départementale RD3. Un panneau Sens Interdit (B1) sera mis en place de façon à interdire tout accès en provenance de la RD3.
- l'accès aux RD336 et RD430 sera fermé par un merlon.
- un panneau Interdiction de tourner à gauche (A1b) sera implanté sur la route départementale RD3, au PR38 + 680.
- deux panneaux carrefours modifiés seront installés de façon provisoire. »